

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHÂTEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 27 avril 2026, à 18 h.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 – Approbation des procès-verbaux des séances publiques des 21 mars 2026 et 30 mars 2026
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 – Propositions par le Conseil Municipal des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 4 – Construction d'une salle polyvalente/de diffusion – Concours de maîtrise d'œuvre – Jury et prime
- 5 – Délégations et représentations du Conseil Municipal – Mise à jour

RAPPORTEUR Mme SALLET, Adjointe déléguée à l'Éducation

- 6 – Convention de partenariat pour des enfants en situation de préscolarisation établie entre la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, la Ville et les directions d'écoles et crèches concernées

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Propriétés communales

- 7 – Règlement budgétaire et financier
- 8 – Budget Primitif – Exercice 2026
- 9 – Application de la fongibilité des crédits – Exercice 2026
- 10 – Fixation des taux des taxes directes locales pour 2026
- 11 – Sollicitation d'une subvention auprès de Bordeaux Métropole pour le projet d'installation d'une voile d'ombrage dans la cour de l'école élémentaire Joliot-Curie
- 12 – Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de représentation des élus – remboursement
- 13 – Déclassement du domaine public communal des parcelles AK 518 lots 3 à 10
- 14 – Cession du lot n° 8 de la parcelle cadastrée AK 518 située 109 rue Camille Pelletan à Talence

- 15 – Cession du lot n° 6 de la parcelle cadastrée AK 518 située 109 rue Camille Pelletan à Talence
- 16 – Cession du lot n° 4 de la parcelle cadastrée AK 518 située 109 rue Camille Pelletan à Talence
- 17 – Cession du lot n° 3 de la parcelle cadastrée AK 518 située 109 rue Camille Pelletan à Talence
- 18 – Cession du lot n° 7 de la parcelle cadastrée AK 518 située 109 rue Camille Pelletan à Talence
- 19 – Cession du lot n° 5 de la parcelle cadastrée AK 518 située 109 rue Camille Pelletan à Talence
- 20 – Cession du lot n° 9 de la parcelle cadastrée AK 518 située 109 rue Camille Pelletan à Talence
- 21 – Cession du lot n° 10 de la parcelle cadastrée AK 518 située 109 rue Camille Pelletan à Talence

RAPPORTEUR M. ERCHOUK, Adjoint délégué à l'Emploi et insertion

- 22 – Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'association CLAP Sud-Ouest pour la tenue à Talence d'une plateforme d'évaluation et d'orientation linguistique

RAPPORTEUR M. FARGUES, Adjoint délégué aux Sports

- 23 – Convention de partenariat entre la ville de Talence et la radio ENJOY 33

RAPPORTEUR M. JOYON, Adjoint délégué au Conseil Municipal des enfants et des jeunes

- 24 – Subvention du Conseil Municipal des Enfants en faveur de l'Hôpital des Enfants

RAPPORTEUR Mme PEIRO, Conseillère municipale déléguée aux Œuvres et associations caritatives

- 25 – Passation d'une convention de partenariat entre la Mairie de Talence et l'association « Pour la vie »

RAPPORTEUR M. LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Sécurité et tranquillité publique

- 26 – Passation d'une convention de partenariat entre la Mairie de Talence et la société Keolis Bordeaux Métropole
- 27 – Passation d'une convention de mise à disposition d'un service de téléalerte entre la Mairie de Talence et Bordeaux Métropole

RAPPORTEUR M. HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme

- 28 – Création d'une commission municipale permanente chargée des questions d'urbanisme

RAPPORTEUR M. DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et relations avec les partenaires sociaux

- 29 – Création des postes au sein du service du Dôme
- 30 – Création des postes au sein du service de la Communication
- 31 – Création des postes au sein du service des Finances
- 32 – Création d'un poste de technicien bâtiment au sein de la Direction bâtiments communaux et transition énergétique
- 33 – Création d'un poste de chargé de suivi brigade ASVP au sein du service surveillance voie publique

34 – Nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail, maintien du paritarisme et des instances communes Ville-CCAS

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 19 avril 2026, s'est réuni au Château Peixotto, salle des Délibérations, le 27 avril 2026 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

Absents excusés ayant donné délégation : Mme CHABBAT (procuration à Mme MICOINE)

M. JESTIN a été désigné comme secrétaire de séance.

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Bien, mes chers collègues, bonjour à vous toutes et à vous tous. Je vous souhaite la bienvenue pour ce conseil qui devrait être un tout petit peu plus long que le précédent, ce qui ne sera pas très compliqué. Vous indiquer que le secrétaire de cette séance sera M. François JESTIN. Je ne sais pas si on ne peut pas faire un tout petit peu quelques réglages de fin de nuit, de boîte de nuit, parce que je m'entends... en plus, je n'ai pas le retour.

N° 1 – Approbation des procès-verbaux des séances publiques des 21 mars 2026 et 30 mars 2026

M. LE MAIRE : Avez-vous, mes chers collègues, des remarques ? Je n'en vois pas. Mme la première adjointe.

Mme FABRE-TABOURIN : Oui, Monsieur le Maire. Mesdames, messieurs, mes chers collègues. Si je prends la parole à cet instant c'est parce que nous sommes amenés à valider le procès-verbal de la séance du 21 mars dernier. Et c'est précisément à ce titre que je souhaite intervenir, car les propos qui y figurent, Mme RAMI, éclairent singulièrement la situation d'aujourd'hui.

Je vous cite, page 4 du procès-verbal : « *Ce conseil municipal, aujourd'hui, ouvre un nouveau mandat pour notre ville. Les Talençaises et les Talençais ont fait leur choix et, naturellement, nous le respecterons.* » Le 21 mars, donc, vous évoquiez ici même le respect, la dignité du

débat démocratique et la transparence. Je vous renvoie un peu plus loin dans vos propos. Vous affirmez également que ce conseil municipal, et c'est bien naturel, devait être le lieu du débat. Très bien. Parlons-en.

Ce matin, dans SUD-OUEST, un article est consacré au recours que vous avez déposé contre notre élection du 15 mars. Je précise d'ailleurs que nous n'en découvrons pas l'existence aujourd'hui, puisque l'ensemble des colistiers de notre liste a été destinataire d'un courrier recommandé en date du 23 mars, c'est-à-dire le surlendemain de notre conseil d'installation. Pour celles et ceux qui n'auraient pas lu cet article, j'en rappelle brièvement les termes. Vous y expliquez qu'il s'agit d'une démarche de principe. Vous indiquez ne pas contester le résultat et vous invoquez le respect des règles écrites dans le guide que vous présentez comme une exigence déontologique. Voilà, c'est ainsi que les choses sont présentées publiquement.

Je vais être très claire : 66,39 %, c'est notre score du 15 mars dernier. Un niveau jamais atteint à Talence. Et surtout, 4 509 voix d'écart entre nos deux listes. 4 509 voix. C'est une responsabilité. Et une responsabilité, cela se respecte. Ce que vous indiquez, donc, dans votre intervention le 21 mars, 48 heures après le dépôt de ce recours.

Mme RAMI, vous dites ne pas contester ce résultat, mais vous omettez de préciser au journaliste que vous demandez dans votre recours l'inéligibilité d'Emmanuel SALLABERRY, notre maire. Autrement dit, vous demandez d'effacer la décision des Talençais. Ce n'est pas un principe, c'est une conséquence, et c'est une contradiction.

Sur le fond, le juge dira le droit. Nous sommes parfaitement sereins. Mais la démocratie, cela ne se limite pas au droit. La démocratie, cela repose aussi sur une certaine idée de la responsabilité politique. Et je vais le dire très clairement : je suis une démocrate depuis toujours. Je le dis d'autant plus sereinement que je fais partie de celles qui ont du recul, je fais partie des anciennes de ce conseil municipal. Je fais partie de celles qui ont connu plusieurs élections, plusieurs campagnes, plusieurs résultats. J'ai connu des victoires. J'ai connu des moments plus difficiles. Et chaque fois, une règle s'impose. La même. Toujours. On respecte le vote. C'est une conviction profonde, ce n'est pas une posture. Être démocrate, ce n'est pas seulement participer à une élection. Ce n'est pas seulement respecter des règles. C'est accepter le verdict des urnes. C'est reconnaître la légitimité d'un résultat, même et surtout lorsqu'il ne nous est pas favorable. C'est faire vivre le débat, bien sûr, mais dans le respect du choix exprimé. Parce que derrière ces chiffres, il y a des Talençaises et des Talençais, des habitants qui se sont déplacés, qui ont réfléchi, qui ont comparé et qui ont décidé. Et ce choix, il mérite d'être respecté. Il mérite d'être assumé. Il mérite d'être pleinement reconnu. C'est à mes yeux le fondement même de notre vie démocratique. Car une élection municipale, ce n'est pas une formalité. C'est un moment de vérité démocratique, un projet contre un autre, des visions différentes, des choix assumés. Et le 15 mars, les Talençais ont choisi, ils ont comparé, ils ont jugé, ils ont tranché. Ils ont très largement soutenu le projet que nous leur avons présenté, et cela mérite le respect.

Mais ce qui m'interroge aujourd'hui, ce n'est pas seulement le recours, c'est la manière. Je dois vous le dire très simplement. Au moment où nous avons eu connaissance de ce recours, nous avons fait le choix de ne pas en faire un sujet public. Nous avons respecté votre silence.

Par respect pour les institutions, par respect pour le temps démocratique et aussi, je le dis, en pensant qu'il s'agissait peut-être d'une réaction à chaud, d'un moment de déception, d'un moment d'humeur. Et là, je me suis souvenu de cette phrase de François Mauriac – il fallait que je mette un auteur, autant qu'il ait un lien avec Talence : « La déception est un sentiment qui ne déçoit jamais. » Nous avons pensé qu'avec le temps viendrait peut-être le recul, peut-être le doute. Nous avons respecté cela. Mais aujourd'hui vous choisissez d'exposer publiquement cette démarche. Alors oui, cela interroge, cela m'interroge.

Ce recours, Mme RAMI, vous l'avez déposé seule. Pas au nom de votre liste. Pas au nom de votre équipe. En votre nom propre. Et là, je me pose une question : quelle conception avez-vous de l'équipe ? Parce qu'une campagne municipale, ce n'est pas une aventure individuelle. C'est un collectif. Des femmes et des hommes qui s'engagent ensemble. Or, ici, vous agissez seule, sur un acte aussi lourd de conséquences. Sans votre liste. Sans vos colistiers. Alors je pose la question : partagent-ils cette démarche ? La soutiennent-ils ? L'ont-ils validée ?

Car enfin, ce recours ne concerne pas seulement le maire. Il concerne toute une équipe, 43 Talençaises et Talençais, 43 personnes engagées chaque jour sur le terrain. Et face à cela, vous opposez une démarche individuelle.

Les faits maintenant. Recours déposé le 19 mars, premier conseil le 21 mars, deuxième conseil le 30 mars. À aucun moment vous n'en avez parlé ici. Aujourd'hui, vous choisissez de le médiatiser, pourquoi ? Pourquoi ne pas l'avoir dit ici, dans cette enceinte, que vous décriviez comme le lieu du débat démocratique ? Pourquoi ce décalage entre l'acte et la parole ? Vous parliez de transparence, je crois que chacun pourra apprécier.

Nous, nous avons fait un autre choix. Celui du collectif, celui de l'équipe. Une équipe élue. Une équipe au travail autour de son maire. Alors oui, chacun est libre de ses méthodes. Mais la politique, c'est aussi une cohérence. On ne peut pas dire que l'on respecte le vote, et en même temps chercher à en effacer les effets. Nous, nous respectons les Talençais, leur décision, et nous avançons. Et cela, Mme RAMI, ce n'est pas une question d'interprétation. Parce qu'au fond, 4 509 voix d'écart, cela ne s'interprète pas. Cela ne se contourne pas. Cela se respecte. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Mme la première adjointe. Mme RAMI.

Mme RAMI : Bonjour.

Mme FABRE-TABOURIN : Bonjour.

Mme RAMI : C'est vrai que vous me prenez un petit peu au dépourvu, avec je ne sais pas combien de pages écrites que vous avez lues et bien organisées. Donc je vais essayer de répondre. Alors, pas à toutes vos questions, parce que j'en trouve certaines complètement déplacées ou à côté de la plaque.

Pour répondre à une question qui est : un recours en mon nom propre. Oui, je l'ai fait en mon nom propre. Pour protéger le collectif. Parce que je savais pertinemment qu'à un moment

donné il allait y avoir du méchant, du lourd. Nous y sommes aujourd'hui. Moi, j'ai fait le choix de partir en mon nom contre Emmanuel SALLABERRY, donc Isabelle RAMI contre Emmanuel SALLABERRY. Le collectif, je le protège. C'est travailler en équipe aussi, cela. Je ne veux pas qu'ils aient des remarques, je ne veux pas qu'ils aient des attaques. C'est moi. Toute seule. Je l'assume complètement et c'est mon choix à moi.

Ensuite, je l'ai dit... alors effectivement, je n'ai rien dit, mais j'ai été contactée donc je suppose qu'il y a eu des fuites. Je ne pense pas que les fuites viennent du côté du collectif. Je ne sais pas d'où cela vient, mais elles y sont les fuites. Donc oui, j'ai voulu rester discrète parce que nous sommes sur une procédure qui s'entame. On me pose des questions, je réponds. Je suis restée très factuelle dans mes réponses. Je l'ai dit tout au début de ce que vous avez lu dans l'article. Je ne remets pas en cause le résultat. Vous avez répété je ne sais pas combien de fois le nombre de voix d'écart. Je le respecte, tout à fait. Je ne remets pas en cause les résultats, non. Non, ce que je remets en cause, c'est la méthode. Non, c'est la méthode. Et vous avez parlé aussi de la démocratie. La démocratie est également régie par des règles de comptes de campagne qui sont extrêmement claires, qui n'ont pas été respectées, à mon avis, puisque vous avez eu le recours. C'est la justice qui va trancher derrière. Après, il peut y avoir des conséquences en rebond, je ne vais pas jusque là. Il faut déjà passer la première étape. Nous verrons après. Qu'est-ce que je voulais vous dire encore ? Parce qu'il y a eu tellement de choses.

M. LE MAIRE : Ben, écoutez, merci.

M. RAMI : C'est... voilà. Non, ce que j'ai dit, si, par contre, je l'ai écrit et je voudrais le redire. Faire campagne, c'est être exemplaire. C'est cela que je veux mettre en lumière, aussi, avec ce recours. Et ce sont les mêmes règles pour tous les élus. Merci.

M. LE MAIRE : Très bien. Merci. L'un de vos colistiers souhaite-t-il prendre la parole ? Mme ROUÉ, je vous en prie.

Mme ROUÉ : Je voulais juste prendre la parole pour signaler qu'Andréa FERNANDEZ et moi-même ne sommes pas concernés par ce recours en tant que colistiers et membres du Parti socialiste.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, madame. M. le Sénateur.

M. CAZABONNE : Oui, juste un rappel. Lors de la création de la loi sur les comptes de campagne, je vous rappelle quelle était la motivation. Moi, j'ai vécu des campagnes électorales, au niveau local, ou j'en ai vu au niveau national, où la participation des entreprises était autorisée, on pouvait s'acheter même des instants de télévision. Bref, il y avait un décalage, une disproportion énorme entre les partis politiques qui avaient de gros moyens et ceux qui n'en avaient pas. C'est pour cela que cette loi a été faite, pour dire que la concurrence soit quand même assez équitable.

Alors, la loi est rentrée dans des détails exorbitants, surtout aujourd'hui à l'ère du numérique. Et le problème, et je pense que c'est comme cela que le juge le verra, est-ce que ce que vous reprochez à Emmanuel SALLABERRY pouvait ou non mettre en cause l'élection. On a vu des

recours sur des élections à 200, 300 voix, ou nationalement, pareil, avec peu d'écart. Et on pouvait se dire c'est vrai que le fait que l'un a eu des moyens plus importants a pu changer le mode de scrutin. Franchement, avec l'écart qu'il y a eu entre nous, ça n'a pas dépassé 10 voix. Vous avez fait cela parce que vous avez dû être vexée du résultat, vous avez essayé d'atteindre Emmanuel SALLABERRY en sa personne. C'est dommage, mais je vous répète que l'esprit de la loi était que ce soit équitable entre les candidats. Et à mon avis, cette campagne, en termes de moyens, était très équitable. Pas en termes d'efficacité, mais en termes de moyens.

M. LE MAIRE : Bien. Pour conclure, M. BIMBOIRE, je vous en prie.

M. BIMBOIRE : Moi, juste deux remarques. D'abord, il ne vous appartient pas de savoir si les colistiers sont d'accord ou pas et deuxièmement, la loi tranchera.

M. LE MAIRE : Alors c'est le juge, plutôt, qui tranche, que la loi.

M. BIMBOIRE : C'est la loi.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas la loi qui tranche, mon cher collègue, c'est le juge. Je voulais... d'abord je voulais remercier Mme FABRE-TABOURIN qui a fait ces mots sans que je n'en connaisse une seule virgule, ni même les membres du collectif Talence ensemble.

Je voulais vous dire quelque chose, Mme RAMI, assez simplement. J'ai connu une élue avec laquelle nous n'étions pas souvent d'accord, mais le dialogue était possible. Et aujourd'hui je constate, et nous constatons tous, un changement de posture, beaucoup plus dans la confrontation que dans le débat républicain. Alors évidemment, j'ai pris acte du recours. Nous avons évidemment un avocat, même si je pense fondamentalement que le tribunal administratif a autre chose à faire que de s'occuper de recours des gens qui n'acceptent pas le résultat d'une élection.

Je voulais vous dire que ce qui m'a frappé dans ce moment, c'était de constater que beaucoup de gens nous félicitaient. Pas moi. Nous félicitaient. J'ai trouvé le maire de Bordeaux, pourtant battu, très élégant dans sa défaite. J'ai même été surpris, et je l'ai remercié, que le député LFI Loïc Prud'homme, avec lequel nous pourrions nous accorder le fait que nous ne partageons pas grand-chose, reconnaisse le travail – ce n'est pas moi, c'est devant les médias – et que l'élection était sans appel.

Et quand j'ai reçu votre recours, quand j'ai reçu votre recours, je suis en train de vous parler, là. Quand j'ai reçu votre recours, ce qui m'a surpris est que vous êtes la seule à demander une inéligibilité. Et quand je l'ai lu, je me suis dit, mais, que ne demande-t-elle pas une... enfin, le fait d'être torturé publiquement, etc. On sent quand même tous les éléments de la vendetta personnelle. Beaucoup de gens ont déposé un recours. Et je pense que c'est une façon saine, n'importe quel habitant aujourd'hui peut déposer un recours. Mais comme vous l'a rappelé Mme FABRE-TABOURIN, le juge administratif est un juge d'opportunité.

Il statue, M. BIMBOIRE a raison, en fonction de la loi. Mais il statue surtout pour savoir si jamais des éléments ont pu perturber le scrutin. Et nous pouvons nous le dire, 4 509 voix

d'avance – un score qu'aucune équipe, aucune équipe de mémoire de Talençaises et de Talençais, n'avait atteint – est un élément qui devrait être, qui aurait dû de votre part être respecté. Vous avez fait un choix différent. Je le respecte. Vous dire qu'indépendamment du score que vous a rappelé Mme FABRE-TABOURIN, ce qui, moi, m'a le plus touché, ce qui nous a le plus touchés est le fait que ce score soit uniformément réparti à Talence. Que l'on soit à Raba, à Thouars, à Saint-Genès ou dans d'autres, avec des bureaux de vote – nous le savons – avec des catégories socioprofessionnelles très différentes, eh bien tous les Talençaises et les Talençais, ce qui n'était pas le cas en 2020, nous ont positionnés en tête.

Évidemment, je vous le dis très clairement, mais vous le savez, les faits que vous avancez ne correspondent évidemment pas à la réalité. Parce qu'en plus, vous parlez de moyens publics. Vous parlez de moi, mais dans votre recours vous parlez d'utilisation de moyens publics. Il n'y a pas donc que moi que vous mettez dedans, Madame. Vous mettez aussi l'administration municipale. Parce que le Directeur général, ici présent, doit s'assurer du respect de la loi. Dire le contraire, cela veut dire que la mairie mettrait à disposition à des fins politiques des moyens payés par le bien commun. Et je pense que vous avez tort de penser que c'est un combat de vous contre moi. Cela n'en est pas un. Et par ailleurs, vous embarquez bien plus de gens que vous ne le dites.

Évidemment, j'ai toute confiance dans le juge. Et c'est lui, effectivement, qui dira et qui appréciera les choses avec rigueur. Ce qui, moi, m'a le plus frappé, est que dans les éléments de votre recours – c'est pour cela que ça donnera des éléments supplémentaires – toutes les pièces que vous citez, certaines datent de 2022 – comme quoi le complot était bien organisé – datent de février. C'est-à-dire que vous n'avez même pas attendu le résultat des urnes pour former les éléments qui allaient faire votre recours. Et cela, madame, en termes de respect des urnes – parce qu'en l'occurrence, fin février, quand vous faites votre constat d'huissier, les urnes n'ont pas parlé – démontre que quoiqu'il arrive vous aviez prévu de faire un recours. Que, quel que soit le score, vous aviez prévu de vous pourvoir en justice. C'est-à-dire qu'avant même que les électeurs et les électrices aient parlé, vous avez décidé de vous défausser de ce choix.

Je voudrais d'abord, évidemment, regretter que l'on quitte le débat démocratique pour entrer dans une démarche finalement très personnelle. Beaucoup trop personnelle.

Je voudrais aussi remercier, d'abord, les 42 colistiers qui sont à mes côtés, qui m'ont spontanément, eux, proposé de nous associer à la démarche. C'est assez singulier, quand même. Vous dites : « J'ai peur que l'on soit méchant. » Alors, sauf à ce que l'on m'explique, et je vois d'anciens élus ici, que j'ai été méchant – ce qui d'ailleurs n'est pas un terme très démocratique – et que... vous m'expliquerez où est-ce que vous avez peur pour eux. Parce que ce n'est pas le cas ici. Et je crois pouvoir dire, et là-dessus nous serons, je pense, d'accord, que les débats démocratiques à Talence ont toujours été empreints d'une certaine forme de respect – ce qui ne veut pas dire que nous soyons tous d'accord.

Et donc les 42 colistiers m'ont tous indiqué leur soutien. Parce que recevoir un recours avec inéligibilité, c'est quand même assez singulier. On voit bien l'objectif de votre part. Mais c'est assez singulier. Et je voulais aussi remercier, c'est pour faire écho aux propos de

M. BIMBOIRE, certains de vos colistiers qui nous ont tout de suite dit deux choses : un, nous n'étions pas au courant, ce qui est quand même assez fort ; et deux, nous ne sommes pas solidaires de cette démarche individuelle.

Parce que vous dites : « C'est une démarche individuelle. » C'est faux. Si demain le juge décide de refaire l'élection, ce sont tous les colistiers – indépendamment de mon inéligibilité – ce sont tous les colistiers de « Talence ensemble » et les vôtres, à supposer qu'ils soient encore à vos côtés, qui seront appelés aux urnes. Ce sont tous les Talençais qui seront appelés aux urnes. Donc indiquer que ce n'est pas pour eux... c'est pour eux que vous protégez, c'est un mensonge. Vous avez le droit de le faire. Écoutez, laissez-moi vous le dire.

Mme RAMI : Non ce n'est pas un mensonge.

M. LE MAIRE : Ben si. En l'occurrence, si vous les embarquez dans une nouvelle élection, vous ne les protégez pas.

Je voudrais vous dire, pour finir ce débat, parce que comme nous l'avons dit le juge tranchera et puis vous souriez depuis tout à l'heure sur un élément qui semble pourtant assez grave, je veux vous le dire. Nous allons rester fidèles, pour ce qui nous concerne, à ce qui nous a toujours portés : un collectif soudé, uni, pour le moins assez divers dans ses sensibilités, dans ses expériences, engagé. Parce que pendant que vous contestez, Mme RAMI, eh bien cette équipe, y compris avec certains membres de l'opposition, eux, constructifs, ils sont au service des Talençaises et des Talençais. Je vous remercie. Les deux procès-verbaux sont adoptés ? Eh bien, ils sont adoptés. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les procès-verbaux des séances publiques du 21 mars et 30 mars 2026. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 2 – Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ? Pas de question ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, enregistrée en préfecture le 23 mars 2026, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, vous trouverez ci-dessous les décisions municipales prises par Monsieur le Maire ou son suppléant en cas d'empêchement selon les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par subdélégation, par un élu municipal :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE	SIGNATAIRE DE LA DECISION MUNICIPALE
N° 1 24/03/26	Délivrance d'une concession pour une durée de 15 ans à compter du 23/03/2026 soit une case située au Cimetière Ancien Columbarium, 3 case 171, pour la somme de 550,00 € (soit 366,67 € pour la Ville et 183,33 € pour le CCAS).	M. ZEITOUN – Talence	Jeanne SALLET
N° 2 24/03/26	Signature d'une convention de collaboration pour l'exposition « Voyager en train entre Bordeaux et le bassin d'Arcachon en 1845 » prêtée à titre gracieux du 24 au 31/03/2026 et présentée au tout public à la médiathèque Castagnéra.	LE BAS DU PAVÉ – Mussidan (24)	Vincent BESNARD
N° 3 25/03/26	Passation d'un contrat de prestation dans le cadre de l'organisation d'ateliers visant à sensibiliser les participants à la vie à la ferme, aux animaux et à la protection de la biodiversité les 28/03, 25/04, 23/05 et 12/09/2026. Montant des prestations : 1 704,60 € TTC	LA ROUXOMOBILE - Avensan (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 4 25/03/26	Passation d'un contrat de prestation dans le cadre de l'organisation d'un atelier de sensibilisation au développement durable par le théâtre à destination des enfants le 28/03/2026. Montant de la prestation : 200,00 € TTC	ASSOCIATION L'ANCRIEEE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 5 26/03/26	Décision de confier la charge de défendre les intérêts de la ville à MM MERLIN et CHOLLET (service juridique de la ville) dans le cadre de la requête n° 25143530 déposée devant le Tribunal du Stationnement Payant visant à obtenir l'annulation de la majoration d'un forfait de post-stationnement.		Emmanuel SALLABERRY
N° 6 27/03/26	Passation des marchés de travaux de construction d'une cuisine centrale suivants pour une durée d'exécution de 456 jours calendaires à compter de la date précisée au 1 ^{er} ordre de service : - Lot 1 – Fondations / Gros œuvre Montant forfaitaire attribué : 1 128 000,00 € TTC - Lot 2 – Charpente / Ossature bois Montant forfaitaire attribué : 147 857,57 € TTC	DUNE CONSTRUCTIONS SAS – Mérignac (33) MATHIEU LACOMBE SASU –	Emmanuel SALLABERRY

- Lot 3 – Etanchéité Montant forfaitaire attribué : 144 800,68 € TTC	Saint Mariens (33) EXETANCH SAS – Montussan (33)
- Lot 4 – Menuiseries extérieures Montant forfaitaire attribué : 71 901,60 € TTC	SARL ALUMIN – Mérignac (33)
- Lot 5 – Bardage bois Montant forfaitaire attribué : 157 271,83 € TTC	ENTREPRISE OLIVIER SAS – Orignilles (17)
- Lot 6 – Plâtrerie / Faux-plafonds Montant forfaitaire attribué : 63 347,32 € TTC	PLAFONDECOR SAS – Le Haillan (33)
- Lot 7 – Menuiseries intérieures Montant forfaitaire attribué : 34 440 ,00 € TTC	ATELIER AND CO SAS – Pessac (33)
- Lot 8 – Carrelage / Faïence / Sol souple Montant forfaitaire attribué : 38 707,84 € TTC	SAS JML BATIMENT – Aillas (33) AFC APPLICATION SAS – Malemort (19) ENTREPRISE CABANNES SAS – Langon (33)
- Lot 9 – Résine Montant forfaitaire attribué : 166 117,26 € TTC	VB RESINE SAS – Veauche (42)
- Lot 10 – Peinture Montant forfaitaire attribué : 18 091,20 € TTC	ETABLISSEMENTS FAU SARL – Sainte Bazeille (47)
- Lot 11 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire Montant forfaitaire attribué : 1 063 800,00 € TTC	KALITEC GENIE CLIMATIQUE BORDEAUX SAS – Bègles (33)
- Lot 12 – Electricité CFO / CFA Montant forfaitaire attribué : 309 567,37 € TTC	SEFCO ENTREPRISES SAS – Pessac (33)
- Lot 13 – Serrurerie Montant forfaitaire attribué : 181 983,60 € TTC	CRM – CONCEPTION REALISATION METALLERIE SAS – Canéjan (33)
- Lot 14 – Equipement de restauration / Cloisonnements isothermes Montant forfaitaire attribué : 1 308 000,00 € TTC	FROID CUISINE 33 SAS – Floirac (33)
- Lot 15 – Ascenseur Montant forfaitaire attribué : 24 420,00 € TTC	SASU ORONA SUD- OUEST – Mérignac (33)

	<p>- Lot 16 – Panneaux photovoltaïques Montant forfaitaire attribué : 23 910,00 € TTC</p> <p>- Lot 17 – Espaces verts / Clôtures Montant forfaitaire attribué : 52 858,80 € TTC</p> <p>- Lot 18 – Terrassement / VRD Montant forfaitaire attribué : 314 172,12 € TTC</p>	<p>2AVF ENERGIES – THERMONEO SOLAIRE SARL – Saint Elix le Château (31)</p> <p>POINT GREEN SARL – Mérignac (33)</p> <p>EUROVIA GIRONDE SAS – Mérignac (33)</p>	
N° 7 27/03/26	<p>Abrogation et remplacement de la décision municipale n° 125/2026 relative à la délivrance d'une concession au cimetière en date du 24/03/2026 afin de corriger une erreur matérielle sur la numérotation de l'acte. Les dispositions de la décision demeurent inchangées.</p>	M. ZEITOUN – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 8 30/03/26	<p>Dépôt de plainte contre X avec constitution de partie civile au nom de la ville de Talence à la suite de l'introduction illégale d'un ou plusieurs individus dans l'enceinte du Dôme (dégradation des locaux et vol de matériel appartenant à la Ville et à des associations) et délégation de signature pour ce faire accordée à M. Nicolas MONTEILS, Directeur « Engagement dans la vie de la cité » de la ville de Talence.</p>		Emmanuel SALLABERRY
N° 9 31/03/26	<p>Organisation d'un spectacle tout public « 1 année, 2 livres » le 29/04/2026 à la médiathèque de Thouars.</p> <p>Montant de la prestation : 600,00 € TTC</p>	COMPAGNIE LA MARGE ROUSSE – Bordeaux (33)	Vincent BESNARD
N° 10 31/03/26	<p>Passation d'un contrat de location d'exposition pour organiser l'exposition « Ma mère est une panthère » à destination des enfants du 4 au 23/05/2026 à la médiathèque Castagnéra.</p> <p>Montant de la location : 720,00 € TTC</p>	Mme Malika DORAY – Paris (75)	Vincent BESNARD
N° 11 31/03/26	<p>Organisation d'un spectacle vivant visant à valoriser l'éveil artistique à l'attention du jeune public intitulé « Doudous circus » le 06/05/2026 à la médiathèque Castagnéra.</p> <p>Montant de la prestation : 530,00 € TTC</p>	ASSOCIATION ASPHYXIE – Blanquefort (33)	Vincent BESNARD
N° 12 31/03/26	<p>Organisation d'un concert du trio Kolvingo à destination du tout public dès 8 ans le 29/05/2026 dans la salle d'animation de la médiathèque</p>	ASSOCIATION LA KOLEKTIVA – Lormont (33)	Vincent BESNARD

	Castagnéra. Montant de la prestation : 850,00 € TTC		
N° 13 01/04/26	Passation d'une convention afin de proposer des ateliers de correspondance et des rencontres intergénérationnelles avec des élèves de l'école Paul Lapie dans les locaux des temps périscolaires sur la période d'avril à juin 2026.	EHPAD LES JARDINS DE LEYSOTTE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 14 02/04/26	Passation d'un contrat de prestation dans le cadre de l'organisation d'un atelier de construction de nichoirs adaptés aux mésanges afin de permettre aux participants de découvrir les enjeux de la biodiversité locale et l'importance des habitats pour les oiseaux le 08/04/2026 à la Maison du Développement Durable. Montant de la prestation : 750,00 € TTC	ASSOCIATION TOUS AUX ABRIS – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 15 03/04/26	Dépôt de plainte contre X avec constitution de partie civile au nom de la ville de Talence à la suite d'un vol de matériel appartenant à la collectivité (groupe électrogène, tronçonneuse, batterie) dans les locaux du cimetière municipal et délégation de signature pour ce faire accordée à M. Patrick PERSILLON, Directeur « Citoyenneté » de la ville de Talence.		Emmanuel SALLABERRY
N° 16 03/04/26	Dépôt de plainte contre les propriétaires de la parcelle cadastrée n° AX614 avec constitution de partie civile au nom de la ville de Talence à la suite du procès-verbal dressé par les agents de la police municipale constatant le débitage d'un cèdre sur la dite parcelle, arbre classé comme arbre isolé remarquable AI-8095 sur le Plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur, et délégation de signature pour ce faire accordée à M. Guillaume HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme et au Patrimoine.		Emmanuel SALLABERRY
N° 17 08/04/26	Dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture du logement annexe du Château des Arts afin de garantir la stabilité du bâtiment et de ceux en mitoyenneté.		François JESTIN
N° 18 08/04/26	Passation d'un nouveau marché concernant l'entretien d'un orgue pour une durée d'un an à compter de la date de notification puis renouvelable par tacite reconduction deux fois un an. Montant de la dépense annuelle révisable :	M. FAYE – Paillet (33)	Cyril MENET

	1 905,60 € TTC		
N° 19 10/04/26	Passation d'un contrat de prestation dans le cadre de l'organisation d'un atelier sur le thème des insectes pollinisateurs et leur rôle dans la reproduction des plantes et au maintien de la biodiversité le 15/04/2026 dans le parc Peixotto. La prestation sera réalisée à titre gracieux.	UNIVERSITE DE BORDEAUX– Bordeaux (33)	François JESTIN

Le conseil prend acte de ces décisions ».
Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 3 – Propositions par le Conseil Municipal des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

M. LE MAIRE : Alors, je voudrais vous indiquer... il faudrait également que vous me donniez trois noms. Donc les titulaires seront pour la majorité :

- Mme Chantal CHABBAT
- M. COLDEFY
- Mme Dominique PEIRO
- Mme Jeanne SALLET
- Mme PAVLOVA
- Mme FABRE-TABOURIN
- M. Johnson DEVADOSS
- M. Stéphane DELGADO
- Mme Roukia ABDEREMANE
- Mme Marie-Christine BERTIN
- M. Roger PINCEPOCHE
- M. Francis LOURENÇO

Et en suppléants :

- M. Patrick VILLEGA-ARINO
- Mme Florence LAROSE
- Mme Lucie GASTARD
- Mme Marie-Christine FRICEAU
- Mme Claire ZANOTTI
- M. Antoine LYDA
- Mme Agnès BEFVE
- Mme Patrice FACCHETTI
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Cyril PITROU
- M. Philippe DE LA BIGNE
- M. Vincent BESNARD

- Mme Stéphanie DÉsirÉ

Puis-je avoir les trois noms, s'il vous plaît, en titulaires et en suppléants, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Alors, en titulaires, nous avons :

- M. Andréa FERNANDEZ
- M. Oussama BOUDINAR
- Mme Anne-Sophie LAHAYE

Pour les suppléants :

- Mme Hélène ROUÉ
- Mme Aminata POUYE
- M. David BIMBOIRE

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous préciser que dans cette liste, seuls quelques-uns seront décidés par le directeur régional des Finances publiques. Le vote est pour, à l'unanimité ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Conformément aux articles L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée et composée :

- Du Maire,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants).

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Aussi je vous propose les candidatures des 32 personnes suivantes :

TITULAIRES

- Mme Chantal CHABBAT
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Dominique PEIRO
- Mme Jeanne SALLET
- M. Cyril MENET
- Mme Jasmina PAVLOVA
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Johnson DEVADOSS
- M. Stéphane DELGADO
- Mme Roukia ABDEREMANE
- Mme Marie-Christine BERTIN
- M. Roger PINCEPOCHE
- M. Francis LOURENCO
- M. Andréa FERNANDEZ

- M. Oussama BOUDINAR
- Mme Anne-Sophie LAHAYE

SUPPLEANTS

- M. Patrick VILLEGA-ARINO
- Mme Florence LAROSE
- Mme Lucie GASTARD
- Mme Marie-Christine FRICEAU
- Mme Claire ZANOTTI
- M. Antoine LYDA
- Mme Agnès BEFVE
- Mme Patrice FACCHETTI
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Cyril PITROU
- M. Philippe DE LA BIGNE
- M. Vincent BESNARD
- Mme Stéphanie DESIRÉ
- Mme Hélène ROUÉ
- Mme Aminata POUYE
- M. David BIMBOIRE

»

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 4 – Construction d'une salle polyvalente/de diffusion – Concours de maîtrise d'œuvre – Jury et prime

M. LE MAIRE : Alors vous savez que nous sommes propriétaire de différentes parcelles pour une surface un peu supérieure à 2 000 m² et que dans le cadre du développement de notre politique culturelle – n'est-ce pas, M. BESNARD – nous avons souhaité doter Talence d'un autre équipement polyvalent, puisque je vous rappelle que dans le château des Arts il y aura également une autre salle de plus petite capacité, mais aussi capable d'accueillir d'autres événements en lien notamment avec les seniors, les plus jeunes, ou l'activité économique comme les vœux aux forces vives et différentes conventions. Depuis lors, nous avons rédigé un programme avec tout un tas de choses. Il n'y a pas de grandes nouveautés. Je vais laisser la parole à ma première adjointe pour les différents éléments de... pour compléter mon propos.

Mme FABRE-TABOURIN : Merci, M. le Maire. Pour ce qui concerne les éléments de programme très précisément, nous aurons l'occasion de revenir vers vous pour les présenter. Là, il s'agit de lancer le concours. Je vous rappelle que lors de notre délibération du 30 mars nous avons élu les membres de la commission d'appel d'offres spécifique équipements structurants, avec comme titulaires François JESTIN, moi-même, Sophie RONDEAU, Cyril MENET, Mme Anne-Sophie LAHAYE et M. BESNARD, Jeanne SALLET, Frédéric FARGUES, et Idrisse KASDORF comme suppléants.

Il s'agit donc aujourd'hui, uniquement, de nous autoriser à lancer le concours. Le calendrier envisagé étant de publier l'avis de concours entre mi-mai et mi-juin pour ouvrir des candidatures jusqu'à début septembre et sélectionner les candidats d'ici mi-septembre.

C'est une délibération que nous avons décidé de reporter post-élections. Nous étions prêts plus tôt, mais nous avons considéré qu'il ne fallait pas insulter l'avenir et donc permettre à l'équipe en place de confirmer ou non ce choix qui figurait dans notre programme. Voilà.

M. LE MAIRE : Décidément... Vous indiquez que – c'est une saine chose d'attendre le résultat des élections – toutes dépenses confondues, on devrait être autour d'un équipement livré qui devrait être autour des 10 millions € HT. Oui, vous ne parlez jamais d'argent, Mme la première adjointe.

Vous indiquez, c'est peut-être aussi très important, que dans le cadre de la livraison de cet équipement, il y aura évidemment un point à faire avec la Métropole. Nous n'en avons pas parlé, mais vous avez dû voir effectivement, pour certain en tout cas avec plaisir, la nouvelle orientation de la Métropole avec les nouveaux élus, avec le retour des maires notamment qui avaient été exclus en 2020. Et donc le fait de pouvoir requalifier l'espace public qui sera situé entre la future salle de spectacle et puis l'espace du Forum qui deviendra un planétarium avec la sauvegarde d'un arbre très cher au cœur du sénateur, ce magnifique séquoia qui est dans l'axe, de manière à pouvoir effectivement continuer et ainsi achever le centre-ville livré il y a 25 ans. Donc ce n'est pas simplement qu'une opération culturelle, c'est aussi un équipement, un élément. Tout cela est fait avec beaucoup de concertation avec les riverains, évidemment les concertations culturelles avec les différentes personnes, y compris avec les associations, pour essayer d'aboutir à ce projet qui devrait voir le jour dans d'ici moins de trois ans maintenant.

Vous indiquez, même si certains ne sont pas avec nous, que chaque personne qui sera retenue par le jury, dont vous avez rappelé la composition, recevra une somme de 36 000 € HT par esquisse promise, correspondant évidemment au fait de pouvoir rembourser une partie des frais engagés par les équipes, notamment par les équipes qui n'auraient pas été retenues.

Que comme d'habitude, depuis des années maintenant, dans cette ville, qu'indépendamment des membres à voix consultative légaux, nous ferons appel à l'ordre des architectes, nous faisons le choix ici de laisser à l'ordre le soin de nous proposer le nom des architectes qui nous accompagneront et qui accompagneront donc les cinq personnes titulaires et cinq personnes suppléantes pour ce très beau projet. Avez-vous des questions ? Je vous en prie, Madame.

Mme LAHAYE : Merci. Oui, j'avais une petite question. En tant que membres titulaires ou suppléants de la CAO, est-ce que nous serons informés de la désignation de ces personnes qualifiées qui seront désignées...

Mme FABRE-TABOURIN : Évidemment. Évidemment, tout au long de la procédure, nous tenons l'ensemble des membres de la commission informés, sans problème. Alors, pas sur la première mouture, enfin, par exemple le dernier grand concours que nous avons monté à Talence était le château des Arts, c'étaient 210 offres ; 210 offres qui font l'objet d'un premier tamis de la part des services ; tamis qui consiste à vérifier la capacité à faire. Je m'explique. Sur un projet de cette importance-là, nous nous retrouvons parfois avec des gens qui

répondent absolument à tous les concours. Dans ce premier tamis, nous le voyons, c'est un filtre automatique sur la capacité d'une équipe de maîtrise d'œuvre à absorber un dossier de cette importance. Mais tout au long de la procédure, évidemment que l'ensemble de la commission est associé et informé, sans aucune difficulté. Moi, je trouve toujours qu'on réfléchit mieux à plusieurs.

M. LE MAIRE : Avec des sensibilités parfois différentes, notamment quand il s'agit de choisir des équipes d'architectes. Vous découvrirez cela. En général, nous n'avons jamais les mêmes goûts, mais c'est cela la force du collectif.

L'insertion architecturale avec un bâtiment très fort, en matière de signature, notamment du Forum, sera un élément particulièrement important. Après, les goûts et les couleurs sont des choses différentes, mais nous avons la chance de pouvoir être épaulés, notamment par les équipes du Directeur général des services, pour nous aider à choisir notamment quand il y a beaucoup, beaucoup d'appels, enfin de candidatures, c'est très compliqué pour choisir quelles équipes sont amenées à choisir. Vous serez tenue informée, Madame, et puis vous serez aussi, évidemment, puisque c'est votre première, vous aurez toute latitude à poser des questions si jamais s'il y avait des choses, indépendamment du moment solennel de l'appel d'offres. La seule chose, c'est que tous les élus découvrent en même temps l'ensemble des propositions, pour laisser faire un travail administratif et après un choix politique. Sachant que le choix politique est souverain. Voilà pour la réponse à votre question, Madame. Pas d'autre question ? Quels sont vos votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle que par délibération n° 7 du 30 mars 2026, enregistrée en Préfecture le 31 mars 2026, vous avez :

- procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres spécifique « Equipements structurants », qui concerne notamment une salle polyvalente/de diffusion, et dont j'assume la présidence (ou mon représentant) en tant qu'auto-rité habilitée à signer les marchés :

M. Francois JESTIN	titulaire
Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	titulaire
Mme Sophie RONDEAU	titulaire
M. Cyril MENET	titulaire
Mme Anne-Sophie LAHAYE	titulaire

Et

M. Vincent BESNARD	suppléant
Mme Jeanne SALLET	suppléante
M. Frédéric FARGUES	suppléant
Mme Idrisse KASDORF	suppléante
M. Oussama BOUDINAR	suppléant

- pris acte que pourront participer avec voix consultative aux réunions de cette commission :
 - le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils y seront invités,
 - des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité, lorsqu'ils y seront désignés en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Je vous propose donc aujourd'hui de désigner les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle polyvalente/de diffusion. Je soumetts à votre approbation la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle polyvalente/de diffusion :

Président :

Monsieur SALLABERRY Emmanuel
Maire de Talence

Membres à voix délibérative :

- Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique « Equipements structurants » constituée comme précité.
- Trois personnes, ayant une qualification professionnelle équivalente à celle qui est exigée des candidats pour participer au concours, qui seront désignées, sur proposition de l'Ordre des Architectes, par le président du jury. Il leur sera octroyé une indemnité horaire (hors frais kilométrique) par le président du jury, pour participation au sein du jury.

Membres à voix consultative qui pourraient participer aux réunions :

- le comptable de la collectivité invité par le président du jury,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence invité par le président du jury,
- un ou plusieurs agents de la collectivité, désigné(s) par le président du jury, en raison de sa(leur) compétence dans la matière qui fait l'objet du marché de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, il convient d'attribuer une prime aux candidats qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. Par conséquent, je vous propose un montant de 36 000 € HT par esquisse remise. La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure. »

Après délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre selon les modalités précitées pour la construction d'une salle polyvalente/de diffusion,
- habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 5 – Délégations et représentations du Conseil Municipal – Mise à jour

M. LE MAIRE : Oui, alors, pardon, je vais vous annoncer un petit amendement pour l'A'URBA, puisque c'est une seule désignation, c'est Mme FABRE-TABOURIN. Je vais faire comme d'habitude. Donc c'est l'amendement à la délibération qui vous a été envoyée le 21 avril, juste

pour l'A'URBA, si vous êtes d'accord. Je voudrais vous demander un élément, mais les isolements sont prêts, si vous acceptez de ne pas aller au vote à scrutin secret. Oui ?

Mme RAMI : Oui.

M. LE MAIRE : Oui, mais je vous pose la question. Merci beaucoup. Même aux autres. Parfait.

Donc les noms sont :

- Mme FABRE-TABOURIN comme je vous le disais, pour l'A'URBA ;
- Pour le comité d'agrément de Talence Pépinière : MM. COLDEFY et ERCHOUK qui seront accompagnés de :

Mme RAMI : Hélène ROUÉ.

M. LE MAIRE : Madame ROUÉ.

Le groupe de travail Réflexion sur la ville de demain, qui notamment a la charge délicate de contribution pour l'évolution du Plan local d'urbanisme et puis tout simplement l'intégration de tous les nouveaux éléments réglementaires, les adaptations climatiques. C'est un groupe de travail.

Vous indiquer que ce groupe de travail, les conclusions de ce groupe de travail feront l'objet d'une restitution au conseil municipal et contribuant notamment à l'évolution des documents d'urbanisme en lien avec Bordeaux Métropole puisque là se situe le siège de nombreuses choses en matière d'urbanisme. Voilà les noms que je vous propose pour ce groupe de travail : la présidence sera assurée par Mme FABRE-TABOURIN, épaulée de façon luxueuse par M. HANOTIN en tant que vice-président.

Seraient membres :

- M. JESTIN
- M. GIRON
- Mme BALLIGAND
- M. JOYON
- M. LEFEVRE
- M. DE LA BIGNE
- Mme GELLY
- Mme MICOINE
- M. LAROSE
- M. CASTAGNERA
- M. DELBREL
- Mme KASDORF.

Il me faudrait deux noms, s'il vous plaît, de l'opposition.

Mme RAMI : M. BOUDINAR, Mme ROUÉ.

M. LE MAIRE : Parfait. Vous indiquer que les personnalités talençaises qualifiées qui viendront compléter, dont un nom que je ne connaissais pas, c'est : M. Christian BARDIN qui fait son grand retour, je suis ravi qu'il soit à nos côtés pour nous éclairer. Il nous a souvent éclairés dans les commissions d'appel d'offres, Christian, de façon très constructive ; Mme Sarah ALLAM ; et Mme Jasmina PAVLOVA.

Pour le groupe Participation citoyenne, vous savez que cela avait été créé en conseil municipal en 2019, cela avait fait l'objet de nombreuses réformes sous la houlette de Mme RONDEAU ici présente, avec notamment l'adoption de la charte des CPQ en décembre 2022. Nous reprenons ici l'essentiel des travaux qui ont été menés par les citoyennes et les citoyens.

Je vous propose donc comme noms : Mme CHADEBOST, Mme BALLIGAND, M. JOYON, M. GIRON, M. JESTIN, M. MENET.

Auxquels seront adjoints :

Mme RAMI : Mesdames POUYE et LAHAYE.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas compris. Mme POUYE et... LAHAYE, je n'avais pas entendu. Merci beaucoup. Ces noms insérés, quels sont vos votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Pour à l'unanimité. Merci. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Par délibération n° 6 en date du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein de diverses instances et organismes extérieurs.

Il convient aujourd'hui de procéder à la mise à jour de ladite délibération conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- Création d'un nouveau groupe de travail dénommé « Réflexion sur la ville de demain » composé d'élus, de personnalités qualifiées et de représentants de services municipaux. Il sera chargé d'engager une réflexion collective et transversale sur les mutations urbaines à venir, d'examiner les perspectives d'évolution de la commune de Talence et de formuler des propositions sur diverses thématiques (habitat, foncier, formes urbaines et consommation de sols, nature, agriculture, paysages, environnement, ressources, risques et santé, mobilité et accessibilité, économie, commerce et emploi) compte tenu des obligations réglementaires en matière de sobriété foncière, de transition écologique et d'adaptation au changement climatique et en anticipant les évolutions du Plan Local d'Urbanisme. Il se réunira sur convocation selon un calendrier adapté aux besoins de la mission. Ses conclusions et propositions feront l'objet d'une restitution au Conseil Municipal et pourront alimenter les procédures d'évolution des documents d'urbanisme de la commune.

- Le groupe de travail « Participation Citoyenne » : par délibération en date 16 janvier 2019, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un groupe de travail spécifiquement chargé du suivi du budget participatif mais également de tous les sujets en lien avec la participation des Talençais, ce dernier étant composé de 16 membres, 8 élus et 8 habitants. Il vous appartient donc de désigner les 8 élus, étant précisé que les 8 habitants seront, à l'issue du renouvellement des conseils participatifs de quartiers, désignés par tirage au sort.

- Le Comité d'agrément « Talence Pépinière » : Par délibération en date du 8/04/2013, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un comité d'agrément ayant pour objet la sélection des entreprises innovantes souhaitant rejoindre la pépinière d'entreprises de Talence. Ce comité est composé de 12 membres dont 3 élus, deux issus d'établissements bancaires, deux experts comptables, le président du GET et 4 partenaires. Il vous appartient donc de désigner les 3 élus qui siègeront à ce comité.

- Agence d'urbanisme Bordeaux-Aquitaine A'URBA (Assemblée générale)

Je vous propose de ne pas procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ... ») pour désigner les membres qui siègeront dans ces quatre instances.

ASSOCIATIONS

Culture

- ASSOCIATION DE JUMELAGE TALENCE ALCALA DE HENARES

- M. Vincent BESNARD
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
- Mme Assia GROSTEFAN
- Mme Anne-Sophie LAHAYE

- TALENCE EVENEMENTS

- Mme Frédérique GELLY
- Mme Marie ARZOINE
- Mme Rachel BARBON
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Vincent BESNARD
- Mme Isabelle RAMI

Social / Economie

- ASSOCIATION ARC SUD DEVELOPPEMENT

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY

- ASSOCIATION LUDILOISIRS (Conseil d'administration)

Elus

- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- Mme Jeanne SALLET
- Mme Rachel BARBON
- M. Jean-François LAROSE
- M. David BIMBOIRE

Personnalités qualifiées

- Mme Karine FONTANA
- Mme Marlène PARIS
- Mme Isabelle BROUAT
- M. Gérald JEAN
- M. Philippe GUILLEM

- ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

- M. Cyril MENET Titulaire
- M. Charley GIRON Suppléant

- CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE TALENCE-THOUARS – ASSOCIATION MIX-CITE

- M. François JESTIN
- M. Alain CAZABONNE

- FRANCE MEDIATION

- M. François JESTIN

- MISSION LOCALE DES GRAVES

Assemblée Générale

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- M. Arnaud DELBREL
- Mme Aminata POUYE

Conseil d'Administration

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Aminata POUYE

Secrétariat permanent

- M. Salem ERCHOUK

- PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI « PORTES DU SUD » - PLIE

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Laurence LAFITE
- M. Salem ERCHOUK

- TALENCE INNOVATION SUD DEVELOPPEMENT (Agence de Développement Economique et des Technologies)

Assemblée générale

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Sébastien KEREBEL
- Mme Hélène ROUÉ

Conseil d'Administration

- M. Mathieu COLDEFY

Enfance / Jeunesse

- CENTRE ANIMATION JEUNESSE

- M. Alain CAZABONNE
- Mme Patricia COSTAGLIOLI

Environnement / Cadre de vie

- ASSOCIATION LES JARDINS DE RABA

- Mme Sophie RONDEAU

Sport

- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES EPREUVES COMBINEES ET DU MEETING INTERNATIONAL DE TALENCE – ADEM

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Alain CAZABONNE
- M. Frédéric FARGUES

- ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT

- M. Frédéric FARGUES

- UNION SPORTIVE TALENCE – ASSOCIATIONS

UNION SPORTIVE TALENCE ACROSPORT	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE AIKIDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE ATHLETISME	M. Philippe DE LA BIGNE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BADMINTON	M. Philippe DE LA BIGNE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BASKET	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BOXE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE CLUB DE TENNIS	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire Mme Laurence LAFITE Suppléante
GRADIGNAN TALENCE ESCRIME	M. Cyril MENET Titulaire
FC TALENCE (anciennement Union sportive Talence Football)	M. Alain CAZABONNE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE GYMNASTIQUE	M. Jean-François LAROSE Titulaire

UNION SPORTIVE TALENCE HANDBALL	M. Sébastien KEREBEL Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE JUDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE KARATE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PETANQUE	M. Jean-François LAROSE Titulaire M. Frédéric FARGUES Suppléant
UNION SPORTIVE TALENCE SHINTAIDO	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE TENNIS DE TABLE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE VOLLEY-BALL	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PLONGEE – LE NAUTILE	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
ASSOCIATION VERTIGE (anciennement Union Sportive Talence Escalade Vertige)	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE YOGA	Mme Lucie MAYNADIER Titulaire

BOURSES

- PRIX ISABELLE ATTALI – LE LABRI

- Mme Patricia COSTAGLIOLI

- BOURSE INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Isabelle RAMI

- BOURSE MARC LABOURDETTE (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jeanne SALLET
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Hélène ROUÉ

- BOURSE CATHERINE VILLEGA (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Vincent BESNARD
- Mme Jeanne SALLET
- M. Cyril MENET
- M. David BIMBOIRE

- T'AS DE L'IDEE

- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- M. Hervé LEFEVRE
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Anne-Sophie LAHAYE

- CONSEIL DE VIE DE CAMPUS DE TALENCE

- Mme Patricia COSTAGLIOLI

- CREPS DE TALENCE (Conseil d'Administration)

- M. Frédéric FARGUES

- ENSAM (Conseil d'Administration)

- Mme Patricia COSTAGLIOLI Suppléante

- ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN COGNITIQUE

- Mme Patricia COSTAGLIOLI Titulaire
- Mme Laurence LAFITE Suppléante

- LYCEE HOTELIER DE GASCOGNE

- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA Titulaire
- M. Philippe DE LA BIGNE Titulaire

- Mme Isabelle BALLIGAND Suppléante
- M. Arnaud DELBREL Suppléant

- LYCEE TECHNIQUE D'ETAT ALFRED KASTLER

- M. Jean-François LAROSE Titulaire
- Mme Laurence LAFITE Titulaire
- M. Andréa FERNANDEZ Titulaire

- M. Charley GIRON Suppléant
- Mme Sophie RONDEAU Suppléante
- Mme Anne-Sophie LAHAYE Suppléante

- COLLEGE VICTOR LOUIS

- Mme Patricia COSTAGLIOLI Titulaire
- M. Andréa FERNANDEZ Suppléant

- LYCEE VICTOR LOUIS

- M. Jean-François LAROSE Titulaire
- M. Andréa FERNANDEZ Suppléant

- ECOLE NOTRE-DAME SEVIGNE

- Mme Jacqueline CHADEBOST

- ELUS DELEGUES AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES

ECOLES	ELUS
Maternelle J. JAURES	Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
Maternelle GAMBETTA	Mme Frédérique GELLY
Elémentaire GAMBETTA	Mme Frédérique GELLY
Maternelle A. CAMUS	Mme Sophie RONDEAU
Elémentaire A. CAMUS	Mme Sophie RONDEAU
Maternelle JOLIOT-CURIE	M. Charley GIRON
Elémentaire JOLIOT-CURIE	Mme Sophie RONDEAU
Maternelle G. LASSERRE	M. Jean-François LAROSE
Elémentaire G. LASSERRE	M. Jean-François LAROSE
Primaire P. LAPIE	Mme Jeanne SALLET
Primaire M. RAVEL	Mme Idrisse KASDORF
Maternelle SAINT-EXUPERY	M. François JESTIN
Elémentaire SAINT-EXUPERY	M. François JESTIN
Maternelle J. MICHELET	M. Arnaud DELBREL
Elémentaire J. MICHELET	M. Arnaud DELBREL
Maternelle P. PICASSO	M. François JESTIN

- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (Comité de pilotage)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Jeanne SALLET
- Mme Idrisse KASDORF
- M. Vincent BESNARD
- Mme Laurence LAFITE
- Mme Anne-Sophie LAHAYE
- M. Andréa FERNANDEZ

- PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE

- Mme Jeanne SALLET

INSTANCES / ORGANISMES EXTERIEURS

- ASL ESPACE FORUM TALENCE (Association syndicale libre)

- M. Vincent BESNARD

- AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE A'URBA (Assemblée générale)

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

- COMITE DE GESTION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE

- M. Mathieu COLDEFY

- CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

- M. Alain CAZABONNE

- CONSEIL MEDICAL

- Mme Chantal CHABBAT	Titulaire
- Mme Dominique PEIRO	Suppléante
- M. Oussama BOUDINAR	Suppléant

- M. Philippe DE LA BIGNE	Titulaire
- M. Sébastien KEREBEL	Suppléant
- M. David BIMBOIRE	Suppléant

- CONFERENCE INTERCOMMUNALE - DISPOSITIF CARTE JEUNE

- Mme Patricia COSTAGLIOLI
- Mme Anne-Sophie LAHAYE Suppléante

- FOND SOLIDARITE LOGEMENT

- Mme Jacqueline CHADEBOST

- GIP BORDEAUX METROPOLE MEDIATION

- M. François JESTIN

- JARDIN BOTANIQUE

Comité directeur

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Mathieu COLDEFY

- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Isabelle RAMI

Comité de pilotage

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Isabelle BALLIGAND
- DGA en charge du Pôle Aménagement Urbain Durable
- Un membre de la cellule coordination projet

- MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE GARDERES

Conseil d'Administration

- M. Emmanuel SALLABERRY Président
- M. François JESTIN
- Mme Isabelle RAMI

Conseil d'Etablissement

- M. Jean-François LAROSE

Personnalités qualifiées

- M. Jean KOMOROWSKI
- M. Henri LEPERS

- RESEAU ENERGY CITIES (Correspondant)

- Mme Sophie RONDEAU

- RESEAU NATURE (Correspondants)

- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Isabelle BALLIGAND

- SPL « LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE »

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Sébastien KEREBEL

- Mme Sophie RONDEAU Interlocuteur pour les CEE

GROUPES DE TRAVAIL

- GROUPE DE TRAVAIL REFLEXION SUR LA VILLE DE DEMAIN

Elus :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN Présidente
- M. Guillaume HANOTIN Vice-Président
- M. François JESTIN
- M. Charley GIRON
- Mme Isabelle BALLIGAND
- M. Mathieu JOYON
- M. Hervé LEFEVRE
- M. Philippe DE LA BIGNE
- Mme Frédérique GELLY
- Mme Hélène MICOINE
- M. Jean-François LAROSE
- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
- M. Arnaud DELBREL
- Mme Idrisse KASDORF
- M. Oussama BOUDINAR
- Mme Hélène ROUÉ

Personnalités qualifiées :

- Mme Sarah ALLAM
- M. Christian BARDIN
- Mme Jasmina PAVLOVA

Représentants des services municipaux

- GROUPE DE TRAVAIL PARTICIPATION CITOYENNE

- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Isabelle BALLIGAND
- M. Mathieu JOYON
- M. Charley GIRON
- M. François JESTIN
- M. Cyril MENET
- Mme Aminata POUYE
- Mme Anne-Sophie LAHAYE

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 6 – Convention de partenariat pour des enfants en situation de préscolarisation établie entre la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, la Ville et les directions d'écoles et crèches concernées

Mme SALLET : Oui, alors, mes chers collègues, M. le Maire, mes chers collègues. L'objectif du projet passerelle initié par l'académie de Bordeaux permet aux enfants accueillis dans les structures de petite enfance, les crèches, multi-accueils, etc. de se familiariser progressivement avec les locaux, les personnels et les rituels de l'école maternelle, avant leur rentrée officielle. Alors, bon, cela va être fait... il y aura une convention signée, donc cela va permettre de régulariser un petit peu toutes ces pratiques. C'était déjà fait entre les... cela,

c'est pour les enfants de 0 à 3 ans. Mais c'était déjà fait, mais pas dans toutes les écoles, pour les 3 ans-11 ans, pour le passage de la maternelle à l'élémentaire, puis après du CM2 au collège, enfin voilà. Donc il y avait quelques écoles déjà qui pratiquaient cela, mais cette fois c'est officialisé. Ce partenariat prendra la forme de conventions conclues entre la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, la Ville et les directions des écoles et des crèches concernées. Le modèle type, vous l'avez annexé à la délibération.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer les différentes conventions ayant pour objectif de définir précisément les différentes actions mises en place pour mettre en place ce dispositif.

M. LE MAIRE : Je proposais à l'administration que ce soit Mme SALLET qui les signe, mais on me dit que non. Avez-vous des questions en lien ? M. FERNANDEZ, je vous en prie.

M. FERNANDEZ : Merci, M. le Maire. Comme nous le savons, cette délibération permet de préparer les très jeunes enfants inscrits dans les crèches à leur rentrée progressive à l'école en maternelle. Il est reconnu que ce passage doit se faire dans de bonnes conditions, sans appréhension pour que cette étape soit bénéfique à ces tout petits enfants. Cependant, il est aussi avéré que les bénéfices de ces dispositifs d'immersion précoce, à petite dose, sont particulièrement forts pour des enfants venant de familles peu francophones. Ma question est donc : est-ce que les écoles qui vont bénéficier de cette convention sont en partie des écoles des quartiers prioritaires de la ville ?

Mme SALLET : Toutes les écoles, toutes les écoles de la ville vont bénéficier de ce dispositif et de cette convention, bien évidemment. Et le travail sera fait entre les enseignants, les ATSEM. Elles sont bien au courant de tous les problèmes des enfants.

M. LE MAIRE : Votre question est très pertinente. Évidemment, comme vient de vous le dire Mme SALLET, toutes les écoles sont faites. Il y a des écoles QPV. Vous indiquer, mon cher collègue, que... même si c'est un peu contre-intuitif, mais à l'heure où nous parlons l'école qui comprend le plus grand nombre d'allophones, c'est Albert Camus, comme quoi parfois les répartitions entre le nord et le sud sont un peu plus compliquées qu'il n'y paraît. Et je pense que ce qu'il faudra continuer à faire, c'est, avec les acteurs, parce que les besoins des enfants évoluent, il ne s'agit pas simplement que de la convention, mais c'est d'avoir un retour d'expérience et d'affiner les dispositifs par rapport à ce que vous venez de dire de façon très juste. Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Pour, à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame SALLET, Adjointe déléguée à l'Education, expose :

« La toute première rentrée scolaire en école maternelle est un moment marquant et fondamental pour les enfants et leurs parents. C'est le début d'un parcours souvent très dépendant de la réussite de ce premier contact avec le milieu scolaire.

Afin d'accueillir les très jeunes enfants, et les préparer au mieux à leur première scolarisation, l'académie de Bordeaux initie des projets passerelles permettant aux enfants accueillis au sein des structures Petite Enfance (crèches, Multi-accueil) de se familiariser progressivement avec les locaux scolaires, les personnels et les rituels. Des temps d'accueils réguliers sont ainsi organisés avec des temps d'activités partagées favorisant la collaboration entre les différents professionnels.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique éducative et d'accompagnement des familles portée par la ville, souhaitant porter une attention particulière à ces différents temps charnières. Des actions, en ce sens, sont inscrites dans le cadre de l'observatoire de la Petite Enfance (0-3 ans) et le PEDT- Plan Mercredi (3-11 ans).

Ce partenariat prendra la forme de conventions conclues entre la Direction des services départementaux de l'Education nationale, la Ville et les directions des écoles et des crèches concernées dont vous trouverez le modèle-type annexé à la présente délibération.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions ayant pour objet de définir précisément les différentes actions mises en place pour mettre en place ce dispositif. »

ADOpte par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 7 – Règlement budgétaire et financier

M. JESTIN : Nous attaquons donc un cycle budgétaire. Ce règlement permet d'en définir les grandes modalités et les grands principes de fonctionnement. Je ne vais pas vous donner lecture de l'ensemble des éléments, mais je me tiens, évidemment, à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

M. LE MAIRE : Alors, avez-vous des questions ? Non, pas de question ? Quels sont vos votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Abstention.

M. LE MAIRE : Abstention pour l'ensemble du groupe ?

Mme RAMI : Oui.

M. LE MAIRE : Merci. La délibération est adoptée par le groupe majoritaire.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous rappelle que la Ville de Talence a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 lors de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2023.

Lors de cette même séance, un Règlement budgétaire et financier a été adopté.

Pour mémoire, ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

La durée de validité de ce règlement était liée à celle de la mandature précédente.

Pour faire suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, un Règlement budgétaire et financier doit être

adopté avant le vote de la première délibération budgétaire de la nouvelle mandature.

Le vote du Budget primitif 2026 étant inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, je vous propose donc de bien vouloir adopter en liminaire le Règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération. »

ADOPTE PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ)

Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 8 – Budget Primitif – Exercice 2026

M. JESTIN : Donc les grandes lignes directrices, alors vous le savez, c'est ce qui est expliqué dans le rapport précédent, cela fait suite au rapport d'orientations budgétaires qui a été présenté fin février sur l'ancienne mandature, qui en respecte les grandes orientations et rentre un peu plus dans le détail. Mais vous verrez que nous avons l'habitude, sur le territoire de Talence et sur la Ville, je vais essayer d'être le plus pédagogique. Je ne connais pas les connaissances des uns et des autres en matière de finances publiques. C'est une matière parfois quelque peu aride. Donc le principe du rapport est de donner les grandes orientations et de préciser ensuite, à l'échelle du budget, ce qu'il va se passer dans l'année, en général, sur Talence. Ce n'est pas le cas partout, mais nous essayons d'être le plus proche possible entre le rapport d'orientations budgétaires et le budget primitif. Donc vous allez retrouver beaucoup d'éléments que nous avons pu développer au mois de septembre dernier.

Que retenir de ces principales orientations : d'abord le maintien des taux d'imposition pour la onzième année consécutive, ce qui n'est pas rien ; le renforcement du soutien financier au secteur associatif et au CCAS. Vous savez que dans le budget, c'est le même chapitre ; poursuivre les efforts de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, afin de préserver un niveau d'épargne, puisque c'est une incidence directe, mais nous le reverrons notamment dans la dernière diapositive ; et mettre en œuvre un programme d'investissement tout en respectant attentivement les coûts, les calendriers, et, le cas échéant, en ayant la capacité d'adapter certains projets comme nous avons pu le faire sur la mandature précédente au regard des contraintes financières et surtout des incertitudes qui en plus s'étaient développées au moment du ROB et toutes les incertitudes qui peuvent nous concerner directement, mais dont nous ne sommes pas forcément responsables. Je parle évidemment de toutes les conséquences au niveau national et des évolutions de prix, par exemple.

Tous ces éléments permettent à la Ville de poursuivre ce programme d'investissement avec notamment, sur l'exercice 2026, la livraison du Grand Peixotto-Margaut, la première phase que vous avez pu constater, ainsi que le lancement de trois nouvelles grandes opérations structurantes : le château des Arts, le groupe scolaire Albert Camus, et la nouvelle cuisine centrale.

Le résumé du budget primitif par grandes politiques publiques, je ne vais pas le développer complètement. Bien identifier que c'est le domaine de l'éducation qui remporte très largement la prime cette année. En général, c'est souvent le premier, voire quasiment tout le temps le premier budget de la Ville. Là, l'effort est encore un peu plus marqué, notamment avec le lancement de l'école Camus. Mais vous retrouvez près de 19 millions € dans cette thématique-là.

Les grands projets du programme d'investissement que vous connaissez : le château des Arts, le réaménagement des espaces publics, des places publiques, le groupe scolaire Albert Camus, le Grand Peixotto-Margaut, le planétarium, la salle de diffusion, la construction d'une nouvelle cuisine centrale, le réaménagement et la végétalisation des cours d'école. Pour l'instant, il n'y a pas d'évolution par rapport à ce que vous avez pu connaître sur l'ancienne mandature, pour ceux qui étaient là.

Sur les grands équilibres financiers du budget primitif 2026, en ce qui concerne la section de fonctionnement, quelques éléments importants.

Je vous l'ai déjà dit, mais la onzième année consécutive sans augmentation des taux d'imposition.

Un renforcement du soutien financier au secteur associatif et au CCAS, ainsi que le niveau de service rendu.

L'évolution des dépenses de fonctionnement qui reste très largement maîtrisée, permettant la progression de 5 % du niveau de l'épargne. Vous savez que plus notre épargne est bonne, moins nous avons besoin d'emprunter. Donc c'est l'un des indicateurs principaux de la bonne santé financière de la ville.

L'évolution des recettes de fonctionnement, quant à elle, ralentit à nouveau, mais reste toutefois encore supérieure à celle des dépenses. Le virement à la section d'investissement est ainsi en augmentation de 5 % pour se consolider à plus de 3 millions €, ce qui est, dans le contexte actuel exogène, est plutôt une bonne nouvelle.

Concernant les dépenses de fonctionnement, une nouvelle baisse des charges à caractère général de 0,8 %.

Une augmentation mesurée des charges de personnel à 0,9 %, je pense que beaucoup de collectivités nous envieraient sur ce point.

La quasi-stabilité des autres dépenses de fonctionnement, en dehors du chapitre 68, qui sont des questions de dotations aux amortissements et des provisions, donc qui ne nécessitent pas, peut-être, plus d'explications que cela.

Et ce virement à la section d'investissement de 3,2 millions qui montre notre bonne santé.

Du côté des recettes de fonctionnement, une évolution est étroitement liée au coefficient de revalorisation des valeurs locatives qui est évidemment lié directement à l'inflation. Et donc la dynamique de recettes de fonctionnement avait logiquement ralenti au fil des trois années précédentes. Il en est de même entre le budget primitif 2025 et celui de 2026, puisque nous avons 1,3 % d'augmentation, contre 1,7 en 2025 ; 4,4 en 2024 et 6,4 en 2023, qui évidemment étaient des montants loin d'être neutres. Pour le reste, nous sommes grosso modo dans une bonne stabilité des différents éléments, une atténuation de charges étant sur des montants assez limités.

Pour la section d'investissement, vous y retrouvez un certain nombre d'éléments, l'amélioration des infrastructures, et nous vous avons présenté un programme d'investissement de plus de 90 millions € entre 2026 et 2029. Il y aura forcément quelques adaptations liées aussi à la campagne électorale au cours de l'année et donc l'orientation du budget 2027 sera peut-être un peu, légèrement, différente. Mais là, il n'était pas envisageable de l'intégrer dès à présent. Cet exercice 2026 sera essentiellement marqué par la livraison du Grand Peixotto-Margaut et le lancement des trois opérations que je vous ai déjà citées tout à l'heure.

Vous retrouvez un tableau qui est le même tableau que celui qui était au ROB. Je ne crois pas qu'il y ait eu d'adaptation des montants.

Vous signifier que sur ces 90 millions, près de 33 millions sont directement liés aux questions de transition écologique, en fonction des méthodes de calcul que nous pouvons avoir habituellement.

Sur les dépenses d'investissement, vous retrouvez les principaux chiffres. Je n'ai pas de remarques particulières, 31 millions € dans ce domaine-là ; en hausse par rapport à 2025 qui, lui, était à 27 millions €.

Pour les crédits à inscrire, 26,9 millions prévus en dépenses d'équipement. Et vous y retrouvez la déclinaison de l'année 2026 par rapport aux grands projets que j'ai pu vous donner. Donc je passe les grands projets que je vous ai déjà cités. Nous avons également l'extension de l'Îlot des enfants ; la construction du planétarium avec les premières études qui vont arriver ; la création du nouvel espace pour une pratique de la gym ; l'ouverture du pôle d'animation Crespy ; le réaménagement et la végétalisation des cours d'école ; la construction de la salle polyvalente et la fin de l'aménagement des différentes places.

Un focus sur l'analyse environnementale des dépenses inscrites, liées au budget vert qui vous sera, je vous le rappelle, présenté par Sophie RONDEAU plutôt au mois de juin parce que nous le faisons plutôt à l'occasion de l'exercice du compte administratif. Un petit rappel sur la démarche, que je passe assez rapidement. Vous rappeler que nous avons fait le choix, et nous l'avions annoncé l'année dernière, d'aller plus loin que le cadre réglementaire en intégrant un certain nombre d'analyses supplémentaires qui ne sont pas prévues aujourd'hui par la loi et que nous avons intégrées. Vous en retrouvez les principaux éléments.

Vous indiquer, alors là vous avez l'impact des dépenses totales du budget 2026 avec la partie en dépenses de fonctionnement et la partie en dépenses d'investissement. Peut-être que le tableau qui est le plus important est celui-ci, puisqu'il montre la différence qu'il y a entre l'année 2025 pour la partie investissement et l'année 2026. Donc nous passons grosso modo de 38 % à 54 % entre les « très favorables » et les « plutôt favorables », qui montrent l'évolution alors qui, sur la partie investissement, est aussi toujours liée à la nature des projets, il ne faut pas l'oublier.

Nous avons des éléments, là, qui arrivent, sur l'axe 6 qui est un des nouveaux axes de cette année, avec beaucoup d'éléments qui sont neutres, dans le sens où ils ne relèvent pas directement de cet axe-là, donc c'est plus un point de départ qui nous servira de référentiel pour les années à venir. Je ne vais pas plus loin, sauf si Sophie veut compléter et elle pourra répondre à vos questions également, si vous le souhaitez, tout à l'heure.

Le financement des dépenses d'investissement. Du côté des recettes, là aussi, pas de grandes évolutions majeures. Des ressources propres, quand même, à hauteur de 4,8 millions ; auxquelles il faut ajouter un emprunt, de principe à ce stade, puisque vous savez que nous devons équilibrer nos sections, de 26,4 millions. Nous verrons la réalité, je le rappelle tous les ans, ce n'est pas parce que nous inscrivons les 26 millions qu'ils seront forcément levés. Nous le ferons au fur et à mesure des besoins que nous aurons au cours de l'année, ce qui dépend de la tenue des calendriers des chantiers, de la réalisation et également des éventuelles recettes qui peuvent arriver entre-temps.

Une capacité de désendettement, je vous ai remis cela, ce sont presque plus des tableaux de ROB ; une capacité qui reste complètement maîtrisée à moins de 10 ans. Je vous rappelle que le seuil d'alerte est plutôt aux environs de 12 ans. Là, nous sommes sur un seuil à 9,4 ans en 2028 et à 8,9 ans en 2029 ; qui sont, dans notre strate, des choses qui montrent une certaine maîtrise de la situation financière.

Enfin, en conclusion, vous rappeler ce qui a déjà été dit, le maintien des taux d'imposition qu'il me semble important de souligner ; un soutien toujours en direction des plus vulnérables, des publics les plus vulnérables, évidemment de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et des séniors, sujets auxquels nous sommes très attachés ; le lancement des grandes opérations ; et un objectif global qui consiste à faire de Talence un territoire toujours plus solidaire et agréable à vivre.

Ce tableau, qui me semble toujours un tableau important et intéressant, vous avez là la représentation du budget. En section de fonctionnement, nous avons des recettes de fonctionnement à hauteur de 61,5 millions € pour des dépenses de fonctionnement de 58,3 millions €. L'écart entre les deux nous offre notre capacité d'autofinancement interne, avec un virement de 3,2 millions qui partent donc en section d'investissement, auxquels on rajoute les recettes d'investissement comme les subventions ou autres, les emprunts d'équilibre. Et a contrario, en dépenses d'investissement, vous avez le remboursement des emprunts, évidemment, et les dépenses d'investissement pour un montant de 28,7 millions. Les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de 92,8 millions € pour cet exercice 2026. Et je suis évidemment disponible pour répondre à vos questions.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Avant de vous laisser la parole sur ce débat, je voudrais remercier, en votre nom, l'ensemble des services de la ville, et en particulier le service financier qui contribue d'abord à avoir des éléments présentables, clairs, sur lesquels nous pouvons avoir évidemment des divergences, mais je pense que dans cette matière aride, disposer d'éléments clairs avec cette excellence de qualité de travail est un élément précieux ; étant entendu que nous partagerons ensemble que jamais les contraintes économiques pesant sur les collectivités locales, quelles qu'elles soient, n'ont été aussi fortes et aussi peu lisibles d'année en année. Voilà, ce que je voulais vous dire. Mais vous avez la parole pour débattre de ce budget principal. Mme RAMI.

Mme RAMI : Alors, vous venez de le dire, ce budget intervient dans un contexte qui a profondément changé, un contexte national et international instable, un État qui demande des efforts aux collectivités, des finances publiques sous tension, et des guerres. Autrement dit, une période où il faut faire des choix, et c'est précisément là que ce budget interroge. Parce que ce budget ne choisit pas, ce budget accumule.

Lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons exprimé des inquiétudes claires quant à la trajectoire financière présentée, au niveau d'endettement, et le fait que le mandat précédent débordait déjà sur celui-ci. Alors, aujourd'hui, les inquiétudes ne sont pas levées. Elles sont confirmées et elles sont aggravées.

Le fil conducteur de ce budget 2026 est simple : plusieurs grands projets arrivent en phase de dépenses lourdes, au même moment : château des Arts, groupe scolaire Camus, cuisine centrale et le fameux planétarium toujours en phase d'études. Donc ce n'est pas un choix, c'est un empilement. Et c'est ce qui pose problème.

Quand on regarde les investissements, une chose apparaît clairement : ce budget ne choisit pas, ce budget exécute. D'ailleurs, vous le dites vous-même dans le rapport : le programme d'investissement est déjà engagé sur plusieurs années. Alors, pour un début de mandat, nous attendions un cap, ici nous voyons surtout une continuité. Continuité qui commence par payer les décisions du mandat précédent. Car ce mandat, vous le commencez avec une facture déjà lourde. Vous annoncez 31 millions € d'investissement. Mais vous le reconnaissez aussi, les restes à réaliser de 2025 seront intégrés plus tard, dans un budget supplémentaire. Alors, la réalité est simple. C'est un budget qui ne montre pas toute la réalité, car la réalité ce sont plus de 37 millions à financer, avec près de 6 millions € reportés de 2025. Ce n'est pas un détail, c'est un changement de modèle. Nous passons d'une logique de désendettement à une logique de réendettement. Et pour financer cela, vous faites un choix clair : l'emprunt, 26,4 millions €, qui sera mobilisé au fur et à mesure des besoins. C'est un choix politique et nous ne le partageons pas. Parce que l'emprunt à ces montants-là signifie que l'on engage aujourd'hui et que l'on reporte la facture demain. Et nous le voyons déjà. C'est un modèle qui évite de trancher aujourd'hui et qui enferme déjà l'avenir. Alors, même si les ratios restent aujourd'hui sous le seuil des 10 ans, à l'horizon 2019, tel que vous l'avez présenté, vous écrivez vous-mêmes que la ville devrait rester en dessous des seuils d'alerte. Devrait. Ce n'est pas une certitude, c'est une hypothèse que vous formulez.

Construire, c'est une chose. Faire fonctionner en est une autre. Demain, ce sera plus de charges, plus de personnel, plus d'entretien, plus d'assurances dont on voit que les taux augmentent quand même significativement. Et pendant ce temps, l'épargne reste limitée, un peu plus de 3 millions € ; il y a des recettes qui progressent faiblement, à +1,3 %. Donc il y a un effet ciseaux qui se prépare et comment on finance la suite ?

Puis il y a une priorité encore floue, qui est la transition écologique. Elle est affichée, mais elle n'est pas réellement lisible. Votre propre analyse montre que tous les investissements ne vont pas dans le même sens, et pourtant ils sont traités de la même manière. Alors la réalité est simple, c'est une priorité affichée, mais elle n'est pas pilotée. Et si nous ne changeons rien, les prochaines années seront simples : rembourser la dette, financer le fonctionnement des équipements et réduire les marges de manœuvre. Autrement dit, gérer l'héritage plutôt que préparer l'avenir.

Pendant ce temps, la réalité des habitants est là. À Talence, il y a des enfants qui sont dans des classes surchargées ; il y a des familles qui peinent à se loger ; il y a des associations qui manquent de moyens au quotidien. Et pourtant, ce budget continue de privilégier des opérations lourdes, coûteuses et visibles.

C'est pour cela que nous vous faisons une proposition toute simple : remettre à plat le calendrier des investissements ; assumer un véritable phasage ; prioriser, parce que prioriser n'est pas simplement décaler dans le temps, c'est faire des choix, et faire des choix c'est aussi accepter de renoncer, accepter de renoncer à certains projets qui ne sont pas les plus urgents, qui ne répondent pas aux besoins du quotidien et dont la pertinence peut légitimement être questionnée aujourd'hui. Parce que tout faire tout de suite, ce n'est pas une stratégie, c'est un risque.

Il y a deux visions qui se posent aujourd'hui : la vôtre, qui est faire beaucoup tout de suite ; la nôtre, qui est faire dans le temps pour tenir dans la durée. Votre choix est clair : plus d'investissement, plus d'emprunts et moins de marge demain. Nous, nous faisons un autre choix : prioriser aujourd'hui pour ne pas subir demain et garder la capacité de choisir encore. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Oui, Mme ROUÉ, je vous en prie.

Mme ROUÉ : Moi, j'aurais une question concernant le budget et le rapport explicatif qui nous a été fourni. Il est fait mention d'éventuelles réductions d'effectifs, notamment à travers le non-remplacement de certains départs volontaires, ce qui est assez naturel, et aussi à travers les non-remplacements de certains départs en retraite. J'ai bien noté que vous indiquiez que ces décisions de remplacement ou non seraient prises au cas par cas et seraient l'occasion d'interroger l'organisation interne à chaque fois. Mais concernant les départs en retraite qui sont, de par nature, prévisibles, je suppose que des projections ont dû être faites au sein des services. Ma question est simple.

Je voulais savoir si vous pouviez nous donner le niveau estimé de ces non-remplacements, vraiment pour ce qui concerne les retraites ; et quelles filières ou quels services seraient les plus concernés, sachant que la filière technique et administrative représente le plus gros des contingents des effectifs. Merci.

M. LE MAIRE : Merci pour votre question. Y a-t-il d'autres questions ou demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. M. le maire adjoint.

M. JESTIN : Peut-être, commencer par répondre à Mme ROUÉ. Alors, je n'ai pas les éléments précis puisque ce n'est pas directement ma délégation, mais je pense que nous pourrions échanger avec vous sur ce sujet-là ; à moins que tu aies des éléments, Philippe, et que tu puisses compléter. En tout cas, dans votre question, vous avez bien précisé la notion de cas par cas, où effectivement à chaque fois qu'il y a un départ à la retraite, nous nous posons systématiquement la question de savoir si nous pouvons faire autrement et économiser le poste. Je vous l'ai expliqué dans le cadre de la présentation budgétaire. Plus nous maintiendrons, mais ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, plus nous maintenons la question de notre fonctionnement, plus nous avons des chances de pouvoir investir sereinement sans alourdir les questions de l'emprunt. Voilà, ce sont des éléments que nous pourrions vous apporter individuellement et Philippe, je pense, pourra vous apporter cela plus individuellement.

Sur l'intervention de Mme RAMI, on m'a dit que je ne vous avais pas ménagée en février, donc je vais essayer de le faire un petit peu plus. J'aurais tellement aimé que vous fassiez une intervention de ce type en conseil métropolitain, j'avoue que c'est assez fort de café, mais je ne vais pas développer davantage parce que je pense qu'il ne faut pas.

Je crois vraiment... oui, nous sommes dans un contexte national, international, qui est d'une complexité incroyable. Et vous avez bien vu, parce que cela fait longtemps que l'on siège ensemble dans cette assemblée, que l'on a changé de ton à partir des années 2022, enfin 2020, 2021, l'après Covid et toutes les crises internationales que nous avons pu contenir. Autant j'avais beaucoup de certitudes dans les choses que je présentais dans les premiers budgets, 2018, 2019, quand je les ai présentés ; autant, à partir de ce moment-là, d'abord nous avons eu le Covid, après nous avons eu toutes les crises internationales et nos propos ont toujours été plus prudents dans l'approche. Et donc oui, j'emploie le conditionnel parce que le monde dans lequel nous sommes... je pense qu'à cette époque-là, en 2019, quand nous vous disions des choses, nous avions des visions à échéance de trois, quatre ans, aujourd'hui nous avons des visions parfois au moment de l'élaboration budgétaire à 15 jours, parce que nous ne savons pas quand nous allons réussir à avoir un gouvernement ou un budget ou quelque chose qui est voté. D'ailleurs, j'attends avec impatience la loi de finances qui arrivera l'année prochaine, parce qu'elle peut être assez drôle quand on écoute l'ensemble des rumeurs. Ce que nous avons dit pendant la campagne électorale, par contre, c'est que nous allons continuer à investir parce que, c'est peut-être une différence fondamentale avec ce que vous êtes en train de dire, mais nous investissons quand même dans des notions qui restent raisonnables par rapport à ce qu'il peut se passer ailleurs.

Je vous rappelle que la moyenne de la dette nous concernant est à la moitié de la strate que nous pouvons avoir, donc nous avons des marges de manœuvre et nous avons des capacités. Nous, nous considérons, nous pourrions faire des années de fonctionnement. Mais je pense que nos habitants, nos administrés, attendent autre chose. Je crois qu'il faut avoir des carottes, je crois qu'il faut que nous ayons des projets à un moment ou à un autre qui se positionnent, qui permettent de donner aussi, et de montrer que cette ville continue à évoluer. Je vous l'ai dit avec beaucoup de conviction au cours des exercices budgétaires précédents. Si la puissance publique, aujourd'hui, arrête d'investir, c'est tout le marché économique local qui va s'effondrer. Et donc c'est une forme... c'est quelque chose qui est fondamental pour nous.

Par contre, parce que je suis sûr que vous avez dû lire notre programme, nous avons été prudents et nous avons écrit que nous mettrions en place des choses qui étaient complètement adaptables. Et à certains moments nous en avons fait le choix et nous l'avons défendu – je crois que c'était en 2024 ou 25, si je ne dis pas de bêtise – de reporter des projets, parfois d'un an, pour se redonner un peu de capacité financière et arriver à tenir les équilibres. Et ce que nous avons dit et écrit dans le programme municipal, c'était cette capacité d'avoir un programme d'investissement qui pouvait aussi s'adapter aux réalités du moment. Alors nous pouvons nous mettre dans une coquille et nous pouvons dire : « Tout va mal, donc nous arrêtons de tout faire et nous ne faisons plus que de la gestion, et nous ne faisons plus. » Mais d'abord, ce n'est pas autour de cela que l'équipe qui entoure le maire s'est engagée. Je crois qu'il faut au contraire que nous soyons porteurs d'espoir. Je pense qu'il faut que nous soyons porteurs d'investissements. Je crois qu'il faut que nous continuions à investir. Et je crois qu'il faut que nous continuions à réaliser des projets pour les habitants. Comme je suis sûr que vous avez bien lu notre programme, vous avez aussi vu qu'il y avait aussi une orientation différente qui était donnée pour aller vers plus de services et plus de choses apportées directement aux habitants de cette ville. C'est vraiment la philosophie. Alors je ne sais pas si je réponds précisément à vos différentes remarques, mais je crois que ma réponse est assez généraliste par rapport à la remarque générale que vous avez pu faire.

M. LE MAIRE : Merci. D'autres prises de parole ? Je n'en vois pas. Pour conclure, d'abord, évidemment, remercier François de cette présentation. J'aurais aimé vous entendre dire, Mme RAMI, que la collectivité de Talence est en bonne santé financière. C'est factuel. Et au cas où vous l'auriez oublié, je vous rappelle et je vous renvoie aux éléments de la chambre régionale des comptes qui l'atteste avec, je ne sais plus exactement les mots, un programme d'investissement parfaitement soutenable au regard des capacités de la collectivité.

Alors, je n'ai pas compris, mais je pense que nous ne nous comprendrons pas sur ce point-là, pourquoi il fallait dépenser quand vous étiez dans l'exécutif métropolitain parce que cela était bon, mais qu'ici, il ne faut pas le faire. Et puis, en matière d'éléments budgétaires, nous avons vu votre copie. La Métropole était endettée à hauteur de 900 millions € en 2020. Fin 2026, elle n'aura qu'une dette de 2,5 milliards. Ce qui, en soi, n'est pas grand-chose. Vous avez triplé la dette et vous venez nous expliquer qu'ici il ne faut pas le faire.

Vous avez ensuite dit : « Il faut faire des choix. » Parce que bon, on va se le dire – je vais d’ailleurs demander à Mme FABRE-TABOURIN qu’elle livre le planétarium, comme cela nous changerons un peu de disque – mais vous dites : « Il faut prioriser. » Vous avez raison. Et je pense que là où nous nous sommes engagés avec les habitants, les Talençaises et les Talençais, c’est le fait de pouvoir avoir un programme d’investissement qui est finalement assez souple. Nous avons décalé certains projets d’un an. Ce n’est pas rien, un an. Cela permet de dégager une année supplémentaire, notamment, en termes de répartition, de manière justement à pouvoir se permettre d’offrir ce programme d’investissement. Vous dites : « Il faut faire des choix. » Mais quels choix proposez-vous ? Sur les plus de 90 millions € d’investissement, vous parlez des 6 millions € du planétarium. Alors, je dis six, parce que pendant la campagne vous aviez dit 10. Donc, dites-nous ce qu’il faut enlever. Dites-nous s’il faut enlever les 30 millions € pour l’école. Dites-nous s’il faut enlever les 30 millions € pour la culture. Je trouve assez singulier le fait de nous demander de choisir sans vous-même... éclairez-nous de vos propositions, indépendamment du planétarium dont nous avons compris que vous n’aimiez pas le projet. Mais celui-ci a été tranché avec un peu plus de 4 500 voix d’écart par les Talençaises et les Talençais. Dernière chose, je rencontre énormément de gens qui sont très fiers de ce projet. Eh, oui. Et je vous donne rendez-vous pour l’inauguration. Vous n’aimiez pas les halles, vous faites des photos devant. Je suis sûr qu’un jour cela vous viendra.

Vous avez dit : « Pendant ce temps-là, les Talençais n’arrivent pas à se loger. » Quel rapport avec un budget ? Le budget, et des éléments de logement qui sont parfaitement réalistes ne dépendent pas d’un budget. Se loger dépend d’une politique foncière. Et nous ne pouvons pas dire que la révision du PLU que vous avez menée ait contribué à réenchanter le monde de la promotion immobilière.

Vous avez dit quelque chose ensuite qui n’est pas juste, et je ne peux pas le laisser passer. Où est-ce que vous voyez des classes surchargées ? Où y a-t-il, à Talence, des classes surchargées, Mme RAMI ? Ce n’est pas vrai. Les classes peuvent toujours être allégées, mais contrairement à ce qu’il se passait il y a des années, aucune classe n’est surchargée. Et vous savez très bien que beaucoup de villes, aujourd’hui, sont plutôt en train de regarder les éléments d’effondrement de la natalité couplé à un non-renouvellement de l’habitat, plutôt que de se poser la question de classes surchargées. Donc si vous me trouvez une classe surchargée, ou plusieurs, puisque vous avez dit qu’il y en avait plusieurs, eh bien je serais preneur. Vous avez ensuite dit : « Les associations sont inquiètes. » Avez-vous vu, dans ce budget, le moindre euro de moins aux associations ? Talence fait le choix depuis des années de maintenir inchangées ou d’augmenter les subventions aux associations. La première d’entre elles est la plus importante, c’est celle du CCAS. Aucune association, aucune, ne voit, sauf organisation d’un événement particulier, sa subvention baisser. Et je vais aussi vous ramener à vos majorités respectives. Qui aujourd’hui réduit les subventions ? Avez-vous connaissance d’un organisme territorial, allez, disons du côté du Département, qui, par exemple cette année, réduirait de près de la moitié la subvention à certaines associations ? Et qui viennent voir ces associations ? La municipalité.

Donc que nous ayons des échanges différentiels, c'est sain et c'est la démocratie. Par contre, je crois que dire ce que vous avez dit n'est pas exact.

Pour finir sur la question que vous avez posée, Mme ROUÉ, en fait ce qui est compliqué c'est que, et vous le savez, me semble-t-il, la fonction publique n'a pas de date de départ à la retraite fixe. Et donc pour connaître les plans ... encore faut-il connaître le plan de renouvellement des effectifs dans un départ à la retraite qui, indépendamment des vicissitudes gouvernementales, peut varier entre 62 et 67 ans. Je peux néanmoins, je crois, vous rassurer, je l'espère en tout cas. D'abord, nous avons plutôt massivement créé des postes sur le mandat qui vient de s'écouler. D'abord parce que nous en avons fait plus, et deuxième chose aussi parce que malheureusement nous venons suppléer des désengagements, et là je vais mettre tout le monde d'accord : l'État, le Département et même la Métropole. Et que quand nous supprimons des postes, c'est vraiment quand nous trouvons un élément, mais la suppression de postes est assez faible. Par contre, je pense que nous pouvons faire un élément, nous en avons parlé avec le Directeur général, sur l'encadrement. Donc, peut-être essayer de simplifier l'organisation, ce qui fait que parfois nous avons moins de chefs en dessous des sous-chefs, de manière à cheffer correctement. Je ne sais pas si vous nous avez suivis, mais je me suis compris.

Donc tout cela pour vous dire que ce débat est sans surprise. Nous sommes pour, vous êtes contre, on fait bien, nous faisons mal. Je voudrais juste rappeler quand même quelque chose, vous avez dit, je suis d'accord avec cela, que budgéter c'est prévoir. Je suis pour ma part très satisfait du profil du budget vert dont nous aurons à débattre lors du compte administratif, puisqu'évidemment il est plus sain, plus juste, de débattre de dépenses effectivement ordonnancées, que de budgets qui peuvent, on le sait, être modifiés. Jamais la ville de Talence, jamais la ville de Talence n'a autant proposé d'éléments pour la transition énergétique, écologique. Et ce n'est pas simple. Parce que dans un monde qui, je crois, Mme RAMI, vous connaissez bien, voit des subventions d'accompagnement fluctuer – notamment dans la matière de transition écologique – je crois que nous sommes en train de préparer plutôt l'avenir.

Dernier point, parce qu'il me semble important, vous parlez des produits de services qui stagnent. C'est vrai. Après une année d'augmentation en trompe-l'œil, parce que nous avons rouvert la piscine qui faisait moins de recettes étant fermée, c'est un choix que nous avons fait, Mme RAMI. Et c'est un choix, me semble-t-il, que vous avez accepté. C'est celui de ne pas répercuter aux familles l'inflation qui a touché très durement, et notamment les plus modestes. C'est le choix de laisser inchangés un certain nombre de tarifs municipaux, dont la piscine, d'ailleurs. C'est aussi le choix assumé d'avoir été une des premières villes à structurer la dépense pour chaque famille en fonction d'un taux d'effort. Et ce taux d'effort étant évidemment beaucoup plus faible pour les QF plus faibles qu'importants. Et c'est cela le produit des services. Si vous nous dites : « M. le Maire, faites plus de produits des services », dites-moi où. Parce que sachant que 50 %, c'est la cantine. Donc je pense que quand on dit des choses comme cela, il faut mesurer son propos. Nous faisons le choix de ne pas faire reposer sur les Talençais nos tarifs.

Puis dernier point, parce que je suis sûr que vous l'aurez noté, y compris en tant que propriétaire, cela fait 11 ans que la ville de Talence n'a pas bougé ses taux d'imposition ; 11 ans. Et si jamais j'étais complètement honnête, en 2019, elle les avait baissés, au grand regret de mon adjoint à ma gauche. Cela veut dire que ça fait 11 ans que vous nous dites que nous allons dans le mur, que nous n'allons pas y arriver. Et cela fait 11 ans que, malgré tout, eh bien nous assumons une trajectoire d'investissement important, sur lequel on a le droit de ne pas être d'accord, mais c'est là tout l'objectif de ce débat. Mais je pense aussi que c'est un choix de ne pas faire reposer – parce que le levier fiscal est le plus facile et nous voyons qu'il y a beaucoup de collectivités, et si d'aventure vous voulez que je vous en cite, gérées par quelques-uns de vos amis, je serais ravi de vous en fournir la liste – eh bien de ne pas faire reposer l'augmentation de cet investissement par le recours à la fiscalité. Parce que derrière les propriétaires, il y a des réalités. Il y a certains propriétaires qui sont aisés, mais d'autres le sont beaucoup moins.

Je vais terminer par deux choses. Au ROB, François JESTIN avait dit ici : « Les électeurs trancheront. » Eh bien, je crois qu'ils ont tranché. Parce que pour le coup, on ne pourra pas dire que ni vous ni nous ne leur avons proposé un projet en catimini. Nous avons assumé des choses. Vous disiez : « On ne veut pas du planétarium », nous faisons un planétarium. Donc voilà, ils ont tranché.

Un point important, nous arrivons sûrement au bout d'un modèle de financement des collectivités territoriales. J'ai cru comprendre que de savants constitutionnalistes étaient en train de préparer une loi spéciale leur permettant d'aller jusqu'à l'élection législative 2027. Autant vous dire que nous allons y voir très clair dans les mois à venir. Je pense que plutôt que d'être d'accord ou pas d'accord sur tel ou tel choix, je pense, et j'espère en tout cas, que la campagne présidentielle – puisque celle des municipales est fermée maintenant, du moins supposée telle – permettra de poser la vraie question, le vrai éléphant au milieu du village, c'est comment fait-on pour financer le Département ? Parce que le Département ne peut pas garder une recette assise sur la TVA, ce n'est pas possible, ce n'est pas sain et ce n'est pas souhaitable. Comment fait-on pour que dans des villes comme la nôtre, comme partout en France, une personne sur deux ne paie plus d'impôt direct, indépendamment de ses moyens, pour financer le bien public ? Et enfin, comment fait-on pour, enfin, avoir une relation de confiance qui permettrait de se rendre compte que nous avons la chance dans notre pays de pouvoir disposer de collectivités locales très sages en matière financière, qui coûtent autant aujourd'hui en pourcentage de déficit public que sous la présidence de Jacques CHIRAC. Et je m'excuse auprès des plus jeunes, c'est un président de la République. Eh oui, cela nous fait mal. Mais nous avons ce bien-là, et j'espère que ce débat présidentiel permettra non pas de faire des promesses populistes, mais d'essayer de se poser cette question-là. Parce que si demain nous ne sommes pas capables de l'avoir, alors, eh bien, il y aura des choses beaucoup plus douloureuses pour les habitants de ce pays.

Je vais vous proposer, d'abord, de ne pas sortir de cette pièce sans avoir signé le document du budget, vous serez poursuivis jusqu'à domicile si nécessaire. Vos votes, s'il vous plaît.
M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Je me doutais bien, M. le Maire, que vous alliez faire une petite boulette dans votre intervention. Je trouve quand même que vous ne manquez pas d'air dans la fin de votre intervention. Vous dites : « comment fait-on pour financer, demain, avec les présidentielles, le Département, la Région, le bien public et tout ». Mais, monsieur, qui gouverne ? Ce sont vos amis. S'ils avaient effectivement, quand on a parlé du budget... je sais, cela vous faire rire, mais la réalité est là. Moi, j'en ai assez que l'on mente. C'est quand même la droite qui est aujourd'hui responsable de la situation. Vous pouvez dire que non. Ce n'est pas vrai. Nous avons fait des propositions de financement. La droite les a refusées. Vous représentez qui ? Vous représentez la droite, assumez. Assumez-vous.

M. LE MAIRE : Bon, alors, autant nous avons perdu des personnes en route, autant nous avons retrouvé M. BIMBOIRE. Dès que nous disons droite, il change de couleur. Il devient tout rouge. Donc, M. BIMBOIRE, vous m'avez toujours trouvé, ici ou ailleurs... regardez, vous avez votre collègue qui essaie de vous calmer. Aminata, je pense qu'il est des combats qu'il ne faut pas mener. Pardon, je vous ai appelée par votre prénom.

J'ai toujours dit que le fait d'avoir massacré les finances publiques est une œuvre collective, transpartisane. Cela fait 30 ans que cela dure et des gouvernements de droite comme de gauche, vous mettez le curseur où vous voulez parce qu'il y a un peu plus de place sur votre droite que sur votre gauche, se sont tous évertués, pour certains à supprimer la taxe professionnelle qui fait qu'aujourd'hui un maire, quel que soit l'endroit où il habite, n'a aucun intérêt à produire de la valeur sur le territoire, aucun ; puis après nous avons eu le fameux pacte de stabilité, fiabilité, sous la présidence HOLLANDE qui, me semble-t-il, comportait quelques ministres communistes dans ses rangs ; et puis après, depuis 2017, les pactes de Cahors, la suppression de la taxe d'habitation plus ou moins compensée. Donc vous pouvez venir me chercher sur mes amis ou pas mes amis. Je dis juste que, j'espère, et je vous le redis sans avoir à vous énerver, M. BIMBOIRE, que cette élection présidentielle permettra de poser cela comme un élément fondamental, et en aucun cas technique. Les gens nous l'ont dit en participant à cette élection municipale. C'est la dernière élection du concret. Si demain les villes se désengagent, la Métropole, le Département, ce sont des services du quotidien qui vont être supprimés. Alors, plutôt que des écuries politiques, et peut-être que la vôtre arrivera au pouvoir – oui, vous faites tout pour, je sais, mais bon, il vous reste un peu de marge – eh bien, espérons que nous ayons ce débat sain. Parce que je pense que cela doit dépasser les simples écuries politiques. Votre vote, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Contre.

M. LE MAIRE : Pour l'ensemble du groupe ? Merci beaucoup. Le groupe majoritaire vote pour ? Très bien. Cela ne vous empêche pas de signer. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le budget primitif de la Ville s'élève pour l'année 2026 en dépenses et en recettes à la somme de 92 753 047,00 €. L'équilibre général du budget principal s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	61 510 197,00 €	61 510 197,00 €
Section d'investissement	31 242 850,00 €	31 242 850,00 €
Total	92 753 047,00 €	92 753 047,00 €

»

Vu l'exposé en séance sur le projet de budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après délibéré

Procède au vote du budget par nature et arrête le montant de chaque chapitre conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales par

36 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE,
Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ)

Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 9 – Application de la fongibilité des crédits – Exercice 2026

M. JESTIN : Vous savez, depuis 2023 nous sommes passés en nomenclature 57 qui nous offre des possibilités de souplesse budgétaire supplémentaires, et, en l'occurrence, des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. C'est plus technique. Toutes ces décisions font néanmoins l'objet d'une communication, par la suite, au conseil municipal suivant.

M. LE MAIRE : Bien. Nul doute que vous avez de nombreuses questions et interrogations sur cette délibération très claire. Allez. Mais c'est un peu technique. Avez-vous des questions ? Pas de question ?

Quels sont vos votes, s'il vous plaît, sur la 9 ?

Mme RAMI : Abstention.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 octobre 2023, a adopté la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cette occasion, le principe de fongibilité des crédits a également été adopté.

Pour rappel, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Cette autorisation doit être accordée annuellement lors de la séance du vote du Budget primitif. »

Vu la présentation au présent Conseil Municipal du budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 4 mai 2026 par

36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE,
Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ)

Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 10 – Fixation des taux des taxes directes locales pour 2026

M. JESTIN : Taux inchangés pour la onzième année consécutive :

- Pour les propriétés bâties : 49,69 ;
- Pour les propriétés non bâties : 56,70 ;
- Les résidences secondaires : 23,03 %.

M. LE MAIRE : Soit un taux inchangé depuis plus de 11 ans. Mme RAMI.

Mme RAMI : Alors, nous en avons parlé il n'y a pas si longtemps que cela. Nous sommes en train d'examiner la fixation des trois taux de fiscalité pour 2026. Cette délibération pose une question simple et essentielle : est-ce que les Talençais et les Talençaises vont payer plus ou pas ? Et la réponse est oui. On nous dit : « Nous n'augmentons pas les taux. » C'est devenu une formule depuis plusieurs années. « Les taux municipaux ne bougent pas. » Vous l'avez dit. Mais les bases, elles, augmentent et leurs effets sont bien réels pour les habitants et aussi pour les recettes de la ville. Depuis plusieurs années, nous sommes autour de +20 % pour les habitants, pour les Talençais, sur les taxes que nous payons. Donc forcément, à la fin, cela se voit sur la fiche d'imposition et cela se sent sur les portefeuilles. Parce que les habitants ne regardent pas les taux, ils regardent ce qu'ils paient. Et pour la ville, aussi, il y a un effet direct. Même sans toucher à ses taux municipaux, les recettes fiscales augmentent mécaniquement. Vous avez énoncé les derniers taux des précédentes années. Ce n'est pas négligeable. Nous pouvons estimer à plus de 10 millions € sur le mandat, ce qui fait qu'aujourd'hui près de 70 % de votre budget de fonctionnement repose sur la fiscalité. Donc on bénéficie de hausses, et on communique sur la stabilité.

Alors, forcément la question qui arrive est : allez-vous continuer sur cette trajectoire où les impôts augmentent sans hausser les taux ? Parce qu'à un moment, cette situation appelle des choix clairs vis-à-vis des Talençais et des Talençaises. Et je vais prendre l'exemple très concret d'un choix qui entraîne des conséquences très concrètes sur le logement. Vous avez parlé du logement, tout à l'heure. Talence est en zone tendue, se loger devient plus difficile. Dans ce contexte, la fiscalité peut être un levier. Ce levier, c'est notamment la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les recettes que nous avons dans le budget parlent d'elles-mêmes : nous avons à peu près 31 millions € de recettes sur les propriétés bâties, 48 365 €

sur les propriétés non bâties et 405 720 € sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce n'est pas négligeable.

Vous pouvez, en tant que municipalité, faire le choix d'activer ou non une majoration. Certaines villes l'ont fait, de la Métropole ; majoration qui peut aller jusqu'à 60 %. Alors oui, cette majoration ne va pas vous rapporter des millions au niveau des recettes, mais cela dit quelque chose quand même. Cela dit que soit on choisit d'agir, ou on choisit de rester neutre dans une ville où le logement est sous tension. Parce que cette fiscalité, l'augmentation des taux, peut servir à remettre des logements sur le marché, limiter certains usages et accompagner une politique de logement. Alors, aujourd'hui vous affichez une stabilité, vous communiquez largement sur cette stabilité, mais au final, ce que voient les habitants, les Talençaises et les Talençais, c'est ce qu'ils paient et c'est leur capacité à pouvoir se loger. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. M. JESTIN, je vous en prie.

M. JESTIN : Oui, je vous avoue que je suis un peu surpris du discours. Si cela avait été un élu qui n'était pas élu depuis 2014, j'aurais pu comprendre. Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi... parce que nous sortons d'une période électorale et nous sortons d'un dialogue avec les habitants, à quel moment vous avez affiché que donc il aurait fallu augmenter les taux d'impôts pendant la campagne électorale ? Je vous avoue que je suis très surpris de votre discours. J'ai déjà eu cette pensée-là au moment de la présentation du document budgétaire, je l'avais gardée. Mais là, j'avoue que je suis un peu surpris. Alors après, je ne vous le cache pas, nous étudierons tout et puis surtout, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure au moment de la présentation budgétaire, autant en 2017, 2018, 2019, nous pouvions peut-être avoir des certitudes, aujourd'hui il ne faut pas avoir de certitudes. Donc nous verrons comment les choses évoluent et cela fait peut-être partie des pistes, à un moment, que nous pourrions étudier. Mais je suis quand même très surpris de votre discours.

M. LE MAIRE : Mme RAMI. Allez-y. Non, c'est Mme RAMI à qui j'ai donné la parole, M. BIMBOIRE. Nous allons parler fiscalité, vous allez vous énerver. Allez-y, Mme RAMI. Je vous connais. Mme POUYE, je compte sur vous.

Mme RAMI : Alors c'était noté dans notre programme. Nous allons vous le redonner pour que vous le relisiez. Mais nous avons dit quand même que sur la politique du logement que nous voulions mettre en place avec le programme Vivons Talence, il y avait plusieurs actions sur le logement que nous souhaitions mener, dont des actions sur les résidences secondaires ou les meublés mis en location.

M. LE MAIRE : Avec une hausse de la fiscalité ?

Mme RAMI : Je ne dis pas que c'est cela, je dis que c'est un...

M. JESTIN : L'encadrement des loyers. Vous avez parlé de l'encadrement des loyers, vous n'avez pas parlé de l'augmentation des taux. Je crois l'avoir bien lu.

Mme RAMI : Cela peut être un levier. Nous sommes dans une discussion, dans un débat. Moi, je vous demande pourquoi...

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre, je vais vous répondre.

Mme RAMI : Pourquoi ce taux n'est pas utilisé ? Je ne veux pas dire de bêtise, mais...

M. LE MAIRE : Apparemment, nous n'avons plus d'argent pour les micros. Allez-y.

Mme RAMI : Pessac ne l'a pas utilisé.

M. LE MAIRE : Saine lecture, M. BIMBOIRE. Vous verrez, c'est un programme. Allez-y.

Mme RAMI : Pessac n'a pas utilisé cette augmentation des taux ?

M. LE MAIRE : Alors, je ne m'occupe que de Talence. Je ne sais pas.

Mme RAMI : Pourtant, vous vous occupez bien de la Métropole. Mais bon, passons, c'est une parenthèse.

M. LE MAIRE : Oh. Quand je vous ai dit que cela avait changé. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Moi, je voudrais juste savoir ce qui motive le fait que dans le taux de taxe...

M. LE MAIRE : M. BIMBOIRE, juste...

M. BIMBOIRE : Vous m'entendez ?

M. LE MAIRE : Alors, parlez calmement, mais dans le micro.

M. BIMBOIRE : Alors, quand c'est trop fort, ça ne va pas, quand ça ne va pas, c'est trop doux. Alors, quel est le... je voudrais connaître la motivation concernant... pourquoi nous ne changeons pas le taux d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cela pourrait effectivement, comme l'a dit Isabelle RAMI, permettre à certains de pouvoir éviter d'avoir ce genre de locaux. C'est quoi qui vous motive pour ne pas augmenter ce taux ?

M. le MAIRE : Alors, j'avais une question. Avez-vous déjà voté, Mme RAMI, une baisse de taux ? Vous avez été dans l'exécutif métropolitain pendant six ans. Avez-vous déjà voté une baisse de taux ? Parce que les taux de la ville s'appliquent de la même façon sur la métropole puisque l'augmentation des bases est la même partout. Avez-vous, une fois, voté une baisse de taux ? Parce que vous nous demandez de la faire ici.

Mme RAMI : Non, vous n'avez pas compris.

M. LE MAIRE : Ah, si.

Mme RAMI : Non. Pourquoi je... non, je ne vous dis pas de baisser...

M. LE MAIRE : Ah, vous me demandez de faire la taxe d'habitation contre une augmentation.

Mme RAMI : Je ne vous demande rien du tout.

M. LE MAIRE : Très bien.

Mme RAMI : Je vous pose une question...

M. LE MAIRE : Très bien.

Mme RAMI : ... concernant ce levier qui est possible au niveau des mairies. C'est tout.

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre. Donc vous n'avez jamais voté de taux en baisse. Par contre, je sais vous dire que vous avez, parfois, beaucoup assommé les propriétaires. Je vais vous donner un exemple. Vous avez voté la taxe GEMAPI et vous l'avez doublée en deux ans. Et cela, les propriétaires talençais la paient tous les mois.

Si jamais nous levions... nous avons fait le calcul. Si nous levions la taxe d'habitation supplémentaire tel que prévu par la loi, évidemment dans des pourcentages qui vont entre 10 et 60 % si je ne dis pas de bêtise, nous avons calculé que le rapport maximum serait de même pas 500 000 €, quelque chose comme cela. Entre 200 et 500. Vous voyez que je ne vous dis pas de bêtise. 500 000 € sur 30 millions... 38 millions, non, 30 millions, pardon, de charges. Donc autant vous dire que, un, cela ne servirait à rien, et puis deux, pourquoi nous ne le faisons pas ? Mais parce que tout simplement c'est fiscaliser les gens. Je vous rappelle que la taxe d'habitation est parfois, en tout cas nous y sommes arrivés maintenant, a été payée jusqu'à il y a peu par les maisons d'assistantes maternelles. Eh oui. Et donc fiscaliser les maisons d'assistantes maternelles, vous y êtes favorable. Parce que, malheureusement, c'est le cas. C'est cela, le gros des éléments de taxe d'habitation. Donc indépendamment du fait que cela ne sert à rien, nous faisons nous, le choix, ici, inverse. Les bases sont décidées de même façon partout en France.

Et je voudrais vous rappeler un élément fondamental. Cette augmentation des bases n'est pas faite pour enchérir ou renchérir les collectivités locales. Elles sont faites pour suivre naturellement l'augmentation du coût de la vie en frais généraux, et puis pour les fonctionnaires. Les fonctionnaires qui sont augmentés chaque année, les échelons, c'est plus de 30 millions € la masse salariale à Talence. Cela veut dire que si vous voulez agir sur les dépenses de fonctionnement, soit vous recrutez moins de fonctionnaires ou vous supprimez des postes, soit vous ne les augmentez pas. C'est pour cela qu'il y a l'augmentation chaque année des bases, qui est la même de Dunkerque à Biarritz, en passant par Nice, Cannes et Brest. C'est pour cela qu'elle est indiquée. Et c'est la raison pour laquelle toutes les communes font ainsi. Je ne connais quasiment aucune commune qui annule l'augmentation des bases.

Pas parce que c'est un choix fiscal, mais parce que tout simplement elles font le choix de suivre cela parce que ça va accompagner... vous savez, nous allons avoir une année 2026 très riche en matière de ressources humaines, en matière de renégociation du RIFSEEP. Je vais vous donner un exemple, Mme RAMI. L'année dernière et cette année, la mise en œuvre des tickets-restaurant que nous avons votée, c'est 250 000 €, 250 juste pour cela. Donc il faut bien le financer. Et c'est pour cela que nous décidons de le suivre.

Donc vous avez effectivement pris des éléments de points. Je crois que ce qui nous différencie, en fait, c'est votre amour irréprouvable de la fiscalité. Vous adorez fiscaliser les gens, voilà. Et donc pour ce qui nous concerne, nous maintenons inchangé et nous ne levons pas cette taxe. Maintenant, peut-être que demain, cela sera le cas. Mais je relirai attentivement votre phrase sur l'augmentation, dans votre programme, de la fiscalité. Je vous en prie.

Mme RAMI : J'aime beaucoup vos éléments de caricature. C'est très intéressant. Enfin, je vais quand même parler de la Métropole. Il me semble que nous avons refixé des taux GEMAPI, là, au dernier conseil métropolitain. Vous n'avez pas voté contre non plus.

M. LE MAIRE : Mais vous les avez doublés en trois ans.

Mme RAMI : Ah, mais vous les avez gardés. Bon, allez, on y va, c'est mieux.

M. LE MAIRE : Alors, Mme RAMI, nous allons essayer de remonter un tout petit peu. Il me semble qu'un exécutif élu le 24 pour un taux le 30 avril, je veux bien que vous nous prêtiez des éléments de pouvoir magique, mais il est très compliqué de baisser les taux.

Mme RAMI : Oui, alors, la fiscalité, vous dites juste : « Mon amour de la fiscalité. » Enfin, vous déformez les propos. Je peux vous faire une proposition très simple. Si une action en faveur du logement peut être levée à partir de ce taux de taxe d'habitation...

M. LE MAIRE : Mais nous avons compris.

Mme RAMI : ... pourquoi ne pas l'utiliser, quitte à moduler les autres taux, notamment le taux sur les propriétés non bâties qui ne vous rapporte pas grand-chose ? C'est juste une proposition et une discussion. Le fait de pouvoir dire : « On peut faire. » C'est tout.

M. LE MAIRE : Mais sauf que ce n'est pas possible. L'augmentation du foncier cette année, c'est 0,9. 0,9. C'est-à-dire que cela correspond grosso modo à l'inflation. C'est-à-dire lever la taxe que vous voulez, même au taux que vous adorez c'est-à-dire le taux maximum, cela ne suffira pas. Cela ne marche pas. Votre calcul n'est pas juste. Lever entre 250 et 500 000 € ne suffit pas à contenir l'évolution naturelle des dépenses. Et parmi elles, la plus importante, celle des dépenses de personnel. Plus de 55 % du budget, ce sont les dépenses de personnel. Donc, nous avons compris. Vous voulez lever la taxe additionnelle sur les résidences secondaires, nous ne le souhaitons pas. Cela nous fait un élément de différence. Sur ce, vous avez voté contre. Et alors, sur cette fixation, qu'allez-vous donc faire ?

M. RAMI : Nous nous abstenons.

M. LE MAIRE : Très bien. Pour tout le monde ? Très bien. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Pour rappel, avec la suppression de la taxe d'habitation en 2021 (en dehors de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), la Ville de Talence s'est vu transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (17,46 %).

Comme présenté dans la délibération précédente du budget primitif 2026, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et ainsi de les fixer pour 2026 à :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,69 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,70 %
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 23,03 % »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Vote les taux d'imposition locale comme ci-dessus exposé

par 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ)

Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 11 – Sollicitation d'une subvention auprès de Bordeaux Métropole pour le projet d'installation d'une voile d'ombrage dans la cour de l'école élémentaire Joliot-Curie

M. JESTIN : Tout est presque dit dans le titre. Le coût prévisionnel de l'aménagement est de 8 000 €. Et donc il y a en ce moment une AMI à la Métropole sur les solutions artificielles ponctuelles de rafraîchissement qui nous permettrait potentiellement d'obtenir un financement à hauteur de 50 %. Donc nous le demandons.

M. LE MAIRE : Des questions ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes, s'il vous plaît ?

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Pour à l'unanimité. La délibération est adoptée. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Les conditions d'usage de la cour de l'école élémentaire Joliot-Curie pourraient être améliorées en créant une zone d'ombre destinée à protéger les élèves du rayonnement solaire lors des temps de récréation et des activités extérieures. Cet équipement permettra d'améliorer le confort thermique des usagers, notamment lors des épisodes de fortes chaleurs.

Cet aménagement s'inscrit dans la démarche engagée par la Ville visant à améliorer le confort d'usage des espaces extérieurs des établissements scolaires.

Le projet prévoit l'installation d'une voile d'ombrage d'environ 20 m².

Le coût prévisionnel de cet aménagement s'élève à 8 000 € TTC.

Les travaux sont éligibles à un financement à hauteur de 50 % mis en place par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'AMI « solutions artificielles/ponctuelles de rafraîchissement ».

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention,
- et autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ces demandes de subventions. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 12 – Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de représentation des élus – remboursement

M. JESTIN : Il s'agit des modalités de tous les frais de déplacement qui peuvent tous nous concerner dans cette instance. Il n'y a pas de modification par rapport au mandat précédent, donc c'est une reconduction de la délibération à l'identique.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ? Mme POUYE, je vous en prie.

Mme POUYE : M. le Maire, chers collègues. Cette délibération fixe le cadre de défraiements essentiels à l'exercice des mandats municipaux. Le maire ainsi que ses élus doivent pouvoir se former, se déplacer, représenter la commune lorsque cela sert l'intérêt général, sans que cela dépende de leurs revenus personnels. Sur ce point, nous sommes d'accord. Dans le contexte actuel où les habitants font face à des contraintes fortes, où les familles se battent et comptent chaque euro, où les associations doivent aussi se battre pour obtenir des moyens et où les services publics sont sous tension, nous devons être particulièrement attentifs au signal politique envoyé par nos décisions.

En revanche, il apparaît dans cette délibération que vous renouvelez une enveloppe de frais de représentation de 6 500 € qui vous est exclusivement dédiée, M. le Maire. Cette enveloppe pose une question importante quant à son utilité. La presse s'est fait l'écho de nombreux abus dans plusieurs villes.

Cette délibération ne fixe pas le cadre suffisamment précis sur ce point. Nous avons noté qu'en 2025 les frais que la mairie vous a remboursés ont encore augmenté, pour atteindre, tous types de frais confondus, près de 8 000 €, soit 22 € par jour. Cette enveloppe ne relève pas du même cadre que les frais de déplacement, de formation ou de mission. Le montant proposé apparaît disproportionné. Au regard de vos indemnités de maire, au regard de vos indemnités métropolitaines, qui représentent près de 8 000 € par mois, je vous pose donc une question : avez-vous réellement besoin de cette enveloppe supplémentaire de 6 500 € ? Ou alors, je reformule, avez-vous besoin de 22 € de plus par jour venant de la mairie ? Nous demandons donc le retrait des frais de représentation du maire et, si vous l'acceptez, nous aurons voté pour cette délibération. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. Il y a pas mal de choses qui ont été mélangées dans votre intervention. Il doit y avoir un micro ouvert, je suppose. D'abord, vous l'avez dit, cette délibération concerne tous les élus à l'exception, effectivement, des frais de représentation spécifiques du maire. Je pense que c'est important, et là-dessus je vous rejoins, que chacun doit pouvoir se déplacer, se former, sans mettre de l'argent de côté pour ce faire.

Sur l'enveloppe particulière, d'abord vous faire observer que cette enveloppe est strictement identique à celle votée il y a six ans. Cela veut dire... vous n'étiez pas là, enfin si, vous étiez à Talence, mais vous n'étiez pas là. Ce qui veut dire que j'absorbe, si je peux me permettre cette expression, l'intégralité de l'inflation sur les six ans qui sont intervenus. Et je ne vais pas vous faire un dessin, je pense que vous prenez souvent des billets de train, il me semble que leur prix n'a pas tout à fait diminué au cours des six dernières années.

J'ai été très clair, et d'ailleurs je m'en suis expliqué avec Mme RAMI un tout petit peu avant l'élection municipale, parce que je craignais que ces thématiques, parfois un peu populistes, ne viennent polluer la campagne qui n'en avait pas besoin. Je n'ai jamais, jamais, été remboursé pour des frais de représentation. Je n'ai jamais acheté le moindre pantalon, ceinture, chaussures, robe si vous le souhaitez, sur cette partie-là. Je veux que cela soit clair. Je veux que cela soit clair, parce que cela veut dire, et c'est pour cela que ça m'a paru bizarre, votre intervention, que l'intégralité des frais qui ont été accordés ne sont que des frais de remboursement de frais constatés. Et si vous avez un doute, ma chère collègue, je vous invite à échanger avec les services du trésorier-payeur général. Autant vous dire que faire contrôler une note de frais est un élément particulier. Nous les signons, nous disons avec qui nous mangeons, et par ailleurs ce sont des éléments qui sont communicables. Et d'ailleurs des personnes nous ont demandé la communication de ces frais dans le cadre de la CADA et nous avons fourni l'intégralité.

Est-ce que nous en avons besoin ? Alors, je vais vous faire un scoop, je ne vais pas au restaurant parce que j'en ai besoin. Je ne vais pas à Paris parce que j'ai envie d'y aller. J'y vais parce que j'ai besoin de m'y déplacer pour le compte de la commune. Vous pourriez dire : « M. le Maire, intégrez-le dans votre rémunération » pourquoi pas. Je crois que, et c'est peut-être quelque chose, je l'espère en tout cas, sur laquelle nous pourrions être d'accord, je voudrais que nous rappelions pourquoi on défraie les élus. On les défraie en compensation d'éléments de non-perception de revenu. C'est mon cas.

Quand je travaille pour la mairie, je ne suis pas rémunéré par mon employeur. Donc ces éléments-là... je vous l'ai rappelé parce que pas mal d'entre vous ne le font pas. Je ne dis pas vous en particulier, mais... donc cette enveloppe est inchangée et comme je l'avais dit à Mme RAMI, elle a augmenté pour une raison, qui a depuis été réglée, mais je ne peux pas la mettre dans ces comptes : c'est que j'ai été élu, mais vous n'étiez pas là, coprésident de la commission finances de l'Association des maires de France. Et j'avais fourni le calcul à Mme RAMI par texto, elle pourra vous le donner si nécessaire. La part de l'AMF dans le chiffre que vous avez donné est assez grande. Et il n'est évidemment pas question de faire reposer ces frais sur les fonds de la mairie de Talence. Depuis, nous avons trouvé un élément avec

l'AMF. Quand je me déplace au titre de l'AMF, c'est l'AMF qui rembourse les frais, à l'euro, l'euro.

Par ailleurs, et contrairement à ce que la loi prévoit, ces 6 500 € ne sont pas forfaitaires. On ne me donne pas 6 500 € en début d'année en me disant : « Allez-y. » Le champagne, peut-être pas. Ça, c'est ma première adjointe. C'est du remboursement à l'euro, l'euro, voilà. Donc, je crois que... et c'est fait pour tous les élus, Mme POUYE. Vous êtes... si nous prenons un exemple d'un parlementaire, eh bien chaque élu de la République qui est amené à se déplacer a des frais remboursés. Je pense que c'est sain. Je pense que les débats qui consistent à dire que nous pourrions faire autrement ne sont pas forcément très accueillants. Je crois que nous avons été plutôt sobres en la matière. Et si jamais un jour vous voulez que je vous explique tout ce que j'ai pu faire, avec qui, je serais ravi de vous les expliquer, je suis capable de vous expliquer tous les euros. Mais que ce soit bien clair, parce que je pense que cela serait plutôt moralement condamnable, moralement pas légalement, je ne me suis jamais fait rembourser le moindre frais de représentation. Ce sont les déplacements. Ce que j'aurais le droit de faire. Je paie mes vêtements, voilà, si c'était la question. M. le sénateur.

M. CAZABONNE : Je me demande s'il ne serait pas intéressant que nous puissions organiser, M. le Maire, entre nous, sans public, une réunion d'information, de discussion, à la fois sur les problèmes économiques, financiers, en faisant venir un expert étranger, nous le faisons souvent au Sénat. Également une réunion d'information par rapport aux frais, Dieu sait si on en entend parler, des frais. Je me souviens que pendant les Gilets jaunes, un jour je vais à Langon et je tombe sur un rond-point où il y avait des Gilets jaunes qui voient mon macaron Sénat et qui disent : « Ah, au Sénat, vous mangez de la langouste pour 10 €. » Alors je me suis arrêté, je suis allé les voir gentiment. « Nous allons aller au Sénat ensemble, je lui dis, nous allons manger, vous paierez la langouste 10 €. » Il me dit : « Oui, je sais, on me l'a dit. » Je lui dis : « Au Sénat, ça se passe comme cela. Il y a un restaurant d'entreprise, comme à la communauté urbaine, comme partout, où vous mangez, et pas de la langouste. Et puis il y a un restaurant privé où vous payez le prix du privé. » Voilà, dans les idées reçues comme cela... mais il vaudrait la peine que nous fassions entre nous une réunion sur différents sujets, sur les frais, et Mme FABRE qui a un œil sur mes dépenses au Sénat sait que tout aujourd'hui – cela n'a pas toujours été le cas, je vous raconterai, je n'y étais pas, mais ce qu'il pouvait se passer il y a 15 ou 20 ans, là c'était open-bar comme nous disions – mais aujourd'hui, tout centime dépensé doit être justifié. Tout est contrôlé. Et si vous dépensez trop, cela m'est arrivé une fois ou deux, la patrouille repasse et vous remboursez.

Donc il vaudrait la peine que l'on parle fonctionnement de la démocratie et également de ce que vous avez évoqué tout à l'heure, les problèmes budgétaires nationaux où je me souviens qu'un Premier ministre qui avait dit : « On fonce dans le mur et en plus on klaxonne. » Si nous pouvons parler de quelques problèmes en faisant venir un économiste, parce que moi, j'en ai assez d'entendre la solution on va faire payer les riches pour les uns, pour les autres. Il faudrait qu'il y ait entre nous, mais sans public, parce que nous ne sommes pas là pour dire ou pour nous faire applaudir, sans public, comme cela, une réunion de travail sur des sujets de cette nature.

M. LE MAIRE : Ce qui permettra d'ailleurs d'ouvrir un sain débat sur le défraiement des élus locaux, et notamment municipaux. Il y avait un article très intéressant, je ne le dis pas en présence de l'intéressé, sur les communes qui rémunèrent des frais de l'opposition. Des éléments. Je crois qu'il faudra aussi, à un moment ou un autre, avoir un débat pour tous les élus de toutes les strates. La loi fait beaucoup, notamment pour les plus petites communes. Je pense que demain, si nous voulons avoir des exécutifs locaux de gauche, d'extrême gauche, de droite, ou du centre, capables de venir du milieu privé notamment, sur lequel nous savons que l'engagement se paie parfois cash et moi, je regarde avec beaucoup d'attention tous ces élus qui ont été battus aux élections, qui exerçaient des responsabilités importantes, je pense qu'il faudra que nous ayons un jour, dans notre pays, un débat sain là-dessus, qui consiste à un moment ou un autre d'arrêter de dire n'importe quoi – ce que vous n'avez pas dit, je veux vous le dire – que les élus sont surpayés, sont tous pourris, etc., et assumer, un peu comme le fait l'Allemagne, le fait d'avoir vraiment une capacité à pouvoir s'engager politiquement sans avoir à craindre pour sa carrière professionnelle. Et ceci est encore plus vrai, notamment chez les femmes, parce que nous savons que l'un des freins principaux à l'engagement des femmes actives, est aussi cette partie-là. Donc, pour répondre à votre question, je ne retirerai pas la délibération parce qu'elle est légale. Après, vous avez le droit de ne pas être d'accord avec le montant. Je veux juste vous dire que dans les 20 ou 30 %, je vais reprendre le chiffre de Mme RAMI sur les bases, eh bien je coûterai en euro constant, au maximum 20 % moins cher qu'il y a six ans.

Mme POUYE : Oui, elle est légale, nous ne contestons pas la légalité. Nous parlons d'opportunité politique. Tout ce qui est légal n'est pas forcément juste, nécessaire ou adapté. Le contexte social actuel, je vous l'ai dit tout à l'heure, sur le contexte, voilà.

M. LE MAIRE : Mais, Madame POUYE, cela n'a rien à voir. Et puis par ailleurs, je vais vous dire quelque chose par rapport à ce que me dit M. le sénateur. Je préfère 100 fois un pays qui dit à ses élus : « Partez en formation, allez au restaurant pour travailler » plutôt que ce qui se faisait à une époque où certains se faisaient inviter à droite ou à gauche sur des éléments. Je crois qu'il y a beaucoup, beaucoup de choses qui sont aujourd'hui encadrées, vous avez le droit de ne pas être en accord avec ces frais, mais ils sont organisés partout en France, je vous le dis. Le député de notre circonscription, comme les 577 autres, a des frais de représentation. Et ce n'est pas choquant.

Mme POUYE : Vous dites ne jamais avoir fait la demande de remboursement de ces frais. Pourquoi cette délibération existe encore, pourquoi cette proposition existe encore, si vous...

M. LE MAIRE : Alors, elle est fixée pour tout le mandat. D'abord c'est la loi. Et deuxième chose, ce qui est un peu impropre, je l'ai dit d'ailleurs au législateur, nous avons la chance avant d'avoir deux sénateurs, mais l'un des deux a disparu.

Mme POUYE : Nous allons en avoir peut-être un, bientôt.

M. LE MAIRE : Mais non, c'est le Sénat qui représente les collectivités locales. D'abord c'est une obligation. Peu de communes le font. De la même façon que vous avez vu la délibération sur les frais, les indemnités versées à chaque élu, c'est une transparence dont Talence peut

s'enorgueillir parce qu'il y a beaucoup de collectivités, je ne citerai pas certaines un peu plus grosses ici, qui ne l'ont pas fait depuis très longtemps. Pourquoi c'est fait ? C'est fait justement pour encadrer. Simplement, j'aimerais que l'on puisse avoir une enveloppe pour les frais de déplacement, une enveloppe pour les frais de restaurant par exemple, ou autre chose, ou de taxi, ou de je ne sais quoi d'autre, et des frais de représentation. Mais malheureusement, comptablement c'est la même nature. Ce que j'essaie de vous dire, et vous pouvez demander les tableaux puisqu'ils ont été transmis à quelques-uns des citoyens, c'est que je n'ai jamais, depuis 2017, jamais je ne me suis fait rembourser le moindre euro de frais de représentation en termes d'habits et autres.

Mme POUYE : On peut déjà commencer par une enveloppe pour les bouteilles d'eau au conseil municipal.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas compris.

Mme POUYE : Vous dites que c'est encadré, vous n'avez jamais touché, donc en fait qu'est-ce que vous faites après de cette enveloppe ? Elle devient quoi ?

M. LE MAIRE : Mais, madame, ce n'est pas une enveloppe. Ce sont des remboursements sur justificatifs.

Mme POUYE : OK.

M. LE MAIRE : Donc j'avance, et on me rembourse. Ce n'est pas écrit, mais c'est le CGCT qui impose les éléments. Et l'ensemble de ces éléments-là, j'écris, je signe, etc. Bref, ce que je vous propose, parce que cette enveloppe est passionnante, mais elle est légale, c'est de demander à la direction générale, et notamment au directeur des finances qui se traite toutes les notes de frais, y compris les plus petites, eh bien de pouvoir vous expliquer comment cela fonctionne. Mais si un jour je vous invite au restaurant dans le cadre de notre profession, et que je vous invite au titre de la mairie, cela me sera remboursé parce que j'aurais avancé de l'argent, simplement. Et je vous propose de poser la question. Je vais vous poser la question.

Mme POUYE : Vous me posez la question ?

M. LE MAIRE : Non, allez-y. Parce qu'il y a votre collègue derrière.

M. POUYE : Alors non, ce n'était pas une question. Je vais juste finir sur mon intervention.

M. LE MAIRE : Allez-y, pardon.

Mme POUYE : Vous dites ne pas retirer cette demande, la demande que nous avons faite de retirer les frais de représentation du maire, vous n'acceptez pas. Donc nous, ce que nous demandons, ce sont des bilans annuels, des bilans...

M. LE MAIRE : Mais, Madame, ces bilans sont disponibles.

Mme POUYE : Ils sont disponibles, mais il faut qu'ils soient présentés au conseil municipal.

M. LE MAIRE : Mais, Mme POUYE, c'est fait. Vous avez, dans le cadre de la délibération, et je pense que vous étiez installée lors du dernier conseil municipal si je ne dis pas de bêtise, merci, M. RICHEN, ces frais vous ont été présentés. Donc c'est transparent et démocratique. Et vous l'avez voté. Là, vous étiez là.

Mme POUYE : Et j'ai voté.

M. LE MAIRE : Je vous assure.

Mme POUYE : OK. Donc nous nous abstiendrons pour...

M. LE MAIRE : Ah, bon, très bien. Mme LAHAYE, je vous en prie, vous voulez dire un mot ?

Mme LAHAYE : Non, parce qu'effectivement la délibération n'est pas claire du tout. Vous dites que ce n'est pas une enveloppe, ce n'est pas un forfait et que c'est soumis à des justificatifs. Or, sur le point 4 de la délibération, c'est écrit noir sur blanc que cette délibération concerne une enveloppe versée sous forme fixe et annuelle qui, du coup, va être d'un montant de 6 500 €. À aucun moment il n'est écrit que c'est soumis à justificatifs...

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre parce que c'est très clair. Allez-y. M. JESTIN.

Mme LAHAYE : La délibération n'est pas claire.

M. JESTIN : « Je vous propose de bien vouloir fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 6 500 €. » C'est une enveloppe maximum qui est utilisée sur justificatifs en termes de remboursement. Après, il se trouve que dans les modalités, le TPG nous a demandé de fonctionner d'une certaine manière, je ne suis pas sûr que ce soit l'objet d'un débat, mais je suis prêt à vous l'expliquer après. S'il va deux fois au restau et qu'il mange pour 200 € dans l'année, il n'aura que 200 €, il n'aura pas 6 500. Nous sommes d'accord ?

M. LE MAIRE : Cela fait 100 € le restau, quand même. Ce que vous dites, Madame, est juste. Dans l'absolu, il pourrait y avoir une somme forfaitaire. Mais le CGCT vous impose de pouvoir justifier le cas échéant de toutes les sommes que vous avez engagées. Donc je vous le redis, comment cela fonctionne à Talence : j'avance et je me fais rembourser par tranches de 500 €, voilà. Et, par ailleurs, par rapport à ce que disait Mme POUYE et c'est très important, et vous étiez là pour le coup, chaque année, le conseil municipal regarde et peut poser n'importe quelle question sur les frais engagés par tous les élus. Parce que je vais vous donner un scoop, il y a certains frais qui sont donnés également aux élus d'opposition. Et c'est transparent et légal. Allez, je vous propose de voter.

Mme POUYE : Non, je vais finir, M. le Maire.

M. LE MAIRE : Mais vous allez vous abstenir.

Mme POUYE : Vu que vous aimez comparer, nous allons comparer. Là, par exemple, regardez bien ce qu'il se passe ailleurs, vous regardez d'habitude ce qu'il se passe à la Métropole ou au Département. À Paris, Lyon ou Roubaix, des villes de gauche... 6 500 € que vous demandez – que vous proposez parce que là vous venez de décider de toute

façon – c'est 15 centimes par habitant. Et si l'on monte jusqu'à 8 000 €, c'est 17 centimes par habitant.

M. LE MAIRE : Mme POUYE...

M. JESTIN : Je ne suis pas sûr...

Mme POUYE : À Lyon... je finis, M. le Maire, s'il vous plaît. À Lyon, nous sommes autour de 3 centimes par habitant. C'est une très grande ville, Lyon. À Paris, autour de 5 centimes par habitant. À Roubaix, nous sommes à 6 centimes par habitant. Donc nous ne banalisons pas ce sujet, ce n'est pas un sujet banal pour nous, au contraire.

M. LE MAIRE : Non, mais j'ai compris votre argument. M. JESTIN, puis nous allons conclure parce que c'est passionnant.

M. JESTIN : Je ne suis pas sûr que prendre l'exemple des frais de représentation de Paris soit de bon augure.

M. LE MAIRE : Alors, plusieurs choses. Je n'ai pas parlé des indemnités du maire de Roubaix. Mais je me tiens à votre disposition pour savoir dans quelle mesure le maire LFI s'est augmenté lui-même. J'ai pris un argument que vous avez pris, vous. Comparons ce qui est comparable. Le maire de Paris, je peux penser que c'est comme le maire de Lyon – alors, j'ai entendu que c'étaient des villes de gauche, donc cela me servira au cas où, parce que j'ai cru comprendre que ce n'était pas assez à gauche pour vous – ont des chauffeurs, ont des personnels de restauration. Vous comparez des choses qui ne sont pas comparables. Écoutez, vous êtes... je voudrais juste vous inviter, nous inviter à ne pas glisser sur un débat un peu populo qui consiste à faire penser là-dessus. Donc un, je n'ai pas de frais forfaitaires ; deux, c'est remboursé chaque année. Et par ailleurs, ce n'est pas parce qu'une enveloppe maximum est votée qu'elle est forcément consommée. Donc, vous vous abtenez, c'est cela que j'ai entendu ? Très bien. Et le groupe majoritaire vote pour. J'ai peur que nous passions plus de temps sur mes frais que sur le budget. Donc 90 millions et 6 500, c'est un peu difficile.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

A ce titre, il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune) ;
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune ;
- Les frais de représentation du maire ;
- Les frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

I) - Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, aucun remboursement ne peut être justifié sur ce fondement.

II) - Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial :

Comme le prévoit l'article L2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne dans les conditions suivantes.

En ce qui concerne les frais de séjour (hébergement et restauration), ces derniers sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT.

Le montant de l'indemnité journalière (110 €, 140 € ou 160 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20 €). Cette indemnité pourra évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne les frais de transport, ces derniers sont remboursés selon les modalités fixées en annexe de la présente délibération.

Enfin, les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

III) - Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Conformément à l'article L2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou la Première adjointe.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial (frais de séjour, frais de transport, aide à la personne).

IV) - Frais de représentation du maire :

Par principe, le Maire peut recevoir, sur décision expresse du conseil municipal, des indemnités pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Sur le plan pratique, cette indemnité peut être versée sous forme fixe et annuelle dont le montant doit être déterminé en amont par l'assemblée délibérante.

Dans ces conditions, je vous propose de bien vouloir fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 6 500 €.

V) - Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus :

Le code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus locaux, dans son article L.2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R2123-12 à R2123-22 de ce même code et précisées par une délibération spécifique.

En ce qui concerne la prise en charge des frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement), ces derniers constituent une dépense obligatoire pour la commune sous réserve que l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales, conformément aux articles L2123-16 et L1221-3 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport (annexe n°1), les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

VI) - Dispositions communes : avances de frais et remboursements

- Demandes d'avances de frais :

A condition d'en faire la demande au moins 15 jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 euros et 300 euros, et par virement si le montant est supérieur à 300 euros. Elle est effectuée par la trésorerie municipale.

- Demandes de remboursement :

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service des finances au plus tard deux mois après le déplacement.

Ceci étant exposé, je vous propose de bien vouloir approuver l'ensemble des modalités fixées par la présente délibération. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ)

Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 13 –Déclassement du domaine public communal des parcelles AK 518 lots 3 à 10

N° 14 –Cession du lot n° 8 de la parcelle cadastrée AK 518 située 109 rue Camille Pelletan à Talence

N° 15 – Cession du lot n° 6 de la parcelle cadastrée AK 518 située 109 rue Camille Pelletan à Talence

N° 16 – Cession du lot n° 4 de la parcelle cadastrée AK 518 située 109 rue Camille Pelletan à Talence

N° 17 – Cession du lot n° 3 de la parcelle cadastrée AK 518 située 109 rue Camille Pelletan à Talence

N° 18 – Cession du lot n° 7 de la parcelle cadastrée AK 518 située 109 rue Camille Pelletan à Talence

N° 19 – Cession du lot n° 5 de la parcelle cadastrée AK 518 située 109 rue Camille Pelletan à Talence

N° 20 – Cession du lot n° 9 de la parcelle cadastrée AK 518 située 109 rue Camille Pelletan à Talence

N° 21 – Cession du lot n° 10 de la parcelle cadastrée AK 518 située 109 rue Camille Pelletan à Talence

M. JESTIN : Je vais vous proposer de regrouper les délibérations 13 à 21, qui sont vraiment sur le même sujet. Évidemment, la première adjointe qui a mené toute cette discussion pourra compléter mon propos. Dans le cadre des discussions qui ont eu lieu pour l'implantation du château des Arts, il y a eu un certain nombre de discussions avec des riverains à proximité, et Mme la première adjointe s'est lancée dans une démarche quelque peu audacieuse, puisque dans cette notion de gagnant-gagnant – je le dis comme cela, mais tu corrigeras, Frédérique – il y a eu cette volonté de permettre à ces propriétaires d'agrandir leur terrain de trois mètres de large, si je ne dis pas de bêtise. Et dans ces délibérations, dans la 13 nous vous proposerons de déclasser le domaine public puisqu'avant de procéder à une vente il faut systématiquement déclasser le domaine public et, par la suite, de proposer la cession de l'ensemble de ces trois mètres de large, qui est adapté à la largeur de chacun des terrains, pour un avis des Domaines qui est de 180 € du mètre carré. Et donc il s'applique à chacun des terrains de la même manière, pour la même fonction. C'est pour cela que je vous propose de regrouper l'ensemble de ces délibérations. Évidemment, Fred a peut-être la volonté de compléter.

M. LE MAIRE : Mme la première adjointe.

Mme FABRE-TABOURIN : Oui, je crois que d'ailleurs ce projet avait fait l'objet d'une présentation dans le cadre de la présentation du château des Arts. Il s'agissait, concernant les riverains situés sur la partie gauche du parc du château, de pouvoir leur proposer, à leur demande d'ailleurs, à la faveur de cette opération, d'acquérir une bande de terrain d'une longueur de l'ordre de trois mètres linéaires ; la condition étant que l'ensemble des riverains soient d'accord et acheteurs, puisqu'il n'était pas question pour nous d'avoir une propriété avec des dents creuses. L'ensemble des riverains s'étant mis d'accord, nous vous proposons aujourd'hui de continuer dans cette démarche, de signer une promesse. Nous avons revu les riverains encore il y a une dizaine de jours, qui sont en train de s'organiser et cela va leur permettre d'augmenter leur jardin de trois mètres de profondeur.

M. LE MAIRE : C'est une opération qui paraît simple, mais qui a pris beaucoup de temps. Je trouve que c'est du gagnant-gagnant. Les riverains qui avaient des jardins parfois peu profonds voient leur surface augmenter. Je voudrais simplement rappeler à Mme TABOURIN qu'avec 60 000 € de recettes pour 15 millions € de dépenses, cela ne va pas tout à fait couvrir les travaux du château des Arts. Mais à l'impossible, nul n'est tenu. Avez-vous des questions ?
M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Merci. Une remarque : gagnant-gagnant, enfin, nous avons déjà eu effectivement ce débat. Nous, nous sommes contre le fait de vendre quelque terrain que ce soit de la commune. Sans provoquer, je dirais que cela tombe bien, mais ce n'est pas du clientélisme, c'est un choix très politique. C'est bien, voilà. Ceci étant, nous ne sommes pas forcément pour, nous ne sommes pas pour que l'on vende des terrains, même si ce n'est qu'une bande et même si les riverains le demandent.

M. LE MAIRE : Je vous comprends. Mais c'est une parcelle que nous avons achetée. Donc nous en avons acheté plus que nous en vendons. Et par ailleurs, mon cher David, sans frais de représentation, je vais vous inviter avec moi. Nous irons voir les deux personnes qui nous ont acheté les deux terrains qui sont en bord. Dans un cas, il va y avoir une maison d'assistante maternelle, dans un cas c'est un jeune couple qui a acheté, qui peut se permettre parce que le prix n'était pas cher – nous parlions de crise du logement tout à l'heure, c'est un couple évidemment – de se construire une petite maison à Talence moyennant un prix raisonnable. Donc derrière ces frais financiers, il y a aussi un peu de réalité sociale. Mais je comprends votre philosophie. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Alors, quels sont vos votes pour l'ensemble des délibérations, sauf s'il y a des votes...

Mme RAMI : Abstention.

M. LE MAIRE : Abstention pour l'ensemble de 13 à 21 compris ? Parfait, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Dans le cadre du projet de création d'un établissement d'enseignement artistique au Château des Arts, la ville a engagé des discussions avec les riverains à proximité immédiate de la parcelle accueillant le projet, cadastrée AK 518, située 109 rue Camille Pelletan à Talence.

Ces discussions ont notamment abouti à une proposition de rattacher une bande de trois mètres de large à l'ouest de la parcelle au droit des propriétés adjacentes et donnant sur la rue Gutenberg.

Cette bande de terrain en limite de propriété n'étant pas nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation du Château des Arts, la Ville a pu accéder à la demande des riverains et une cession est envisageable. La parcelle a donc été divisée en lots numérotés de 3 à 10, la Ville conservant le solde identifié comme le lot 11 sur le plan ci-joint.

La désaffectation préalable de ces parcelles a été effectuée en avril par la pose d'une clôture afin d'en interdire l'accès au public.

La Ville doit maintenant procéder au déclassement de ces mêmes parcelles, afin de permettre leurs rattachements aux propriétés riveraines.

C'est pourquoi je vous demande :

- De constater la désaffectation des parcelles AK 518 lots 3 à 10 situées 109 rue Camille Pelletan à Talence ;
- De prononcer le déclassement du domaine public des parcelles susvisées compte tenu de leur désaffectation ;
- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ)

Reçu en Préfecture le 28/04/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Dans le cadre du projet de création d'un établissement d'enseignement artistique au Château des Arts, la ville a engagé des discussions avec les riverains à proximité immédiate de la parcelle accueillant le projet, cadastrée AK 518, située 109 rue Camille Pelletan à Talence.

Ces discussions ont notamment abouti à une proposition de rattacher une bande de trois mètres de large à l'ouest de la parcelle au droit des propriétés adjacentes et donnant sur la rue Gutenberg.

Cette bande de terrain en limite de propriété n'étant pas nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation du Château des Arts, la Ville a pu accéder à la demande des riverains et une cession est envisageable. La parcelle a donc été divisée en lots numérotés de 3 à 10, la Ville conservant le solde identifié comme le lot 11 sur le plan ci-joint.

Vous avez approuvé le déclassement du domaine public des lots n° 3 au n° 10 par délibération en date du 27 avril 2026.

Monsieur Guillaume PLANE est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 200 mitoyenne du lot n° 8 de la parcelle AK 518 qui présente une surface de 65 m² et souhaite s'en porter acquéreur.

Dans leur avis en date du 18 mars 2026, les services de France Domaine ont estimé le prix de cette parcelle à 180€/m² soit 11 700 euros en raison de sa faible constructibilité.

Je vous propose donc d'accepter ce projet de vente.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver la vente du lot n° 8 de la parcelle cadastré AK 518, au profit de Monsieur Guillaume PLANE demeurant 17 rue Gutenberg 33400 TALENCE, au prix de 11 700 € net vendeur.
- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ)

Reçu en Préfecture le 28/04/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Dans le cadre du projet de création d'un établissement d'enseignement artistique au Château des Arts, la ville a engagé des discussions avec les riverains à proximité immédiate de la parcelle accueillant le projet, cadastrée AK 518, située 109 rue Camille Pelletan à Talence.

Ces discussions ont notamment abouti à une proposition de rattacher une bande de trois mètres de large à l'ouest de la parcelle au droit des propriétés adjacentes et donnant sur la rue Gutenberg.

Cette bande de terrain en limite de propriété n'étant pas nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation du Château des Arts, la Ville a pu accéder à la demande des riverains et une cession est envisageable. La parcelle a donc été divisée en lots numérotés de 3 à 10, la Ville conservant le solde identifié comme le lot 11 sur le plan ci-joint.

Vous avez approuvé le déclassement du domaine public des lots n° 3 au n° 10 par délibération en date du 27 avril 2026.

Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Jean-François RENAUD et Monsieur Vincent RENAUD sont propriétaires de la parcelle cadastrée AK198 mitoyenne du lot n° 6 de la parcelle AK 518 qui présente une surface de 65 m² et souhaitent s'en porter acquéreur.

Dans leur avis en date du 18 mars 2026, les services de France Domaine ont estimé le prix au m² de cette parcelle à 180€ m² soit 11 700 euros en raison de sa faible constructibilité.

Je vous propose donc d'accepter ce projet de vente.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver la vente du lot n° 6 de la parcelle cadastrée AK 518, au profit de Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Jean-François RENAUD et Monsieur Vincent RENAUD, demeurant respectivement au 8 rue Jean de Combret à 33620 MARSAS, au 13 rue Gutenberg à 33400 TALENCE, et au 1 rue de la Huillade à 33830 BELIN BELIET, au prix de 11 700 € net vendeur.
- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ)

Reçu en Préfecture le 28/04/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

«Dans le cadre du projet de création d'un établissement d'enseignement artistique au Château des Arts, la ville a engagé des discussions avec les riverains à proximité immédiate de la parcelle accueillant le projet, cadastrée AK 518, située 109 rue Camille Pelletan à Talence.

Ces discussions ont notamment abouti à une proposition de rattacher une bande de trois mètres de large à l'ouest de la parcelle au droit des propriétés adjacentes et donnant sur la rue Gutenberg.

Cette bande de terrain en limite de propriété n'étant pas nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation du Château des Arts, la Ville a pu accéder à la demande des riverains et une cession est envisageable. La parcelle a donc été divisée en lots numérotés de 3 à 10, la Ville conservant le solde identifié comme le lot 11 sur le plan ci-joint.

Vous avez approuvé le déclassement du domaine public des lots n° 3 au n° 10 par délibération en date du 27 avril 2026.

Madame Elise KOLASA et Monsieur Derek LEPAPE sont propriétaires de la parcelle cadastrée AK196 mitoyenne du lot n° 4 de la parcelle AK 518 qui présente une surface de 40 m² et souhaitent s'en porter acquéreur.

Dans leur avis en date du 18 mars 2026, les services de France Domaine ont estimé le prix au m² de cette parcelle à 180€ m² soit 7 200 euros en raison de sa faible constructibilité.

Je vous propose donc d'accepter ce projet de vente.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

– D'approuver la vente du lot n° 4 de la parcelle cadastrée AK 518, au profit de Madame Elise KOLASA et Monsieur Derek LEPAPE, demeurant 9 rue Gutenberg à 33400 Talence au prix de 7 200€ net vendeur.

– De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ)

Reçu en Préfecture le 28/04/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

«Dans le cadre du projet de création d'un établissement d'enseignement artistique au Château des Arts, la ville a engagé des discussions avec les riverains à proximité immédiate de la parcelle accueillant le projet, cadastrée AK 518, située 109 rue Camille Pelletan à Talence.

Ces discussions ont notamment abouti à une proposition de rattacher une bande de trois mètres de large à l'ouest de la parcelle au droit des propriétés adjacentes et donnant sur la rue Gutenberg.

Cette bande de terrain en limite de propriété n'étant pas nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation du Château des Arts, la Ville a pu accéder à la demande des riverains et une cession est envisageable. La parcelle a donc été divisée en lots numérotés de 3 à 10, la Ville conservant le solde identifié comme le lot 11 sur le plan ci-joint.

Vous avez approuvé le déclassement du domaine public des lots n° 3 au n° 10 par délibération en date du 27 avril 2026.

Madame Martine DOCEKAL est propriétaire de la parcelle cadastrée AK195 mitoyenne du lot n° 3 de la parcelle AK 518 qui présente une surface de 34 m² et souhaite s'en porter acquéreur.

Dans leur avis en date du 18 mars 2026, les services de France Domaine ont estimé le prix au m² de cette parcelle à 180€ m² soit 6 120 euros en raison de sa faible constructibilité.

Je vous propose donc d'accepter ce projet de vente.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver la vente du lot n° 3 de la parcelle cadastré AK 518, au profit de Madame Martine DOCEKAL, demeurant 7 rue Gutenberg à 33400 TALENCE au prix de 6 120€ net vendeur.
- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ)

Reçu en Préfecture le 28/04/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

«Dans le cadre du projet de création d'un établissement d'enseignement artistique au Château des Arts, la ville a engagé des discussions avec les riverains à proximité immédiate de la parcelle accueillant le projet, cadastrée AK 518, située 109 rue Camille Pelletan à Talence.

Ces discussions ont notamment abouti à une proposition de rattacher une bande de trois mètres de large à l'ouest de la parcelle au droit des propriétés adjacentes et donnant sur la rue Gutenberg.

Cette bande de terrain en limite de propriété n'étant pas nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation du Château des Arts, la Ville a pu accéder à la demande des riverains et une cession est envisageable. La parcelle a donc été divisée en lots numérotés de 3 à 10, la Ville conservant le solde identifié comme le lot 11 sur le plan ci-joint.

Vous avez approuvé le déclassement du domaine public des lots n° 3 au n° 10 par délibération en date du 27 avril 2026.

Madame Corine IBANEZ et Monsieur François RAUSCHER sont propriétaires de la parcelle cadastrée AK199 mitoyenne du lot n° 7 de la parcelle AK 158 qui présente une surface de 34 m² et souhaitent s'en porter acquéreur.

Dans leur avis en date du 18 mars 2026, les services de France Domaine ont estimé le prix au m² de cette parcelle à 180€ m² soit 6 120 euros en raison de sa faible constructibilité.

Je vous propose donc d'accepter ce projet de vente.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

– D'approuver la vente du lot n° 7 de la parcelle cadastrée AK 158, au profit de Madame Corine IBANEZ et Monsieur François RAUSCHER, demeurant 15 rue Gutenberg à 33400 TALENCE au prix de 6 120 € net vendeur.

– De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ)

Reçu en Préfecture le 28/04/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

«Dans le cadre du projet de création d'un établissement d'enseignement artistique au Château des Arts, la ville a engagé des discussions avec les riverains à proximité immédiate de la parcelle accueillant le projet, cadastrée AK 518, située 109 rue Camille Pelletan à Talence.

Ces discussions ont notamment abouti à une proposition de rattacher une bande de trois mètres de large à l'ouest de la parcelle au droit des propriétés adjacentes et donnant sur la rue Gutenberg.

Cette bande de terrain en limite de propriété n'étant pas nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation du Château des Arts, la Ville a pu accéder à la demande des riverains et une cession est envisageable. La parcelle a donc été divisée en lots numérotés de 3 à 10, la Ville conservant le solde identifié comme le lot 11 sur le plan ci-joint.

Vous avez approuvé le déclassement du domaine public des lots n° 3 au n° 10 par délibération en date du 27 avril 2026.

Madame Lucile BADIN et Monsieur Marc BIARD sont propriétaires de la parcelle cadastrée AK197 mitoyenne du lot n° 5 de la parcelle AK 518 qui présente une surface de 41 m² et souhaitent s'en porter acquéreur.

Dans leur avis en date du 18 mars 2026, les services de France Domaine ont estimé le prix au m² de cette parcelle à 180€ m² soit 7 380 euros en raison de sa faible constructibilité.

Je vous propose donc d'accepter ce projet de vente.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

– D'approuver la vente du lot n° 5 de la parcelle cadastrée AK 518, au profit de Madame Lucile BADIN et Monsieur Marc BIARD, demeurant 11 rue Gutenberg à 33400 Talence au prix de 7 380€ net vendeur.

– De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ)

Reçu en Préfecture le 28/04/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Dans le cadre du projet de création d'un établissement d'enseignement artistique au Château des Arts, la ville a engagé des discussions avec les riverains à proximité immédiate de la parcelle accueillant le projet, cadastrée AK 518, située 109 rue Camille Pelletan à Talence.

Ces discussions ont notamment abouti à une proposition de rattacher une bande de trois mètres de large à l'ouest de la parcelle au droit des propriétés adjacentes et donnant sur la rue Gutenberg.

Cette bande de terrain en limite de propriété n'étant pas nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation du Château des Arts, la Ville a pu accéder à la demande des riverains et une cession est envisageable. La parcelle a donc été divisée en lots numérotés de 3 à 10, la Ville conservant le solde identifié comme le lot 11 sur le plan ci-joint.

Vous avez approuvé le déclassement du domaine public des lots n° 3 au n° 10 par délibération en date du 27 avril 2026.

Monsieur Alain BONNEFOY, Monsieur Patrick BONNEFOY et Madame Christine BONNEFOY sont propriétaires de la parcelle cadastrée AK 201 mitoyenne du lot n° 9 de la parcelle AK 518 qui présente une surface de 40 m² et souhaitent s'en porter acquéreur.

Dans leur avis en date du 18 mars 2026, les services de France Domaine ont estimé le prix de cette parcelle à 180€/m² soit 7200 euros en raison de sa faible constructibilité.

Je vous propose donc d'accepter ce projet de vente.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

– D'approuver la vente du lot n° 9 de la parcelle cadastrée AK 518, au profit de Madame Christine BONNEFOY, de Monsieur Alain BONNEFOY et de Monsieur Patrick BONNEFOY, demeurant respectivement 392 chemin de Pechot 33840 LERM ET MUSSET, 19 rue Gutenberg 33400 TALENCE et 21 rue du Parc d'Ornon 33140 VILLENAVE D'ORNON, au prix de 7200 € net vendeur.

– De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ)

Reçu en Préfecture le 28/04/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Dans le cadre du projet de création d'un établissement d'enseignement artistique au Château des Arts, la ville a engagé des discussions avec les riverains à proximité immédiate de la parcelle accueillant le projet, cadastrée AK 518, située 109 rue Camille Pelletan à Talence.

Ces discussions ont notamment abouti à une proposition de rattacher une bande de trois mètres de large à l'ouest de la parcelle au droit des propriétés adjacentes et donnant sur la rue Gutenberg.

Cette bande de terrain en limite de propriété n'étant pas nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation du Château des Arts, la Ville a pu accéder à la demande des riverains et une cession est envisageable. La parcelle a donc été divisée en lots numérotés de 3 à 10, la Ville conservant le solde identifié comme le lot 11 sur le plan ci-joint.

Vous avez approuvé le déclassement du domaine public des lots n° 3 au n° 10 par délibération en date du 27 avril 2026.

Monsieur Guillaume ESTEBE et Madame Christine BONNEFOY sont propriétaires de la parcelle cadastrée AK 202 mitoyenne du lot n° 10 de la parcelle AK 518 qui présente une surface de 19 m² et souhaitent s'en porter acquéreur.

Dans leur avis en date du 18 mars 2026, les services de France Domaine ont estimé le prix de cette parcelle à 180€/m² soit 3 420 euros en raison de sa faible constructibilité.

Je vous propose donc d'accepter ce projet de vente.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

– D'approuver la vente du lot n° 10 de la parcelle cadastrée AK 518, au profit de Madame Christine BONNEFOY et Monsieur Guillaume ESTEBE, demeurant respectivement 392 chemin de Pechot 33840 LERM ET MUSSET et 29 cité PECHEVRE 17650 MIRAMBEAU, au prix de 3 420 € net vendeur.

– De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ)

Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 22 – Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'association CLAP Sud-Ouest pour la tenue à Talence d'une plateforme d'évaluation et d'orientation linguistique

M. ERCHOUK : Merci. Monsieur le Maire, chers collègues. Il s'agit d'une reconduction en faveur de l'association CLAP. Juste vous rappeler que le CLAP constitue une plateforme territoriale structurante d'accueil et d'évaluation et d'orientation linguistique, joue un rôle clé dans l'accès aux droits et l'insertion des publics en difficulté, publics vulnérables d'une manière générale. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, M. le Maire adjoint. Y a-t-il des questions ? Non ?

Vos votes, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Pour à l'unanimité. Je vous remercie. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à l'Emploi et l'insertion, expose :

« L'association CLAP SUD-OUEST (comité de liaison des acteurs de la promotion - CLAP) propose une plateforme d'évaluation et d'orientation linguistique à Talence.

Le CLAP évalue les compétences linguistiques des personnes tant à l'écrit qu'à l'oral et propose des parcours de formation.

Les rendez-vous ont lieu au Dôme le jeudi.

En 2025, 84 Talençais ont été accueillis en évaluation initiale (23.8 % issus du quartier prioritaire et 33.3 % d'allocataires du RSA)

Sur les permanences au Dôme et au sein de l'association Réagir, 55 personnes ont été accueillies.

Le public est en majorité féminin (76.2 %) et de nationalité étrangère (94 %)

48.8 % des personnes reçues sont inscrites à France Travail.

La tranche d'âge des 26 – 49 ans est la plus représentée avec 83.3 %

A l'issue de l'étape d'évaluation, la quasi-totalité des stagiaires intègrent une formation linguistique via les propositions de proximité (centres sociaux du territoire), cette dernière étant facteur de sécurisation des parcours d'insertion des personnes concernées.

Le CLAP a noué ces dernières années des relations de travail avec les acteurs de terrain qui ajoutent de la pertinence à son intervention à Talence.

Considérant que cette action est essentielle pour lever l'un des principaux freins à l'insertion professionnelle, à savoir la non-maîtrise de la langue française, et au vu des éléments de bilan joints à cette délibération,

Je vous propose de reconduire en faveur de l'association CLAP Sud-Ouest une subvention de 1 500 € pour l'année 2026. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture 28/04/2026

N° 23 – Convention de partenariat entre la ville de Talence et la radio ENJOY 33

M. FARGUES : Oui, M. le Maire, chers collègues. Il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention dans le cadre de la sixième édition de la Journée olympique et paralympique qui sera organisée le 5 juin 2026. Cette convention porte sur un partenariat avec la radio ENJOY 33. Rien d'exceptionnel dans cette convention et dans ce partenariat, puisque c'est la même chose pour la sixième édition. La particularité est que cette année le club de foot organisera une initiation, par contre au foot en marchant, qui est une discipline innovante qui permet de rendre la pratique du football accessible à tous, quel que soit l'âge ou la condition physique. Merci.

M. LE MAIRE : Une précision quand même, remercier la direction des sports puisque cette journée avait une vocation à se terminer avec les Jeux olympiques et paralympiques et que nous avons décidé, politiquement, de la continuer puisque cela permet à beaucoup de jeunes et de moins jeunes de venir regarder d'abord des athlètes de haut niveau, avec toujours une crainte me concernant compte tenu des squelettes de celles et ceux qui font du skateboard sur le U, mais cela marche très bien avec notamment les nouvelles disciplines. Avez-vous des questions ? M. le sénateur.

M. CAZABONNE : J'ai vu une démonstration de ce sport en marchant, ce foot en marchant, avec des joueurs d'un bon embonpoint. Personne n'est ici, il n'est pas ici.

M. FARGUES : Je ne me sens pas visé.

M. CAZABONNE : Un bon embonpoint et ceux que j'ai vus m'ont dit : « C'est agréable » parce que c'est vrai qu'ils ont l'impression de participer à une compétition, mais à leur rythme et en fonction de leur état. Donc c'est assez bien comme initiative.

M. LE MAIRE : Des questions ? Non. Vote pour à l'unanimité ?

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« Pour sa sixième édition, la journée olympique et paralympique se réinstalle à Talence centre, place Alcalá de Henares, transformant la place en un véritable village des sports et de découvertes. Organisée en partenariat avec le Conseil municipal des enfants, et les associations sportives locales, cette manifestation gratuite et ouverte à tous promet une immersion ludique et accessible dans l'univers du sport, le vendredi 5 juin 2026, de 16h à 22h.

Au programme de cette journée :

- La découverte de plusieurs sports, tels que l'escalade, encadrée par des animateurs diplômés, de l'initiation au BMX, ou encore des séances de boxe et de basket, et un accès à des tables de ping-pong.
- Des démonstrations et des rencontres avec des sportifs auront lieu tout au long de la soirée, pour partager la passion du sport, et faire vivre les valeurs olympiques et paralympiques.

Nouveauté cette année, la participation du Football club de Talence afin de faire découvrir le « foot en marchant », et rendre la pratique du football, accessible à tous.

La radio ENJOY 33, partenaire de la ville, s'associe une nouvelle fois à cette journée festive et sportive. En plus de relayer l'évènement toute la semaine précédente, elle offrira des lots aux participants. Il convient donc passer une convention de partenariat avec la Radio ENJOY 33 Sud-Ouest.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Valider la convention annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer les pièces afférentes à ce partenariat.
»

ADOpte par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 24 –Subvention du Conseil Municipal des Enfants en faveur de l'Hôpital des Enfants

M. JOYON : Je vous remercie. M. le Maire, mes chers collègues. Avant de vous exposer cette demande de subvention qui est effectivement, pour moi, très importante, je tenais juste à remercier ma collègue Isabelle BALLIGAND d'avoir œuvré efficacement pour pouvoir

présenter cette délibération. Lors de la séance plénière du mercredi 25 février 2026 du conseil municipal des enfants, les jeunes élus ont proposé de faire un don en faveur d'un projet porté par l'hôpital des enfants.

Le projet consiste en la création d'une école avec deux salles de classe au sein de l'hôpital des enfants. Ce sont des classes qui vont accueillir des enfants hospitalisés de 3 à 18 ans pour continuer leur scolarité pendant leur hospitalisation. Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'hôpital des enfants pour justement aider à la réalisation de ce projet.

M. LE MAIRE : Alors, c'est une subvention qui a été votée par les enfants. Donc ils sont souverains dans les 18 000 et quelques euros, mais je crois que depuis que vous vous en occupez le budget a augmenté, M. JOYON. Nous avons tous été saisis par cette belle idée qui est un peu très novatrice. Cela vient couronner des choses qui avaient déjà été faites par les enfants puisqu'en 2021 ils avaient, hélas, j'ai envie de dire, donné 500 € pour les réfugiés ukrainiens à la suite du déclenchement de cette guerre. Nous avons ensuite donné 510 € à la Croix-Rouge, notamment pour le tremblement de terre en Turquie et en Syrie. Il y avait eu également des éléments sur d'autres points. Ils ont décidé de donner cela. Alors, évidemment, ce don ne suffira pas à faire tous les éléments de la classe, mais c'est d'abord un beau projet de pouvoir scolariser les enfants en situation d'hospitalisation. Et par ailleurs, vous indiquer qu'ils ont été invités par le CHU à venir sur site pour voir très concrètement ce que peut donner la démocratie et l'impact réel de leur choix. L'occasion de remercier la direction qui s'en occupe avec les Francas de la Gironde qui s'occupe de main de maître depuis des années, n'est-ce pas, Mme SALLET, de cette très belle initiative du conseil municipal des enfants. Pardon d'avoir été un peu plus long, mais c'était l'occasion, nous n'en avons pas tout le temps des délibérations comme cela. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Oui, effectivement, c'est une très bonne initiative. Et pour les soutenir, nous pourrions également nous, conseil municipal des adultes, donner autant.

M. LE MAIRE : Eh bien, écoutez, je vais proposer au maire adjoint de regarder cela.

M. JESTIN : Je vous rappelle que nous subventionnons les Clowns Stéthoscopes ...

M. LE MAIRE : Ah, oui.

M. JESTIN : ... qui sont dans ce registre-là. Nous avons intégré dans les dernières années les Clowns Stéthoscopes. Ce n'est pas tout à fait le même objet, mais enfin cela va dans la même idée, dans la même orientation. C'est une demande que nous avons reçue, je crois, en 2025 si je ne dis pas de bêtise, et que nous avons intégrée dans les subventions qui me semblaient être... voilà, c'était quelque chose qui me tenait aussi à cœur parce que nous sommes tout à fait en phase. Donc je crois que c'est déjà fait dans ce cadre-là, mais après M. le Maire est évidemment maître d'aller plus loin.

Mme BALLIGAND : Je voudrais ajouter quelque chose aussi. C'est moi, Isabelle BALLIGAND.

M. LE MAIRE : Vous avez la parole, Mme BALLIGAND.

Mme BALLIGAND : Merci. Je vous faisais signe et vous ne me voyiez pas.

M. LE MAIRE : Je regarde toujours à ma gauche.

Mme BALLIGAND : La ville de Talence aussi soutient les campagnes de communication du mécénat du CHU de Bordeaux, sur leurs campagnes, de les mettre dans la ville, affichées, puisque nous pouvons aussi participer à d'autres projets. Donc merci aussi à la Ville de soutenir les campagnes de communication du mécénat, comme d'autres villes de la Métropole, mais c'est un soutien précieux pour sensibiliser sur ces questions. Merci.

M. LE MAIRE : Et il y a un flyer qui a été demandé par ces enfants pour que les parents des écoles, nous leur indiquions ce qui a été fait, de manière à ce que si des parents veulent contribuer, même de façon modeste, à cette belle initiative, ils puissent le faire avec le site de – attention, M. le sénateur – crowdfunding pour cette opération. Mme POUYE.

Mme POUYE : Oui, c'était juste pour demander sur l'outil de communication pour les enfants, pour leur démarche. En tout cas, je salue ce projet. Pour moi, c'est une démarche vraiment honorable pour des enfants. J'espère que ce sont des enfants qui vont grandir, qui vont savoir ce qu'ils veulent vraiment et sur quels sujets combattre. Pour finir...

M. LE MAIRE : Découvrir la démocratie, en fait.

Mme POUYE : Voilà, démocratie. Mais pour finir, nous savons où nous pouvons mettre les 6 500 € par exemple.

M. LE MAIRE : Très bien. Vos votes, s'il vous plaît.

Mme RAMI : C'est pour, en remerciant les enfants du conseil municipal d'avoir proposé cette action.

M. LE MAIRE : Très bien. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JOYON, Adjoint délégué au Conseil Municipal des enfants et des jeunes, expose :

« Lors de la séance plénière du mercredi 25 février 2026 du Conseil Municipal des Enfants, les jeunes élus ont proposé de faire un don en faveur d'un projet porté par l'Hôpital des Enfants.

Le projet consiste en la création d'une école avec deux salles de classe au sein de l'Hôpital des Enfants. En effet, il existe au CHU de Bordeaux une Unité d'enseignement faisant intervenir huit enseignants spécialisés de l'Éducation nationale. Aujourd'hui, les enfants hospitalisés de 3 à 18 ans sont accompagnés individuellement dans leur scolarité.

Grâce à ce projet, les plus de 1000 enfants pris en charge chaque année pourront ainsi bénéficier de meilleures conditions de scolarisation. L'isolement engendré par l'hospitalisation sera rompu et chaque enfant pourra échanger et progresser au contact d'autres élèves. L'école permettra enfin de maintenir le lien entre école d'origine et hôpital avec des outils numériques de pointe.

Cette école sera ainsi constituée :

- d'une classe de 30 élèves pour les enfants hospitalisés, équipée de tout le matériel éducatif nécessaire en mobilier adapté et en outils numériques
- d'une classe de 15 élèves dédiée aux enfants accueillis en soins de suite et de réadaptation pédiatrique
- d'un espace de travail pour les enseignants

Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Hôpital des Enfants pour aider à la réalisation de ce projet. Ce montant sera pris sur le budget dont dispose le Conseil Municipal des Enfants. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 25 – Passation d'une convention de partenariat entre la Mairie de Talence et l'association « Pour la vie »

Mme PEIRO : M. le Maire, mes chers collègues. Par délibération en date du 27 février 2023, le conseil municipal avait adopté à l'unanimité des 43 voix la passation d'une convention de partenariat entre la ville et l'association POUR LA VIE. Depuis 2005, cette association d'intérêt général finance et réalise les rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne, maladie génétique encore incurable qui détruit progressivement tous les muscles, dont le cœur et les poumons, à l'âge adulte. Pour financer et rendre possible ses actions (voyages, sorties, spectacles), l'association travaille en partenariat avec la société BAK2 qui recycle et revalorise les téléphones mobiles et le petit matériel numérique collecté auprès des particuliers, collectivités et entreprises.

L'intégralité des revenus utilisés en faveur des enfants malades provient ainsi de la revalorisation de ces appareils, dans un cadre vertueux, environnemental et caritatif.

Concrètement, le partenariat avec la Ville prend la forme d'une convention par laquelle la police municipale s'engage à procéder au don, en faveur de l'association, de tous les téléphones mobiles, ordinateurs portables, tablettes et petit matériels numériques provenant du service des objets trouvés, non réclamés par leur propriétaire après 12 mois et non repris par la D.N.I.D. (Direction Nationale d'Interventions Domaniales).

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir à la Mairie, après chaque envoi, un bordereau de suivi de déchets, un certificat de traitement environnemental au bénéfice de l'association avec confirmation d'effacement systématique des données, un listing détaillé par numéro I.M.E.I. de tous les terminaux traités.

Compte tenu de l'intérêt que revêt un tel partenariat, tant sur le plan de la solidarité que sur celui du développement durable, en favorisant le recyclage d'appareils qui peuvent être source de pollution, je vous propose de bien vouloir habiliter M. le Maire à signer la convention susvisée, qui vient remplacer l'ancienne convention arrivée à échéance.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue, pour cette première délibération. Vous indiquez, puisque tout le monde n'était pas là, que cette action depuis 2017 jusqu'en 2024, puisqu'évidemment nous n'avons pas les statistiques 2025 puisqu'il faut attendre un an et un jour, aura permis de récupérer 129 téléphones portables et 4 ordinateurs portables. Il y a eu

quelques consoles et un appareil photo numérique, mais c'est 130 portables qui sont ainsi récupérés pour cette belle initiative. Merci, Mme PEIRO, ma chère collègue. Des questions ? Je n'en vois pas. Des votes pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame PEIRO, Conseillère municipale déléguée aux Œuvres et associations caritatives, expose :

"Par délibération en date du 27 février 2023, le conseil municipal avait adopté à l'unanimité des 43 voix la passation d'une convention de partenariat entre la ville et l'Association « Pour la vie » (34400 LUNEL). Depuis 2005, cette association d'intérêt général finance et réalise les rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne, maladie génétique encore incurable qui détruit progressivement tous les muscles, dont le cœur et les poumons, à l'âge adulte.

Pour financer et rendre possible ses actions (voyages, sorties, spectacles, concerts), l'association travaille en partenariat avec la société "Bak2" (59170 CROIX) qui recycle et revalorise les téléphones mobiles et le petit matériel numérique collecté auprès des particuliers, collectivités et entreprises.

L'intégralité des revenus utilisés en faveur des enfants malades provient ainsi de la revalorisation de ces appareils, dans un cercle vertueux environnemental et caritatif.

Concrètement, le partenariat avec la Ville prend la forme d'une convention par laquelle la police municipale s'engage à procéder au don, en faveur de l'association, de tous les téléphones mobiles, ordinateurs portables, tablettes et petit matériel numérique provenant du service des objets trouvés, non réclamés par leur propriétaire après 12 mois et non repris par la D.N.I.D. (Direction Nationale d'Interventions Domaniales).

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir à la Mairie, après chaque envoi postal un bordereau de suivi de déchets, un certificat de traitement environnemental au bénéfice de l'association avec confirmation d'effacement systématique des données, un listing détaillé par numéro I.M.E.I. ("International Mobile Equipment Identity") de tous les terminaux traités.

Compte tenu de l'intérêt que revêt un tel partenariat, tant sur le plan de la solidarité que sur celui du développement durable, en favorisant le recyclage d'appareils qui peuvent être source de pollution, je vous propose de bien vouloir habiliter Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, qui vient remplacer l'ancienne convention arrivée à échéance. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 26 – Passation d'une convention de partenariat entre la Mairie de Talence et la société Keolis Bordeaux Métropole

M. LAROSE : M. le Maire, chers collègues. Il s'agit du renouvellement d'une convention de partenariat entre la ville de Talence et la société KEOLIS qui matérialise depuis 2021 la collaboration entre les services municipaux et le transporteur afin d'assurer la continuité de sécurité aux abords et dans les transports en commun talençais.

La convention vise essentiellement à : renforcer la transmission de l'information ; organiser des opérations de contrôle conjointes, y compris avec la police nationale ; organiser un groupe de travail dédié aux transports dans le cadre du CLSPD ; mais également garantir la participation de KEOLIS aux différentes actions de prévention organisées par ce même CLSPD, telle que la journée vélo qui s'est déroulée samedi dernier.

Je vous propose donc de bien vouloir habiliter M. le Maire à signer la convention susvisée.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Avez-vous des questions sur cette convention ?
M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Eh bien, nous avons ici un ancien directeur avec qui j'ai effectivement travaillé au niveau de tout ce qui concerne la prévention. Souvenez-vous, sous l'ancien mandat, nous étions dans l'opposition, nous étions au moins deux, dans le cadre du CLSPD il est marqué que par rapport à cela un groupe de travail sera dédié. Est-ce que... j'ai bien regardé, nous n'y sommes pas. Est-ce qu'il y a des membres de l'opposition qui peuvent travailler ou pas ? Parce que nous avons effectivement déjà dit que nous étions vraiment partie prenante dans le cadre de la sécurité de la ville.

M. LE MAIRE : Indépendamment de ne pas rappeler les professions des uns et des autres qui n'ont aucun lien avec les délibérations, mon cher collègue, avez-vous déjà vu un groupe de travail sans opposition ? Avez-vous déjà vu un groupe de travail sans opposition ? Alors, oui, quand vous ne voulez pas y siéger. Mais sinon... évidemment qu'il va être créé. Là, c'est au début du mandat, nous regarderons et puis nous... Et donc voilà, il y aura un groupe de travail qui sera en amont. Et puis par ailleurs, l'opposition siège au CLSPD qui, je crois, est un élément important.

M. BIMBOIRE : (*hors micro*)

M. LE MAIRE : Alors, écoutez, vos partis politiques aux faucilles et aux marteaux, M. BIMBOIRE, n'intéressent personne.

M. CAZABONNE : Si, moi !

M. LE MAIRE : Oui. Merci, M. le Sénateur. Il y aura un groupe de travail, évidemment. En fait, nous allons créer les groupes de travail au fur et à mesure. Là, nous les avons faits puis vous y serez évidemment associés. Étant entendu, je le partage avec vous, que cela sera forcément un groupe de travail plus resserré, comme en matière de CLSPD. Parce que je pense qu'en matière de sécurité, et compte tenu de la confidentialité des informations diffusées, une certaine forme de confidentialité et de confiance qui existe entre nous doit être respectée. Le vote pour, à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la sécurité et tranquillité publique, expose :

" Par délibération en date du 18 octobre 2021, le conseil municipal adoptait la passation d'une convention de partenariat entre la ville de Talence et la société Keolis Bordeaux Métropole, délégataire de la gestion du réseau de transports en commun de Bordeaux Métropole.

Cette convention concrétisait le renforcement de la collaboration entre les services municipaux chargés de la prévention et de la sécurité, et le transporteur, au bénéfice de la sécurisation de l'ensemble du réseau talençais et donc des usagers.

Cette sécurisation représente un enjeu fort pour Talence, la ville étant particulièrement bien maillée par le réseau TBM qui dessert l'ensemble du territoire de manière dense et performante, avec la ligne B du tramway, des lignes de bus structurantes, et les futures lignes de bus à haut niveau de service.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville a identifié cet enjeu, et a construit une fiche action consacrée à la continuité de la sécurité aux abords et dans les transports en commun, intégrée à l'axe 1 (préserver la tranquillité publique et lutter contre les tensions d'usage dans l'espace public).

Arrivée à échéance, la convention a été mise à jour pour s'adapter à cette stratégie, renforcer la transmission d'informations et acter l'organisation d'un groupe de travail dédié aux transports dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Concrètement, la convention permet un échange d'informations fluide et efficace pour diagnostiquer les incivilités sur le réseau talençais puis orienter les patrouilles de sécurisation des effectifs en cohérence.

Elle organise également la programmation des opérations de contrôle conjointes sur le réseau, qui vise à assurer une présence visible et dissuasive de l'ensemble des effectifs des parties prenantes (opérateur, police municipale, police nationale) sur le réseau.

12 opérations conjointes ont ainsi pu être menées en 2025.

Ces patrouilles de contrôle et de sécurisation visent à lutter contre les fraudes aux titres de transports, mais également à dissuader les vols sans violence (pickpockets) sévissant dans les rames, bus et aux arrêts.

Enfin, il est à noter la participation de Keolis aux différentes actions de prévention organisées par le CLSPD, telle que la journée vélo dont la troisième édition se tient le samedi 25 avril 2026.

Afin de poursuivre le partenariat entre la ville et Keolis dans le cadre de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville, je vous propose de bien vouloir habilitier Monsieur le Maire à signer la convention susvisée."

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 27 – Passation d'une convention de mise à disposition d'un service de téléalerte entre la Mairie de Talence et Bordeaux Métropole

M. LAROSE : Alors, nous restons dans une démarche métropolitaine avec Bordeaux Métropole qui a travaillé pendant deux ans avec l'ensemble des communes sur l'acculturation et la préparation à la gestion de crise, notamment dans le cadre des Plans communaux de sauvegarde.

Parmi les moyens recensés pour la gestion de crise figurent notamment les moyens d'alerter la population en cas d'événement de risque majeur afin de réduire les risques pour les personnes et les biens.

En complément des moyens traditionnels, des canaux numériques, le dispositif gouvernemental FR-Alert, Bordeaux Métropole propose la mise à disposition de solutions de téléalerte, par SMS et vocaux, territorialisées à l'ensemble des communes de la Métropole, ou alors ciblées en fonction de la portée de l'événement.

Compte tenu de l'intérêt de ce service de téléalerte pour la gestion efficace des crises, je vous propose de signer la convention jointe avec Bordeaux Métropole.

M. LE MAIRE : Merci. L'occasion de remercier encore Jean-Jacques BONNIN pour le travail qu'il a fait sur le PCS, qui est un document important dont on ne parle jamais – et tant mieux, d'ailleurs – mais qui peut être activé et qui va être malheureusement de plus en plus activé, notamment compte tenu des risques climatiques et ceux qu'ils font peser sur les dégâts en ville, notamment des tempêtes, des grêles que nous avons de plus en plus fréquemment. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Votre vote, s'il vous plaît. Pour, à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Sécurité et tranquillité publique, expose :

"Dans le cadre de la démarche d'harmonisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) à l'échelle métropolitaine, Bordeaux Métropole a travaillé pendant 2 ans avec l'ensemble des communes sur l'acculturation et la préparation à la gestion de crise. Ce travail s'est concrétisé par la production de livrables qui viennent compléter les documents opérationnels à disposition des communes :

- Diagnostic des risques ;
- Atlas cartographique ;
- Fiches missions ;
- Fiches supports ;
- Fiches procédures ;
- Plan d'intervention gradué ;
- Annuaire de crise.

Parmi les moyens recensés pour la gestion de crise figurent notamment les moyens d'alerte, permettant d'alerter la population en cas d'événement de risques majeurs.

L'alerte des populations joue en effet un rôle central dans la gestion de crise afin de réduire les impacts sur les personnes et les biens.

A côté des moyens traditionnels (sirène communale, porte-voix, mégaphone embarqué sur véhicule de police municipale) et des canaux numériques existants, le gouvernement a développé le dispositif « Fr-Alert » pour l'envoi de sms localisés en cas d'urgence.

Cet outil reste cependant à la main du représentant de l'Etat sur le territoire, d'où l'intérêt de doter les communes d'un moyen d'alerte fiable mobilisable par les Maires sur le territoire communal.

Dans cette optique, Bordeaux Métropole propose la mise à disposition d'une solution de télé-alerte à l'ensemble des communes métropolitaines.

Ce dispositif permet d'assurer l'envoi en masse de messages vocaux et de sms auprès des personnes préalablement inscrites à l'outil ou figurant dans l'annuaire universel (numéros ne figurant pas sur la « liste rouge »). Il permet également de cibler l'envoi des alertes au sein de périmètres définis en fonction de l'emprise de l'évènement.

Le coût du service se décompose en plusieurs parties :

- Un coût forfaitaire de mise en service par commune, pris en charge par Bordeaux Métropole : 1 200 € ;
- Un coût annuel d'abonnement en fonction de la population, pris en charge par la commune : 2 880 € pour Talence ;
- Un coût unitaire d'utilisation à la charge de la commune : 0,072 € /sms ; 0,048€ /appel fixe ; 0,072 € / appel GSM ;
- Un coût forfaitaire pour la formation sur une demi-journée des utilisateurs (7 à 10 personnes) à la charge de la commune : 540 € / groupe

La convention précise les modalités d'avance des coûts par Bordeaux Métropole et de remboursement par la ville.

Compte-tenu de l'intérêt de ce service de télé-alerte pour la gestion efficace des crises et l'information de la population, je vous propose de signer la convention jointe avec Bordeaux Métropole."

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 28 – Création d'une commission municipale permanente chargée des questions d'urbanisme

M. HANOTIN : M. le Maire, mes chers collègues, merci. Il s'agit ici d'installer la... c'est la délibération pour installer la commission permanente d'urbanisme. Vous savez que c'est une commission permanente, une commission municipale permanente, qui réunit des conseillers municipaux et qui étudie tous les projets d'urbanisation de la ville, les projets impactants, les projets de la ville, les projets déposés. À cette délibération est adjointe un règlement intérieur et, en réalité, cette délibération sert à installer la commission ainsi que d'adopter le règlement intérieur de la commission d'urbanisme.

M. LE MAIRE : Oui. Qui n'a pas été modifié, je crois, par rapport au mandat précédent.

M. HANOTIN : Non.

M. LE MAIRE : De vous indiquer que les titulaires seront... votre micro est ouvert, mon cher collègue.

M. HANOTIN : Vous voulez la liste des titulaires, M. le Maire ?

M. LE MAIRE : Ah, vous les avez ?

M. HANOTIN : Bien sûr, M. le Maire.

M. LE MAIRE : Eh bien, je vous en prie.

M. HANOTIN : Avec plaisir, M. le Maire.

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- Charley GIRON
- Isabelle BALLIGAND

- Mathieu JOYON
- François JESTIN
- Sophie RONDEAU
- Hervé LEFEVRE
- Et moi-même, pour les titulaires.

Et pour les suppléants :

- Mme Frédérique GELLY
- Arnaud DELBREL
- Philippe DE LA BIGNE
- Hélène MICOINE
- Laurent-Pierre CASTAGNERA
- Mme Chantal CHABBAT
- Mathieu COLDEFY
- Et M. Jean-François LAROSE.

Et il faut donc...

M. LE MAIRE : Par contre vous n'avez pas les personnes de l'opposition.

M. HANOTIN : Non.

M. LE MAIRE : Donc je voudrais vous écouter pour ces personnes, s'il vous plaît.

Mme RAMI : En titulaire, Isabelle RAMI, en suppléant Andréa FERNANDEZ.

M. LE MAIRE : Très bien. Avez-vous des questions sur la délibération ? Il n'y en a pas.

Nous votons pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme, expose :

« En application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Je vous propose de créer une commission permanente pour les projets d'urbanisme soumis au vote du Conseil. Cette commission pourra également être saisie des dossiers ne faisant pas l'objet de délibération mais qui revêtent une importance particulière au regard de l'urbanisation de la Ville.

Conformément à la loi, le Maire est Président de droit de la commission. Lors de la première réunion, un(e) vice-président(e) sera désigné(e) qui pourra la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

La commission est composée exclusivement de conseillers municipaux. Cependant, les commissions municipales peuvent entendre toute personne extérieure au conseil municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires. Il peut s'agir de spécialistes ou d'experts dans un domaine lié au travail de la commission, choisis pour leur connaissance technique en la matière.

Les séances ne sont pas publiques. Les convocations portent mention des thèmes à l'ordre du jour et sont envoyées par courrier électronique dans un délai minimum de 5 jours francs avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

Conformément aux règles applicables en matière de communication de documents administratifs, les membres de la commission ne peuvent divulguer aucun document ni aucune information relative à ceux-ci dès lors qu'ils ont un caractère préparatoire et/ou non définitif.

Le secrétariat des commissions est assuré par un fonctionnaire territorial qui en établira le compte-rendu.

Le règlement intérieur de ladite commission est joint en annexe de la présente délibération.

Je vous propose, de ne pas procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ... ») afin de composer dans un premier temps comme suit la commission avec un total de 9 sièges (hors la fonction de président assurée par Monsieur le Maire) dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

TITULAIRES :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Isabelle BALLIGAND
- M. François JESTIN
- M. Mathieu JOYON
- M. Charley GIRON
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Hervé LEFEVRE
- Mme Isabelle RAMI

SUPPLEANTS :

- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Frédérique GELLY
- M. Philippe DE LA BIGNE
- Mme Hélène MICOINE
- M. Arnaud DELBREL
- M. Laurent-Pierre CASTAGNÉRA
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Jean-François LAROSE
- M. Andréa FERNANDEZ

Je vous propose également d'approuver le règlement intérieur, joint à la présente, applicable à la commission municipale permanente chargée des questions d'urbanisme. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 29 – Création des postes au sein du service du Dôme

N° 30 – Création des postes au sein du service de la Communication

N° 31 – Création des postes au sein du service des Finances

N° 32 – Création d'un poste de technicien bâtiment au sein de la Direction bâtiments communaux et transition énergétique

N° 33 – Création d'un poste de chargé de suivi brigade ASVP au sein du service surveillance voie publique

M. JESTIN : Je vous propose de regrouper, comme à notre habitude, les créations de postes. Délibérations 29 à 33.

M. DE LA BIGNE : M. Le Maire, chers collègues. Merci beaucoup pour ce regroupement. Les délibérations de 28 à 31 portent sur la création des postes au sein des services du Dôme, de la communication et des finances. Pour rappel, la ville de Talence a engagé depuis 2022 un travail de régularisation consistant à adopter des délibérations créant les postes de manière réglementaire. Ainsi, le service des ressources humaines nous propose ces délibérations au fur et à mesure des départs des agents et des recrutements. Ainsi, plutôt que de poursuivre

la prise de délibérations poste par poste, il a été choisi de regrouper l'ensemble des postes par service, afin que chaque service dispose d'une délibération créant l'ensemble de ces postes. Cette approche permet un regroupement plus lisible et une meilleure sécurisation juridique. À terme, d'ici la fin de l'année, l'objectif est de disposer d'une délibération globale par service.

Pour la délibération 32, portant création d'un poste de technicien bâtiment, il s'agit d'ouvrir un poste supplémentaire afin de pallier l'absence d'un agent actuellement en arrêt maladie. L'objectif est donc de ne pas déséquilibrer ce service ni d'alourdir la charge de travail des autres agents. Il est donc réglementairement nécessaire de délibérer pour la création de ce poste.

Pour la délibération 33, portant création d'un poste de chargé de suivi auprès des ASVP, au sein du service de surveillance de la voie publique, il s'agit de pallier un départ à la retraite d'un agent du service. L'objectif, comme expliqué précédemment, est de délibérer pour pouvoir régulariser ce poste.

M. LE MAIRE : La 30 et la 31, dont n'a pas parlé M. DE LA BIGNE, est de la même façon que la première, c'est-à-dire créer des tableaux simples sur lesquels on m'a promis un élément de simplification il y a sept ans, mais la simplification est en marche et rien ne pourra jamais l'arrêter. C'est la raison pour laquelle les délibérations avant la 31 sont présentées de la même façon. Mais nous prenons vos questions pour toutes ces délibérations. Mme RAMI.

Mme RAMI : Je prends la 32, où il y a la création d'un poste qui vient remplacer une personne qui est en arrêt maladie. Est-ce que nous pourrions avoir, je pense que vous l'avez dit tout à l'heure que ça allait venir au fur et à mesure, la même lisibilité sur la direction bâtiments communaux et transition énergétique, avec l'ensemble des postes ?

M. LE MAIRE : La réponse est oui. En fait, le directeur doit nous proposer un élément, maintenant que le plan de charge est à peu près connu, de la façon de gérer sa grande direction, très nombreuse, je dis cela parce qu'il est avec nous, de manière à pouvoir présenter un élément et un projet de mandature pour pouvoir être accompagné par un équipement suffisant. Nous vous donnerons ces éléments-là une fois que nous les aurons. À l'heure où je vous parle, nous ne les avons pas. Aujourd'hui, nous avons une équipe, nous lui avons demandé un projet pour l'ensemble du mandat, quel doit être le niveau d'effectifs dans cette direction pour pouvoir affronter le plan d'investissement qui est le nôtre ; et de maintien en condition opérationnelle, évidemment. Nous vous les ferons passer. De la même façon que, comme sur le précédent mandat, dès lors qu'il y a des éléments saillants sur l'organigramme de vous le fournir à chaque fois qu'il est réédité et transféré aux équipes. D'autres questions ? Non. Vos votes, s'il vous plaît.

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Pour à l'unanimité pour l'ensemble des délibérations. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« A l'occasion du départ à la retraite d'un agent du Dôme et afin de fiabiliser et regrouper l'ensemble des postes au sein d'une même délibération, il est proposé de procéder à la création de l'ensemble des postes du service du Dôme dans les conditions précisées ci-après.

Neuf catégories de postes sont concernées :

Agent d'accueil :

Les missions du poste d'agent d'accueil consistent à assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers du Dôme et la Maison des Solidarités, diffuser les informations relatives aux activités du lieu, gérer les boîtes aux lettres des associations domiciliées, réceptionner et redistribuer le courrier, accueillir et encadrer les stagiaires, ainsi qu'organiser et actualiser l'information et la communication de l'espace d'accueil.

Agent technique polyvalent :

Les missions du poste d'agent technique polyvalent consistent à assurer la gestion technique et la maintenance des différents équipements du Dôme (Dôme, château de Thouars, ateliers et préfabriqués, salle des éclairages), à suivre les travaux de maintenance réalisés par les prestataires extérieurs, à assurer la manutention et la mise en place des salles (scène, son, lumière...), ainsi qu'à maintenir le lien avec les utilisateurs de la salle polyvalente et du château de Thouars. L'agent participe également aux activités de la Maison des Droits de l'Homme et du Citoyen, assure la fermeture du Dôme et peut être amené à contribuer à l'accueil des usagers.

Agent de surveillance et de médiation :

Les missions du poste d'agent de surveillance et de médiation consistent à instaurer une relation de confiance avec les usagers, prévenir et apaiser les situations conflictuelles et veiller à la sécurité et à la tranquillité des espaces du Dôme et de l'esplanade de Thouars. L'agent assure également la surveillance des équipements (Dôme, parking, Maison des Solidarités, château de Thouars, parc et annexes), participe aux espaces de dialogue entre habitants, assure la fermeture et la mise sous alarme du Dôme, et contribue au bon déroulement des manifestations organisées sur le site. Il peut également participer aux visites et états des lieux des salles, effectuer des patrouilles aux abords des équipements, suppléer certains agents dans leurs missions et assister la police municipale lors d'événements ou de missions ponctuelles.

Agent d'entretien :

Les missions du poste d'agent d'entretien consistent à assurer l'entretien du Dôme et de ses abords directs, conformément au plan de répartition des espaces, à participer à l'accueil du public, à contribuer à la manutention et à l'installation dans les différentes salles, ainsi qu'à procéder à l'évacuation des déchets du site. L'agent peut également être amené à participer à l'entretien de la Maison des Solidarités, du château de Thouars et de leurs annexes.

Responsable des actions Egalité, citoyenneté, luttes contre les discriminations et coordinatrice du café du Dôme :

Les missions associées à ce poste sont la responsabilité de la mise en œuvre de la politique d'égalité et lutte contre les discriminations au travers de différents supports d'animation. L'agent a également pour missions de mettre en place des outils de participation et de mobilisation des usagers, piloter la quinzaine de l'Egalité, la semaine de la Laïcité.

De plus, la responsable des actions Egalité assure la gestion financière du café du Dôme et coordonne les actions du lieu au travers de la programmation mensuelle. Elle encadre la personne qui anime le café.

Animateur café du Dôme :

Les missions du poste d'animateur du café du Dôme consistent à Accueillir les usagers et animer l'espace, accompagner les partenaires qui interviennent dans le cadre de la programmation mensuelle ainsi que l'ensemble des bénévoles qui permettent de faire vivre ce lieu. L'animateur du café du Dôme est également responsable de la gestion des stocks et du suivi financier.

Animateur :

Les missions du poste d'animateur consistent à organiser et développer des actions en faveur de la vie associative, notamment à travers la mise en place de stages d'aide aux associations, le maintien et le développement des liens avec les associations talençaises et l'exploitation de la base de données dédiée. L'agent contribue

également à l'organisation du Forum des associations, à la gestion de la plateforme du bénévolat, à la proposition d'animations à destination des scolaires et à la coordination du calendrier des expositions du Dôme. Il peut également assurer l'accueil physique et téléphonique du Dôme et participer à des réunions partenariales à la demande du directeur.

Responsable de la gestion des salles :

Les missions du poste de responsable de la gestion des salles consistent à assurer la gestion administrative et technique du prêt et de la location des salles municipales, à traiter les demandes des usagers, à gérer le prêt de matériel et à en assurer le suivi. L'agent encadre les agents intervenant dans les salles mises à disposition, organise et supervise les visites ainsi que les états des lieux des salles municipales. Il peut également assurer l'accueil physique et téléphonique du Dôme en l'absence de l'agent d'accueil, veiller à la fermeture du bâtiment, participer à la mise en place technique de certaines salles et contribuer à l'organisation d'animations de la MDHC/Dôme.

Assistant administratif :

Les missions du poste d'assistant administratif consistent à assurer la gestion administrative et le suivi de l'activité du Dôme, notamment à travers la saisie et la gestion des demandes de salles sur le logiciel PLANITECH, la mise à jour des données de planification et le suivi administratif et financier des manifestations et des mises à disposition de salles. L'agent participe également à la rédaction des actes administratifs de la direction, au suivi budgétaire du service, à la gestion des fournitures et du matériel, ainsi qu'au traitement et au suivi des courriers et des demandes administratives. Il contribue par ailleurs au suivi des tableaux de bord de l'activité, à la circulation de l'information au sein de l'équipe et à la coordination logistique d'événements, de réunions partenariales et de temps institutionnels organisés par le Dôme.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération visant à créer de manière permanente les emplois suivants :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Agent d'accueil	2	Temps complet	Adjoint technique/Adjoint administratif
Agent technique polyvalent	1	Temps complet	Adjoint technique
Agent de surveillance et de médiation	1	Temps complet	Adjoint technique
Agent d'entretien	4	Temps complet	Adjoint technique
Responsable des actions Egalité, citoyenneté...	1	Temps complet	Rédacteur
Animateur café du Dôme	1	Temps complet	Adjoint d'animation/ Adjoint technique/ Agent de maîtrise
Animateur	1	Temps complet	Animateur
Responsable de la gestion des salles	1	Temps complet	Rédacteur
Assistant administratif	1	Temps complet	Adjoint administratif/ Rédacteur
Total	13		

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondants aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer les postes au sein du service du Dôme, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 01/04/2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 28/04/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« À l'occasion de la réévaluation de la rémunération d'un agent en CDI, comme prévu par l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est proposé de procéder à la création de l'ensemble des postes du service communication afin d'en fiabiliser et d'en regrouper l'organisation, dans les conditions précisées ci-après.

Huit catégories de postes sont concernées :

Directeur de la communication :

Le poste consiste à définir, piloter et évaluer la stratégie globale de communication de la collectivité, en cohérence avec les orientations politiques et institutionnelles. Il assure la coordination de l'ensemble des actions de communication, la diffusion de l'information publique et la valorisation de l'action municipale et de ses acteurs. L'agent contribue au développement des relations avec les partenaires et les acteurs locaux, à la promotion des initiatives du territoire ainsi qu'à la mise en œuvre des démarches participatives et de démocratie de proximité.

Il exerce, à ce titre, des fonctions de pilotage, de coordination et d'encadrement des activités du service.

Responsable de la communication :

Le poste consiste à concevoir, piloter et mettre en œuvre la stratégie de communication de la collectivité, en lien avec les orientations définies.

Il comprend la production et la diffusion de contenus d'information sur l'ensemble des supports, l'organisation d'actions de communication et d'événements, ainsi que le développement des relations presse et des partenariats.

L'agent assure également l'analyse et le traitement de l'information, contribue à la définition des actions de communication et exerce des fonctions d'encadrement et de coordination.

Assistant de communication :

Le poste consiste à assurer des fonctions d'assistance administrative et logistique au sein du service, incluant l'accueil des usagers et interlocuteurs, la gestion des communications écrites et téléphoniques, ainsi que le secrétariat courant.

Il participe également à l'organisation et au suivi logistique des manifestations du service, à la production et au suivi des supports de communication, ainsi qu'à la gestion des moyens matériels et des commandes.

À ce titre, l'agent contribue au bon fonctionnement du service, notamment par la gestion des stocks, le suivi des prêts de matériel et l'organisation des envois de documents.

Responsable graphique :

Le poste consiste à assurer la conception, la réalisation et le suivi des supports de communication de la collectivité, depuis leur élaboration graphique jusqu'à leur impression. Il implique la production de contenus visuels, le contrôle de leur qualité et de leur conformité aux besoins exprimés, ainsi que la coordination des différentes étapes de fabrication. L'agent veille au respect de la charte graphique de la collectivité et accompagne les services dans son application, tout en contribuant à la planification et au suivi des productions imprimées.

Graphiste :

Le poste consiste à assurer la conception graphique et la mise en forme des supports de communication de la collectivité.

Il comprend la recherche iconographique, le traitement des images et la création de contenus visuels, ainsi que la réalisation de supports en PAO.

L'agent assure également le suivi des projets, de leur conception jusqu'à leur impression, en veillant à la qualité et à la conformité des documents produits.

Photographe/Vidéaste :

Le poste consiste à assurer les reportages photos et les captations vidéo des événements de la Ville de Talence ou se déroulant sur son territoire, le traitement des images et le montage des vidéos, ainsi que la participation à la conception de projets en lien avec les services municipaux.

Il comprend par ailleurs l'organisation, la mise à jour et le suivi de la photothèque municipale, la gestion des équipements pouvant être mis à disposition des services, l'accompagnement du prestataire en charge de la captation et de la diffusion des séances du conseil municipal.

L'agent participe à l'élaboration de certaines productions graphiques du service par des apports artistiques, sous toutes leurs formes, et propose les opportunités de traduire la vie de la collectivité et la valorisation de ses actions.

Chargé de communication numérique :

Le poste consiste à assurer la production, la gestion et la diffusion de contenus numériques pour la collectivité, notamment via le site internet, les supports digitaux et les réseaux sociaux. Il comprend l'animation des outils de communication en ligne, la conception et la réalisation de contenus multimédias, ainsi que la gestion des campagnes d'information telles que les newsletters. L'agent contribue également à la valorisation de l'action de la collectivité par la production et la diffusion de contenus audiovisuels, y compris en direct, et assure une veille sur les pratiques et outils de communication.

Chargé de communication :

Le poste consiste à piloter et mettre en œuvre les actions de communication de la collectivité, tant sur le plan éditorial qu'opérationnel.

Il comprend la gestion des relations presse, la conception et la diffusion de contenus d'information, ainsi que la participation à la réalisation des supports institutionnels, notamment le journal municipal.

L'agent contribue à l'organisation et au suivi des événements, à la coordination des projets de communication avec les différents partenaires, ainsi qu'à la mise en œuvre des outils et supports de communication internes et externes.

Il assure également la production de contenus print et numériques, le suivi de leur fabrication et participe, de manière transversale, aux activités du service communication.

Il participe, en tant que de besoin, aux activités transversales du service communication, notamment par la réalisation de prises de vue et l'appui à son fonctionnement.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération visant à créer de manière permanente les emplois suivants :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Directeur de la communication	1	Temps complet	Attaché
Responsable de la communication	1	Temps complet	Attaché
Assistant de communication	1	Temps complet	Adjoint administratif
Responsable graphique	1	Temps complet	Attaché
Graphiste	1	Temps complet	Rédacteur
Photographe/Vidéaste	1	Temps complet	Technicien
Chargé de communication numérique	1	Temps complet	Technicien
Chargés de communication	2	Temps complet	Technicien/Rédacteur
Total	9		

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondants aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer les postes au sein du service de la Communication, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 01/04/2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 28/04/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« À l'occasion d'un départ à la retraite, il est proposé de procéder à la création de l'ensemble des postes du service des Finances afin d'en fiabiliser et d'en regrouper l'organisation, dans les conditions précisées ci-après.

Quatre catégories de postes sont concernées :

Responsable du service finances :

Le poste consiste à participer à la définition et au pilotage de la stratégie financière de la collectivité. Il est le garant de l'optimisation des recettes et des dépenses. Il doit élaborer, piloter et suivre la stratégie budgétaire et financière de la collectivité (prospective, analyse financière, plan pluriannuel d'investissement, dette, fiscalité) ; il veille à l'équilibre budgétaire et doit développer et/ou mettre en place des outils d'ajustement et de régulation, proposer des indicateurs pertinents.

Il assure la coordination et le contrôle des opérations comptables. Il suit la trésorerie, la dette et les emprunts et élabore les prévisions financières correspondantes. Il encadre, accompagne et anime l'équipe du service finances. Il accompagne également les élus, les directions et services dans la sécurisation de leurs procédures budgétaires et comptables.

Gestionnaire budgétaire et comptable :

Le poste consiste à participer à l'élaboration et à la saisie du budget.

Il effectue le suivi et les ajustements du budget annuel pour la section d'investissement, valide les engagements des services pour les dépenses d'investissement.

L'agent liquide les marchés complexes (marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre) ainsi que les marchés à bons de commande concernant la section d'investissement.

Il assure le suivi du délai de traitement interne du service fait et gère le transfert des travaux et les sorties de l'actif des biens de faibles valeurs.

Il doit restituer des informations du logiciel financier à la demande.

L'agent doit coordonner le montage des dossiers financiers de demande de paiement de subventions.

Agent de gestion financière, budgétaire ou comptable :

Le poste consiste à assurer principalement le traitement comptable des dépenses de la section de fonctionnement et une part des dépenses d'investissement du budget principal et des services publics industriels et commerciaux de la collectivité (vérification engagements, mandatement demande de paiements reçues). Prendre en charge les remboursements des frais de formation et de mission des agents et des élus. Mandater la paye selon un calendrier défini par le service.

L'agent assure la relation avec les usagers, les fournisseurs, les services utilisateurs et les services du Centre des Finances Publiques.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération visant à créer de manière permanente les emplois suivants :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Responsable des Finances	1	Temps complet	Attaché
Gestionnaire budgétaire et comptable	2	Temps complet	Rédacteur
Agent de gestion financière, budgétaire ou comptable	2	Temps complet	Adjoint administratif
Total	5		

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondants aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer les postes au sein du service des Finances, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 01/05/2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 28/04/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Afin d'assurer l'entretien, la maintenance et la sécurité des bâtiments communaux et des travaux, la collectivité doit recruter un technicien bâtiment, fonctionnaire ou contractuel de catégorie B, afin de répondre à la charge de travail supplémentaire liée aux nombreux projets de la ville.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

Missions transversales et de coordination

- Assurer la sécurité, solidité, sûreté et l'accessibilité des bâtiments
- Etablir la prospective et la programmation annuelle et pluriannuelle de la maintenance
- Mettre en place des tableaux de bords pour suivre les actions
- Coordonner avec les techniciens, les entreprises et le CTM sur la maintenance préventive et curative des installations techniques des bâtiments
- Mettre en œuvre le Plan d'action sur la Qualité de l'Air Intérieur (PQAI)
- Suivre les démolitions : autorisation administrative, concessionnaire, entreprises, communication...
- Proposer et chiffrer les travaux de maintenance des bâtiments
- Réaliser les études, diagnostic ou audit technique
- Participer à l'élaboration budgétaire pour la maintenance des bâtiments
- Exécuter le budget en matière de maintenance des bâtiments et de suivi des plans
- Participer à l'élaboration des marchés relatifs aux bâtiments
- Veiller au bon déroulement des contrôles périodiques
- Rédiger et suivre les contrats de maintenance des installations techniques

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/09/2026.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de technicien bâtiment de catégorie B au sein de la Direction bâtiments communaux et transition énergétique ouvert aux grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux à compter du 01/09/2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 28/04/2026

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Pour faire suite au départ dans le cadre d'un détachement d'un agent titulaire du poste de chargé de suivi brigade Agent de Surveillance de la Voie Publique au sein du service surveillance voie publique, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste est ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux et pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

SUIVI DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT REGLEMENTE (PAYANT – ZONE BLEUE)

Gérer les appels téléphoniques et traiter les mails
Traiter les RAPO (recours administratifs préalables obligatoires)
Traiter les demandes de rapports complémentaires du Ministère Public
Etablir les bilans mensuels et annuels d'activité
Collaborer avec le service stationnement

SUIVI DE LA BRIGADE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Définir et transmettre les consignes quotidiennes : préparer la liste des contrôles des autorisations d'occupation du domaine public à réaliser
Gérer les appels téléphoniques et la messagerie de la brigade
Enregistrer l'activité quotidienne de la brigade
Rédiger et transmettre les rapports de police relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public sans titre
Etablir les bilans mensuels et annuels d'activité
Collaborer avec les services techniques

SUIVI DE LA BRIGADE ANTI-INCIVILITES :

Définir et transmettre les consignes quotidiennes : préparer la liste des interventions à réaliser
Gérer les appels téléphoniques et la messagerie de la brigade : analyser les demandes des usagers/services et apporter des réponses adaptées
Enregistrer l'activité quotidienne de la brigade
Traiter les demandes de rapports complémentaires du Ministère Public
Etablir les bilans mensuels et annuels d'activité
Collaborer avec les services Allo Talence, services techniques et CTM

GESTION RH :

Gérer les plannings hebdomadaires des agents

Enregistrer les congés, RTT, heures supplémentaires et absences des agents

MISSIONS ANNEXES :

Gestion des commandes de fournitures de bureau, pharmacie et matériel professionnel
Participation aux réunions du service ASVP

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/05/2026.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de chargé de suivi brigade ASVP de catégorie C au sein du service surveillance voie publique, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux à compter du 01/05/2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 28/04/2026

N° 34 – Nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail, maintien du paritarisme et des instances communes Ville-CCAS

M. DE LA BIGNE : Donc la délibération 34, la dernière, que vous attendiez tous, qui signera notre libération. Cette délibération est relative aux prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre prochain. Afin de procéder à l'organisation de ces élections, il est nécessaire de fixer les effectifs d'agents municipaux pour établir le nombre de représentants du personnel dans chacune des instances de dialogue, ainsi que leurs règles de fonctionnement, dans un délai de six mois avant les élections.

La présente délibération fait suite à une concertation menée par les services des ressources humaines avec les partenaires sociaux. Je tiens d'ailleurs à remercier chacun d'entre eux pour la qualité des échanges, qui ont abouti à un accord commun. Donc, preuve qu'il en est que l'avenir de Talence s'écrit ensemble.

M. LE MAIRE : Bravo. Les premières rencontres des négociations n'ont pas commencé, visiblement. Alors, M. DE LA BIGNE est jeune, il n'a pas besoin d'apprendre, M. BIMBOIRE. Et ne commencez pas à enlever vos affaires, nous n'avons pas terminé. Vous n'êtes pas parti, ça, nous le savons. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Non ? Je vous en prie, Mme RAMI. Allez-y, pour le vote.

Mme RAMI : Pour.

M. LE MAIRE : Bien.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DE LA BIGNE, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et relations avec les partenaires sociaux, expose :

« Lors des élections professionnelles de décembre 2022, en application du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, la collectivité a réorganisé ses instances de dialogue social en accord avec ses partenaires sociaux. Par la présente délibération et en accord à nouveau avec les partenaires sociaux, est proposé d'une part, de conserver une organisation identique, et d'autre part, compte tenu de la stabilité des effectifs entre 2022 et 2026, de conserver le même nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial et au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Pour les Commissions Administratives Paritaires ainsi que pour la Commission Consultative Paritaire, le nombre de représentants est fixé par la réglementation relative à ces deux instances. Cependant, à titre d'information, vous trouverez dans les tableaux ci-dessous, la répartition des effectifs ainsi que le nombre de représentants prévus.

Nombre de représentants du personnel titulaires en Commissions Administratives Paritaires

Conformément à l'article L261-2 du CGFP relatif aux commissions paritaires, une CAP est créée pour chaque catégorie (A/B/C) de fonctionnaires auprès des collectivités et établissements non affiliés aux centres de gestion.

Groupes hiérarchiques	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de représentants titulaires
CAP A	42	18	4
CAP B	67	35	4
CAP C	255	153	5

(Effectifs titulaires Ville et CCAS au 01/01/2026 hors disponibilité au 01/01/2026)

Nombre de représentants du personnel titulaires à la Commission Consultative Paritaire

L'article 4 du décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 prévoit la création de commissions consultatives paritaires pour les agents contractuels de droit public en CDI ou titulaires depuis au moins deux mois d'un contrat d'au moins 6 mois ou reconduits depuis au moins six mois au 01/01/2026 hors congé pour convenances personnelles et ce désormais sans distinction de catégorie.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de représentants titulaires
CCP A B C	214	107	5

Nombre de représentants du personnel titulaires au Comité Social Territorial

L'article 4 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements précise « Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : ... Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants » ;

Nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail

L'article 20 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements prévoit que : « Chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité. »

Il s'avère que les effectifs de fonctionnaires et de contractuels de la Ville et du CCAS en CDI ou en CDD depuis au moins deux mois bénéficiant d'un contrat d'au moins 6 mois ou reconduits depuis au moins six mois se répartissent ainsi au 01/01/2026 :

- 587 Femmes
- 326 Hommes

soit 913 agents.

Il a donc été convenu après consultation des partenaires sociaux dans le cadre d'une réunion Organisations Syndicales / Direction des Ressources Humaines le 24 mars 2026, que le nombre de représentants du personnel de chacune de ces deux instances serait fixé à 5 représentants titulaires.

Par ailleurs, la collectivité souhaitant conserver la qualité de ses relations avec les organisations syndicales, je vous propose de maintenir le caractère paritaire de ces deux instances, ce qui permettra de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

L'autorité territoriale désignera un nombre égal de représentants de l'administration.

Enfin, la collectivité souhaite poursuivre l'organisation d'instances communes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'ensemble des instances consultatives précitées.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Maintenir des CAP, CCP communes à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale ;
- Conserver un Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail communs à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale ;
- Maintenir le paritarisme au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail et de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
- Fixer à 5 le nombre de représentants du personnel pour les instances du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 28/04/2026

M. LE MAIRE : Écoutez, nos conseils sont toujours aussi brefs, 20h20 pour tout cela, c'est bien, je vous en remercie. Ce n'était pas le cas avant, M. le sénateur. Le prochain conseil municipal aura lieu ici, au château Peixotto, le lundi 8 juin, lundi 8 juin 2026 à 18 heures. Je vous remercie à toutes et à tous. La séance est levée.

La séance est clôturée à 20h20.